



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Rapport annuel de mise en œuvre

Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC)

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2018 - 31/12/2018
Version	2018.2
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	26/07/2019

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP094
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Corse
Période de programmation	2014 - 2020
Version	5.1
Numéro de la décision	C(2018)7370
Date de la décision	30/10/2018
Autorité de gestion	Collectivité Territoriale de Corse
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement – Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

Les données et le contenu des tableaux F du rapport annuel de mise en œuvre concernant la réalisation des valeurs intermédiaires sont liés au dernier programme de développement rural adopté par la Commission.

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	6
1.a) Données financières.....	6
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	6
1.b1) Tableau récapitulatif.....	6
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	13
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	33
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	38
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	38
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	41
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	42
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	42
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	42
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	43
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	44
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	45
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	45
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	46
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	47
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	47
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	52
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	54
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	54
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	54
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	54
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	55

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	56
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	57
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	58
7.a) Questions d'évaluation.....	58
7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....	58
7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?	63
7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	63
7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?.....	64
7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?.....	72
7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?.....	86
7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	91
7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....	92
7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?	100
7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....	105
7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?.....	108
7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	111
7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....	112

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....	112
7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	112
7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?.....	117
7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?.....	122
7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?.....	129
7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?.....	130
7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	132
7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	133
7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?.....	134
7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?.....	136
7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?.....	137
7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?	142
7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?	143
7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?	146
7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?	148
7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?	149

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?.....	155
7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	156
7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	156
7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	156
7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	156
7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	156
7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	156
7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	156
7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	157
7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	157
7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	157
7.b) Tableau des indicateurs de résultat.....	158
7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation.....	161
7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC.....	162
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	164
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	164
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	164
8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme	165
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	169
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	170
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	171
Annexe II	172
Documents	182

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018			0,04	3,61	1,11
	2014-2017			0,01	0,90	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2018			434,00	73,56	590,00
	2014-2017			84,00	14,24	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2018	34,38	118,22	15,34	52,75	29,08
		2014-2017	24,42	83,97	19,58	67,33	
		2014-2016	11,59	39,85	3,04	10,45	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	315 342,43	12,08	96 249,60	3,69	2 610 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	20 942 261,32	50,22	15 820 431,04	37,94	41 702 500,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	35 208,00	0,93	0,00	0,00	3 800 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	21 292 811,75	44,26	15 916 680,64	33,08	48 112 500,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2018	5,62	60,47	4,73	50,90	9,29
		2014-2017	3,89	41,86	3,00	32,28	
		2014-2016	2,12	22,81			
		2014-2015	0,64	6,89			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 192 500,00	57,08	4 947 750,00	39,27	12 600 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 192 500,00	57,08	4 947 750,00	39,27	12 600 000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2018					0,00	
	2014-2017						
	2014-2016						
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	28 791,00				
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	965 876,00	15,45	1 681 444,70	26,90	6 250 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	994 667,00	15,91	1 681 444,70	26,90	6 250 000,00

Domaine prioritaire 3B							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
Surfaces dont le potentiel de production est restauré (ha)	2014-2018					60,00	
	2014-2017						
	2014-2016						
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	181 617,24	12,11	92 812,00	6,19	1 500 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	181 617,24	12,11	92 812,00	6,19	1 500 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2018			0,31	37,19	0,83
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2018			4,37	82,77	5,28
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2018			1,37	16,43	8,34
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Surface de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ha)		2014-2018					1 600,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 125 151,33	20,46	349 509,73	6,35	5 500 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	8 000 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					15 806 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					5 986 667,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	55 135 300,38	49,48	54 479 124,93	48,89	111 430 027,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	56 260 451,71	38,34	54 828 634,66	37,37	146 722 694,00

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2018					0,33
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (ha)		2014-2018					80,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	94 556,00	3,71	66 083,82	2,59	2 550 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	198 711,35	12,10	11 272,33	0,69	1 642 500,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	152 454,36	5,40	14 310,00	0,51	2 825 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	445 721,71	6,10	91 666,15	1,25	7 307 500,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2018			2,00	7,14	28,00
		2014-2017			4,00	14,29	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	169 852,52	3,47	75 443,35	1,54	4 900 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	169 852,52	3,47	75 443,35	1,54	4 900 000,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2018					16,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2018			0,13	1,95	6,68
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2018			88,10	164,06	53,70
		2014-2017			88,10	164,06	
		2014-2016			88,10	164,06	
		2014-2015			88,10	164,06	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 441 705,01	8,53	3 500,00	0,02	16 900 000,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	233 457,21	2,19	91 112,64	0,86	10 655 625,00
Total	O1 - Total des dépenses	2014-2018	1 675 162,22	6,08	94 612,64	0,34	27 555 625,00

	publiques						
--	-----------	--	--	--	--	--	--

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

L'état d'avancement global du PDRC affiche un taux de programmation de 47% de la maquette FEADER (il était de 28% en 2017) et un taux de paiement de 38% (21 % l'année d'avant). Bien que l'analyse de chaque mesure et / ou opération ne permette pas de conclure que le PDRC montre un avancement satisfaisant, l'année 2018 a été marquée par une profonde restructuration administrative de l'Autorité de gestion dont la programmation s'est ressentie. L'autorité de gestion œuvre activement afin de consolider le processus de réorganisation qui permettra de disposer des services et des équipes dédiées afin de relever le taux de programmation et de réalisation.

De manière générale, les mesures agricoles ont un bon taux d'engagement, notamment la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs et les aides aux investissements des exploitations agricoles et de l'industrie agro-alimentaire. Des retards de gestion et de paiement des mesures agro-environnementales-climat et agriculture biologique ont été soulevés à cause d'une réelle problématique liée à la mise à disposition de l'outil ISIS. Les mesures forestières sont dotées de budgets relativement importants mais la programmation est handicapée par les difficultés de mobilisation des acteurs ; mesures sur lesquelles un réel travail de réflexion est en cours. Les mesures de développement local (entreprises rurales, services de base) et LEADER présentent des retards d'avancement importants et très peu de projets sont engagés malgré les besoins existants et les objectifs du PDRC. Les raisons de ce retard sont diverses en fonction des opérations et les services travaillent activement au re-lancement de ces mesures.

P2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Pour cette priorité qui affiche un taux de programmation de 65%, l'ensemble des valeurs intermédiaires du cadre de performance sont atteintes.

P2A : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

1.1 - Formation professionnelle

La formation professionnelle est un réel défi pour un petit territoire insulaire comme la Corse.

Ce type d'opérations a fait l'objet de trois appels à projet (en 2016, 2017 et 2018). Même si les paiements n'ont pas encore débuté, la programmation des dossiers a commencé. Plusieurs « lots » n'ont pas trouvé preneur à cause de déficit d'organismes locaux. Des formations ont été engagées et sont maintenant en cours de réalisation.

En ce qui concerne la formation forestière, il n'y a pas eu d'appel à projet : un partenariat a été mis en place avec la DIRECCTE afin d'identifier les besoins en formation des acteurs de la filière forestière. Ces besoins sont nombreux, notamment en matière de sécurité dans le travail. Un appel à projet sur cette thématique est attendu en 2019.

1.3.1 - Stages d'acquisition de compétences

Ce type d'opérations ne sera pas lancé à cause d'un problème juridique lié au fait que les paiements doivent se faire exclusivement aux organismes de formation. La suppression de cette mesure a été entérinée dans la version 5 du PDRC. Ce besoin sera néanmoins couvert au sein d'un programme financé par la Collectivité de Corse.

1.3.2 - Échange

Ce type d'opérations a fait l'objet d'un appel à projets en 2017. Même si les paiements n'ont pas encore débuté, la programmation de dossiers a commencé. En effet, un appel à projet est lancé avec 3 dates butoir (30/09/2018 ; 31/03/2019 ; 30/09/2019) de dépôt des dossiers et 2 dossiers sont déjà engagés. Malgré le démarrage tardif, le programme est en train de fonctionner. Un appel à projet pour des échanges dans le domaine forestier est prévu en 2019.

4.1.1 - Mise en valeur

Cette mesure est ouverte aux agriculteurs pour la mise en valeur par irrigation (extension et modernisation) de leur exploitation en fonction de la morphologie et des potentialités offertes par le terrain.

Il y a lien étroit avec l'Office de l'équipement hydraulique de la Corse (OEHC) : ce dernier a la compétence sur la gestion du réseau, et le FEADER intervient sur l'alimentation des parcelles après le compteur.

Les opérations éligibles sont celles concernant des travaux d'irrigation conduisant à une économie d'eau d'au moins 10% pour l'exploitant.

Cette mesure a connu un retard au démarrage lié essentiellement à la problématique foncière : le FEADER intervient uniquement pour des exploitants à jour de leur titre de propriété ou de bail, ainsi qu'avec les autorisations nécessaires pour les droits de passage le cas échéant. Cette mesure a fait l'objet d'un accompagnement poussé des bénéficiaires par les services instructeurs.

La partie « plantation » de la mesure est fortement dépendante de la saisonnalité. En effet, cette partie de la mesure n'est pas uniquement liée à des éléments techniques car les bénéficiaires sont tributaires des aléas météorologiques.

Le taux de programmation est très satisfaisant. Le décalage entre taux de programmation (61%) et taux de paiement (26%) est normal eu égard au type de dossiers « plantation » qui peuvent donc prendre jusqu'à 2 ans de traitement. Ces retards de paiement s'expliquent également par le fait que pour les travaux d'irrigation, la problématique du traitement des factures liées aux dépenses éligibles est parfois longue : le traitement de la dépense éligible par rapport à celles de l'ensemble des travaux nécessite une expertise poussée de la part des instructeurs et certificateurs.

4.1.2 - Exploitations agricoles, Amélioration des infrastructures et des équipements des exploitations agricoles

Cette mesure dispose de 2 systèmes de mobilisation de l'aide :

- Fil de l'eau
- Mesures groupées (en fonction des filières portées par des structures représentatives d'une filière et qui font une commande collective : les bénéficiaires finaux représentent 10 au moins exploitants ; une thématique soit identifiée pour chaque filière – amélioration des techniques de traite pour la filière caprine, amélioration de gestion troupeau pour la filière porcine, etc.)

Cette mesure est liée (essentiellement) aux forages eau pour l'alimentation des bâtiments et pour l'abreuvement des cheptels.

Les taux de programmation (72%) et de paiement (46%) sont très satisfaisants pour cette sous-mesure. Cependant, les difficultés de préfinancement limitent l'accès aux aides pour les équipements/infrastructures des exploitations agricoles.

Cette problématique de préfinancement est palliée en partie par le programme de prêts d'honneur et de

contre-garanties bancaires de l'ODARC - sans FEADER (prêts à taux zéro et fonds de garantie pour les jeunes agriculteurs – soit 20 à 25%). Ce dispositif ne pallie pourtant pas totalement la problématique de financement car la contre-garantie bancaire pour les jeunes agriculteurs n'est octroyée qu'en contrepartie d'un prêt bancaire.

Pour les agriculteurs « aînés », ce dispositif se limite aux investissements structurants (type bâtiment), c'est-à-dire aux projets nécessitant un certain effort de trésorerie et de calendrier.

4.3.1- Aménagement agricole et pastoral

Un appel à projet a été lancé en juin 2017 (date de clôture prévue en juin 2020) mais seulement 15% de l'enveloppe a été programmée (quelques projets prévus dans les estives). L'appel à projet fixe, par exemple, un plafond de 100 000 € d'aides afin d'éviter les effets d'aubaine. Les pistes forestières sont éligibles.

Pour l'instant le taux de paiement est nul du fait notamment des problématiques de gestion foncière qui prennent du temps à être levées. Cette action est donc ralentie à cause de problèmes juridiques (différence entre les Codes rural et forestier notamment sur la définition de la forêt) concernant les activités des associations foncières en Corse.

De plus des complications liées à la morphologie du terrain (barres rocheuses, amiantes, etc.) peut expliquer certains retards de réalisation.

7.2 - Raccordement des agriculteurs au réseau électrique

Cette mesure a vocation à financer des travaux supportés par les syndicats d'électrification à compétence territoriale (2A et 2B) dans la mise en œuvre d'extension ou de renforcement de réseaux électrique pour les exploitations agricoles.

Cette mesure s'adosse à un schéma régional d'électrification mais qui n'a pas une vocation agricole. Dès lors, l'émergence de dossiers nécessite un accompagnement et une concertation des acteurs.

Cette mesure fonctionne uniquement par appel à projet. Le 1er appel à projet, lancé en 2017, n'a fait l'objet que d'un seul dépôt de candidature par le syndicat 2A en faveur des jeunes agriculteurs. Ce dépôt unique s'explique essentiellement par le côté novateur de l'appel à projet. Il s'agit de la seule opération concernant l'ensemble des financements programmés sur cette mesure. L'opération en cours vise à l'électrification de 5 exploitations portées par des jeunes agriculteurs identifiées au préalable par le syndicat et suite à des remontées du terrain. Le service instructeur a expertisé chaque parcelle pour ne retenir que les demandes liées aux exploitations avec une activité et des équipements électriques utiles à l'activité agricole. De plus, pour mémoire, aucun bénéficiaire ne devait être engagé dans un début d'opération.

Suite à la modification du PDRC (version 5.1) visant à augmenter le taux d'intervention de 50 à 70%, et suite à des discussions avec les syndicats d'électrification de Haute-Corse et de Corse-du-Sud afin d'améliorer la mise en œuvre de ce dispositif, un nouvel appel à projet va être relancé début 2019. Cet appel à projet va s'inscrire également dans une démarche proactive du service instructeur sur le côté animation et accompagnement des deux bénéficiaires. 11 exploitations ont déjà été identifiées.

16.1 - Projet de coopération dans le cadre du Partenariat Européen de l'Innovation (PEI)

Cette mesure a été retirée cette année avec la modification du PDRC V5.

16.2 - Projets pilotes et collectifs visant à l'innovation technologique ou organisationnelle

Cette mesure a été retirée cette année avec la modification du PDRC V5.

P2B : faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

2.1 - Conseil installation

Cette mesure a été retirée cette année avec la modification du PDRC V5. Cette activité reste néanmoins financée au sein d'un programme cofinancé par la Collectivité de Corse et France Agrimer.

6.1 - DJA - Dotation d'installation en faveur des jeunes agriculteurs.

Le calcul de la DJA se fait sur une base forfaitaire de 25 000 euros plafonnée à 65 000 euros (max 70 000 euros réglementaire). Ce plafond est justifié par le calcul de « l'équivalent subvention brute » qui prend en compte les outils d'ingénierie financière mis en œuvre par ailleurs par l'ODARC et dont les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier.

Le système de modulation de la DJA est appliqué en fonction de critères proposés par l'ODARC et validés par l'Assemblée de Corse : niveau de qualification ou effort de professionnalisation supplémentaires au minima requis ; promotion d'une agriculture productive – basée sur un comparatif entre l'engagement du bénéficiaire au regard de la « production brute standard », sur la qualité de sa production, sur l'atteinte d'un objectif d'ouverture du milieu – cf. démaquisage structuré et maîtrisé ; l'autonomie alimentaire du cheptel ; la transmission d'exploitation existante ;etc.

La DJA est chronologiquement la première mesure ouverte du PDRC. Les taux d'engagement et de paiement sont très satisfaisants. Il est possible que cette mesure fasse l'objet de réaffectation budgétaire dans les prochaines versions du PDRC. En effet, environ 50 jeunes agriculteurs s'installent chaque année avec un taux de permanence important. Cette donnée permet d'apporter des garanties sur le renouvellement générationnel des agriculteurs en Corse.

Au 31 décembre 2018, 183 dossiers DJA ont été programmés sur plus de 16 filières.

6.3 - Aide au démarrage de petites exploitations

Cette mesure n'a pas été programmée en 2018 et fait l'objet de discussions pour envisager une clôture. En effet, l'objectif initial était de soutenir le démarrage des petites exploitations, or ce type d'opération n'est pas éligible.

P3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Cette priorité affiche un taux de programmation de 46% et comprend deux sous-priorités :

P3A : améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement

courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

3.1 - Participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire

3.2 - Promotion des produits sous signes officiels de qualité

Ces deux types d'opérations n'ont pas été lancés et ont été retirés de la dernière version du PDRC car la promotion des produits sous signe de qualité est accordée au sein d'un programme cofinancé par la Collectivité de Corse et France Agrimer.

4.2.1 – IAA

Cette mesure concerne l'accompagnement du développement de l'industrie agro-alimentaire avec pour exigence une mise sur le marché : elle est essentiellement tournée vers la commercialisation et se différencie donc des mesures 4.1 qui visent la production.

On distingue trois types de bénéficiaires :

- Les entreprises qui s'approvisionnent en matière première
- Les structures de type coopératives qui sont dans la transformation, le conditionnement, la commercialisation, etc.
- Les structures n'adhérant pas à signe officiel de qualité

Le taux d'aide qui varie en fonction de la catégorie. Il s'agit d'une mesure qui fonctionne bien, avec un taux de programmation à plus de 50% au 31 décembre 2018 et qui arrivera à 100% de consommation.

Ce dispositif est mis en œuvre par appel à projets, hors viticulture qui relève de France Agrimer. Des secteurs, comme celui de la charcuterie, ou des filières comme celle de la boulangerie ne sont pas éligibles à cette mesure : soit ils relèvent de la mesure 4.1 ou d'autres mesures (6.4.2 pour la boulangerie), soit ils ne sont pas financés car il n'est pas possible de tracer la provenance de la matière.

Un premier appel à projet sur les investissements pour l'industrie agro-alimentaire a été lancé en 2016 et a donné lieu à engagement de plusieurs opérations en 2017. Une grande partie des projets relèvent de l'amélioration de la chaîne de conditionnement (lavage, calibrage, étiquetage, etc.). Cette mesure permet

donc aux exploitants d'accéder à des nouveaux marchés par la mise en conformité de leurs produits par rapport aux attentes clients. Ainsi, cette mesure permet à des producteurs d'accéder directement à des marchés de distribution qui leur seraient inaccessibles, et cette mesure permet également à des entrepreneurs d'améliorer leur chaîne de conditionnement pour se positionner sur des marchés de grande distribution.

Cette mesure a une incidence sur le taux de création d'emplois.

L'ensemble de la maquette budgétaire affecté à ce besoin a été programmé, bien que les paiements n'aient pas encore débuté. Cependant, compte tenu de la nature des projets (acquisition sur mesure, assemblage, mise en place selon les contraintes techniques, formations, etc.), les réalisations commencent seulement à partir de l'année 2018.

Cette mesure fonctionne bien, plus de la moitié de la maquette a été programmée au 31 décembre 2018 et la totalité des crédits seront consommés. Une réflexion est même en cours pour savoir si une réaffectation budgétaire sera effectuée lors d'une prochaine modification du PDRC.

P3B : soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

5.2 - Reconstitution des châtaigneraies

Cette mesure est spécifiquement dédiée à une réponse à une infection, provoquée par les larves d'un insecte, entraînant des déformations, une diminution de la surface foliaire et perturbe la floraison et la fructification des châtaigniers. En effet, le Cynips (*Dryocosmus kuriphilus*, de la famille des hyménoptères, insecte ravageur du châtaigner) a considérablement dégradé les châtaigniers corses, occasionnant 80% de pertes de la production de châtaignes et touchant toute la filière castaneicole.

Des mesures hors FEADER ont financé le traitement des arbres infestés.

Cette mesure permet donc de financer la rénovation de châtaigniers par l'accroissement de la surface d'exploitation.

Bien que le niveau de programmation soit faible (5 bénéficiaires) pour l'instant, il n'est pas envisagé de réduire le budget alloué à cette mesure. En effet, la problématique de gestion foncière tendant à se régler progressivement. De plus, l'appel à projet a été lancé tardivement sur cette mesure et le temps d'expertise des dossiers est relativement long. Cela explique la faible mobilisation à ce jour. Cependant, plusieurs dossiers sont à l'instruction et seront engagés en 2019.

Il sera proposé de simplifier cette mesure pour l'ouvrir hors appel à projet.

P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Pour cette priorité, l'indicateur du cadre de performance « Total des dépenses publiques » est atteint. Toutefois, l'indicateur du cadre de performance « Terres agricoles sous contrats de gestion qui contribuent à la biodiversité + amélioration de la gestion de l'eau + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols » n'est pas atteint car l'outil de paiement ISIS n'a pas été mis à disposition de l'organisme payeur (ODARC) par l'ASP avant le 31 décembre 2018.

Il s'agit d'un risque identifié catégorie R8.

10.1 : Engagements agroenvironnementaux et climatiques

10.1.4.1 - Races menacées

10.1.4.2 - Amélioration du pouvoir pollinisateur de l'abeille

11.1 - Conversion à l'Agriculture Biologique

11.2 - Maintien de l'Agriculture Biologique

Les déclarations de surface et les demandes d'engagement pour ces opérations ont bien été effectuées par les agriculteurs et une pré-instruction a pu être réalisée par les services en charge de l'animation (OEC) et de l'instruction (ODARC). Toutefois, le logiciel d'instruction ISIS n'est toujours pas mis à disposition par l'ASP et les engagements budgétaires et les paiements sont dépendants de ce logiciel.

P4A : restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4.4.1- Equipements liés à l'environnement

Ce type d'opérations sera probablement abandonné lors de la prochaine modification du PDRC. En effet, très faiblement doté financièrement, son effet levier ne semble pas justifier l'usage du FEADER. Ses objectifs pourront être remplis pas des dispositifs de l'Office de l'Environnement mais cela reste à détailler de façon plus concrète.

7.1.2 – DOCOB

La Corse dispose de richesses naturelles indéniables en termes de biodiversité sur lesquelles repose en partie l'identité de l'île. L'enjeu de protection est donc de taille particulièrement en raison des pressions liées aux activités humaines notamment en période de forte fréquentation touristique. Cette mesure vise à financer l'élaboration et la révision des documents d'objectifs - DOCOB des sites Natura 2000 prévues par les articles L.414-2 et R. 414-11 du code de l'environnement. Ce TO (type d'opération) a été maintenu suite à la discussion de la modification avec les services de la Commission Européenne. Des 80 sites Natura 2000 reconnus en Corse, environ 80% ne disposent pas de documents d'objectifs. Cependant, l'AG réitère que des fonds régionaux sont disponibles (office de l'environnement) dont l'utilisation est souhaitable au vu du faible nombre de dossiers concernés. L'AG s'attachera lors d'une prochaine programmation à démontrer que des actions sont conduites dans un cadre spécifique à la Corse. La sous-réalisation est en partie imputable au fait que les DOCOB soient souvent financés sur des crédits État qui présentent moins de contraintes que le FEADER.

7.6.1 - Investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle

Ce TO vise à préserver le bon état de l'environnement, assurer le renouvellement des ressources naturelles et prévenir le risque incendie. Suite à la fusion de la Collectivité de Corse et des deux départements, différents services ont été rencontrés par le SI et les mesures ont été présentées aux services de l'ex -CD2A et de l'OEC qui ont en charge l'animation des zones Natura 2000. Une bonne perspective de programmation est envisagée pour 2019. 35% de programmation au 31/12/2018.

7.6.4 - Animation et sensibilisation dans les zones rurales en vue de leur protection, de la préservation et de l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère

Le milieu rural constitue en Corse un espace confronté à d'importants défis et enjeux de préservation et de développement. Les populations rurales, souvent vieillissantes, composées essentiellement par les habitants des villages et les agriculteurs/éleveurs occupant l'espace présentant des potentialités agro-pastorales, de par leur faible densité et leur éloignement parfois important des centres urbains, sont difficiles à sensibiliser aux diverses problématiques environnementales rencontrées en Corse, telles le risque incendies, la préservation de la biodiversité, la protection des paysages traditionnels, la protection de la ressource en eau et des sols. Seules des actions de proximité d'animation et de sensibilisation de ces populations peuvent permettre la prise de conscience nécessaire pour l'adoption de comportements respectueux de l'environnement. Cette mesure affiche un taux de 48% de programmation. Il s'agit d'un TO qui fonctionne correctement avec

de bonnes perspectives de programmation en 2019 et 2020. Ce sont des actions récurrentes de l'office de l'environnement et la moitié de l'enveloppe a été consommée. Les services gestionnaires de Natura 2000 de l'ex département ont été informés de l'existence de cette mesure et seront en mesure de déposer des dossiers et financer des actions au titre du FEADER qu'ils menaient antérieurement.

8.3 - Investissements de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI) et actions de prévention

L'objectif principal de la mesure est de préserver les zones forestières et les espaces naturels des incendies en visant la diminution du risque d'éclosion des feux et la limitation des surfaces parcourues, en soutenant les investissements de DFCI (défense forestière contre l'incendie) réalisés par les gestionnaires des terres ou leurs délégataires en matière de prévention. Le principal retard de programmation concernant ce TO a été lié à la fusion et les deux projets les plus importants générateurs de dépense sont portés par l'ex-département de Corse-du-Sud. Cependant, la relance de la programmation est en cours et de nombreux dossiers en cours d'instruction devraient passer en COREPA d'ici la fin 2019 pour un montant de 2 millions d'euros. Ces derniers seront payables rapidement puisque les dépenses sont essentiellement liées à l'achat de matériel.

13.1 – Paiement d'indemnités en faveur des zones de montagne

13.2 - Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes spécifiques

Avec la mise à disposition de l'outil ISIS par l'ASP, le service instructeur a pu procéder à l'instruction des dossiers et au paiement des annuités 2015 et 2016 au cours de l'année 2017, ainsi qu'à l'instruction de la majorité des dossiers et au paiement des acomptes de l'annuité 2017 au cours du premier semestre 2018.

P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Pour cette priorité, la valeur intermédiaire 2018 des indicateurs du cadre de performance n'est pas atteinte. Le type d'opérations explique en partie ce démarrage un peu lent. Des efforts d'animation à destination des bénéficiaires doivent être mis en œuvre.

P5A : développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture

4.3.3- Aménagement hydraulique

Aucun dossier n'a été programmé sur cette sous-mesure. Toutefois, des discussions sont en cours avec l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse afin de coordonner les opérations à mettre en œuvre.

P5E : promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

4.3.2- Infrastructures forestières

Un appel à projet a été lancé et les premiers dossiers ont été sélectionnés. Le démarrage un peu lent (15% de programmation au 31 décembre 2018) de ce type d'opérations s'explique notamment par la complexité technique des dossiers forestiers.

6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural Bois énergie

Ce type d'opérations a fait l'objet d'un appel à projet en 2016 mais pour l'instant le taux de programmation de 17% est assez faible. Un appel à projet moins restrictif, notamment sur les zones d'intervention éligibles, sera relancé début 2019 afin d'élargir le public concerné par ce dispositif.

8.5 - Opérations sylvicoles améliorant la résilience des forêts et renforçant leur caractère d'utilité publique

8.6 - Investissements visant à l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et de transformation des produits forestiers

Des appels à projets ont été lancés néanmoins le démarrage un peu lent de ce type d'opération s'explique notamment par la complexité technique des dossiers forestiers.

16.1 - Projet de coopération dans le cadre du Partenariat Européen de l'Innovation (PEI)

16.2 - Projets pilotes et collectifs visant à l'innovation technologique ou organisationnelle

Ces mesures ont été supprimées dans la version 5 du PDRC.

P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Cette priorité affiche des résultats très en deçà pour deux indicateurs sur trois du cadre de performance. Les efforts de structuration du service instructeur commencent à porter leurs fruits. Les rythmes de programmation et de paiement devraient augmenter.

P6A : faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

6.4.1 - Diversification vers des activités non-agricoles

Cette mesure et la 6.4.2 sont ouvertes par appel à projet.

Ce type d'opération a fait l'objet d'un appel à projet en 2016 qui s'est clôturé en décembre 2017. Bien que des dossiers soient à l'instruction, aucun dossier n'a pour l'instant été programmé.

Une problématique avait été soulevée sur les dossiers « bâtiment » dans le sens où il était difficile de démontrer le lieu d'activité du lieu du siège social de l'entreprise. Dès lors, l'aspect bâtiment a donc été exclu.

Au 31 décembre 2018, un seul dossier a été programmé au titre du FEADER pour la création de chambres d'hôte sur une exploitation agricole.

6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural

Ce type d'opérations a fait l'objet d'un appel à projet en 2016 mais pour l'instant le taux de programmation de 14% est assez faible essentiellement dû à la problématique de la gestion foncière. Un appel à projet moins restrictif, notamment sur les zones d'intervention éligibles, sera probablement relancé début 2018 afin d'élargir le public concerné par ce dispositif.

P6B : promouvoir le développement local dans les zones rurales

7.1.1 - Planification et regroupement du foncier

Ce type d'opération a fait l'objet d'un appel à projet. Les engagements sont satisfaisants (58% de la maquette). Au regard du type d'opérations et des bénéficiaires, la mise en paiement est un peu plus tardive.

Cette mesure vise à apporter des réponses au désordre foncier endogène par la création de plan de gestion et de DO.CO.BAS. Cette mesure vient en amont de la mobilisation de la mesure 4.1.1.

Basé sur des données techniques du terrain, le but du DO.CO.BAS est de donner aux maires une vision agricole et rurale de leur territoire afin de détecter les potentialités pour mobiliser les autres mesures. À terme, les zones relevées dans ces documents ont vocation à être intégrées dans les documents d'urbanisme.

Le portage de ces opérations est communal ou intercommunal.

Cette mesure permet, en plus de la création de plans, leur mise à jour (cf. AFP au nombre de 3 au 31 décembre 2018 : Riventosa et Loti en mise à jour, et Aiti en création).

Par rapport à l'ancienne programmation, l'actuelle ne supporte plus l'accompagnement administratif. Cet accompagnement se fait désormais sur fonds régionaux hors FEADER.

Le Comité de massif tend à développer les échanges entre les acteurs et à articuler les financements.

7.4 - Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base à la population

Cette sous-mesure vise à favoriser la mise en place et l'amélioration de services de base à la population et à l'accueil en milieu rural dans la perspective de faciliter l'installation de nouvelles populations, de maintenir les réseaux de services existants dans une perspective de redynamisation des pôles intermédiaires. Ce TO fonctionne par appel à projet depuis le 1er octobre 2017 sur la Corse entière et est ouvert sur toute la durée de la programmation. Le bilan de la mise en œuvre de cette mesure est plutôt discret avec 17 % de taux d'engagement et un seul projet en cours. Plusieurs dossiers sont cependant en cours d'instruction.

L'élargissement du champ d'actions de l'opération (renouvellement, réhabilitation équipements) correspond mieux aux attentes des communes et il est espéré d'améliorer la contribution du TO. Il s'agit des projets dont le délai de maturation est long. Depuis début 2019 une animation plus soutenue est assurée par les instructeurs. De plus, des modifications ont été entérinées au comité de suivi 2018, la construction est éligible alors qu'elle ne l'était pas auparavant.

7.5 - Investissements à usage public favorisant les activités touristiques et l'accueil du public en montagne

La sous mesure concerne l'amélioration et la sécurisation des infrastructures touristiques en montagne notamment sur les sentiers de randonnée. Au 31 décembre 2018, aucun projet visant la réhabilitation/extension/amélioration des installations d'accueil en montagne (refuges sur les itinéraires de randonnée) n'a été financé. En effet, les difficultés de maîtrise foncière des porteurs de projets et les difficultés pour obtenir des permis d'urbanisme en montagne constituent des freins importants à la réalisation de projets.

Aussi, afin de pallier le principal problème de maîtrise foncière, une étude a été lancée par le Parc Naturel Régional de Corse qui permettra de réaliser un état de lieux de la situation.

En parallèle, afin d'améliorer les perspectives de programmation en 2019, des modifications ont été effectuées lors du dernier comité de suivi – fin 2018). Les dépenses éligibles peuvent être aujourd'hui liées à l'aménagement et la sécurisation des activités touristiques et des refuges de montagne notamment sur les sentiers de randonnée (GR20, Mare à Monti, Mare à mare et PDIPR). Ces modifications permettront d'améliorer la programmation en 2019.

7.6.2 - Patrimoine culturel matériel et immatériel

Ce TO vise à contribuer à la revitalisation des territoires de l'intérieur ou à faible densité de population par le renforcement de leur attractivité. Les actions s'inscrivent dans la logique de la chaîne d'action patrimoniale : étudier (parce qu'on ne peut valoriser que ce que l'on connaît bien), conserver-restaurer (parce que nous devons donner à voir des éléments signifiants du territoire) et faire connaître (parce que, au-delà

des aspects scientifiques, le patrimoine trouve naturellement sa place dans le développement des territoires). Au 31 décembre 2018, des études sont en cours d’instruction pour un montant de 120 000 €. Une programmation plus dynamique semble être amorcée grâce aux nombreux contacts avec le service du patrimoine de la CdC, de la langue corse et l’Office de l’Environnement de la Corse. Cette mesure fonctionne par appel à projet pour la partie valorisation du patrimoine immatériel uniquement. Un premier appel à projet avait été ouvert en 2016 et n’a pas rencontré de succès. Un nouvel appel à projet sur le volet immatériel sera probablement relancé en cours d’année 2019.

7.6.3 - Circuits de découvertes patrimoniaux

Les circuits de découverte patrimoniale sont destinés à mettre en valeur le patrimoine emblématique d'une région et à renforcer de ce fait, l'identité locale. Ces opérations d'aménagement recouvrent une dimension transversale puisqu'elles font appel à l'histoire, aux mythes ainsi qu'aux modes de vie, aux techniques et matériaux ou encore, à la qualité des paysages. Cette mesure présente un taux de programmation de 80% bien qu'aucune réalisation n'ait été finalisée. Il s'agit des projets ayant des délais de réalisation relativement longs et dépendants de la disponibilité des entreprises, peu nombreuses à posséder la maîtrise technique nécessaire à la réalisation de ce type d'opérations.

19 GAL-LEADER

Cette mesure concerne la mise en œuvre du programme LEADER destinée à soutenir des projets « pilotes » en zones rurales. Sa mise en œuvre s’appuie sur un partenariat d’acteurs publics et privés à travers la constitution d’un GAL ainsi que sur une stratégie de développement basée sur une thématique ciblée. En Corse, la sélection des GAL a été opérée au premier trimestre 2016 et l’ensemble des huit candidatures ont été retenues :

- Pays de Balagne,
- Una Terra, dui Mari (ancien GAL des Deux Massifs),
- Sud Corse,
- Centre Corse,
- Pays ajaccien,
- Taravu, Sartonais, Valincu,
- Corse Orientale,

- Castagniccia, Mare e Monti.

Cette priorité connaît des retards en raison d'éléments de contexte imprévisibles et de la volonté de l'autorité de gestion de sécuriser la piste d'audit. Ces éléments sont détaillés de manière plus exhaustive aux sections 1d et 3a du présent RAMO.

Cette mesure 19 s'articule autour de 4 sous-mesures :

- 19.1 - soutien préparatoire :

L'instauration d'un soutien a pour objectif de préparer les territoires à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement. Cette sous-mesure était mobilisable du 01 janvier 2015 jusqu'à la date de dépôt des candidatures LEADER avec un montant total éligible de maximum 20.000 € par candidature.

Les dépenses concernées étaient liées à des actions de formation en faveur du partenariat local, des études, diagnostics sur la zone concernée en vue de préparer la stratégie de développement local (y compris les études de faisabilité pour quelques projets envisagés dans le cadre des stratégies locales de développement), des coûts liés à l'élaboration de la stratégie locale de développement (services de conseils) et coûts de fonctionnement et de personnel

Au titre de cette sous-mesure, 4 dossiers de soutien préparatoire ont fait l'objet d'un paiement au 31 décembre 2018. Il s'agit des dossiers des GAL Corse Orientale, Sud Corse, Pays de Balagne et Pays ajaccien.

- 19.2 – aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux :

Cette sous-mesure finance les opérations retenues par les GAL dans le cadre de leurs stratégies locales de développement. Les opérations doivent être conformes aux priorités identifiées dans les stratégies. L'ensemble des critères de conformité sont définis dans les fiches actions des GAL qui sont annexées à chaque convention de mise en œuvre.

Les opérations retenues au titre de LEADER sont ensuite sélectionnées par les GAL en cohérence avec leurs stratégies locales de développement dans le cadre d'un comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

Cette sous-mesure 19.2 n'a pas fait l'objet de paiements au 31 décembre 2018. Un seul dossier a été programmé en décembre 2018 sur le GAL Pays ajaccien. Il s'agit d'un projet relatif au transport social communal.

Les projets commencent à émerger depuis 2018, année de conventionnement des GAL. Plus précisément, 4

GAL (Corse Orientale, Pays ajaccien, Pays de Balagne et Taravo-Valinco-Sratenais) ont un bon fonctionnement avec des projets intéressants ayant une véritable plus –value pour les territoires.

- 19.3 – préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale :

Cette sous-mesure finance les opérations de coopération retenues par les GAL dans le cadre de leurs stratégies locales de développement. Les opérations doivent être conformes aux priorités identifiées dans les stratégies. L'ensemble des critères de conformité sont définis dans les fiches actions des GAL qui sont annexées à chaque convention de mise en œuvre.

Deux types de coopérations sont prévus au titre de l'approche LEADER :

- la coopération interterritoriale (entre territoires français)
- la coopération transnationale (entre territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers).

Les opérations retenues au titre de LEADER sont ensuite sélectionnées par les GAL en cohérence avec leurs stratégies locales de développement dans le cadre d'un comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

Cette sous-mesure 19.3 n'a pas fait l'objet de paiements au 31 décembre 2018. Un dossier de coopération programmé en décembre 2018 relatif à un projet de coopération porté par le GAL Corse Orientale pour un voyage en Toscane intitulé « Albergho diffuso ».

- 19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation :

Cette mesure s'applique aux dépenses engagées par les GAL en termes d'animation et de fonctionnement pour la mise en œuvre de leur stratégie locale de développement. La mise en œuvre des stratégies locales de développement par les territoires requiert une solide ingénierie territoriale indispensable pour répondre aux objectifs fixés et aux exigences émises par le programme LEADER.

L'animation comprend les missions suivantes :

- animation du territoire en lien avec la stratégie définie par le GAL ;
- accueil et accompagnement des porteurs de projets ;
- mise en réseau des porteurs de projets ;

- orientation éventuelle vers d'autres financements européens ;
- organisation des instances de gouvernance ;
- gestion du programme en lien avec l'AG et l'OP.

2 dossiers ont fait l'objet de paiement au 31 décembre 2018. Il s'agit des dossiers de fonctionnement du GAL Pays de Balagne pour les années 2016 et 2017. Les perspectives de programmation sont bonnes pour les autres dossiers de fonctionnement des GAL pour les exercices 2017 et 2018. Les paiements devraient intervenir début d'année 2019.

De manière plus générale, les huit GAL sélectionnés ont un niveau d'avancement assez hétérogène :

- GAL Pays de Balagne :

Le GAL Pays de Balagne dont la priorité ciblée s'intitule « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du Pays de Balagne » a signé sa convention de mise en œuvre le 27 novembre 2017. Ce GAL avait déjà été sélectionné pour la période de programmation 2007-2013.

Ce GAL est porté par le PETR (Pôle d'équilibre territorial rural) Pays de Balagne.

Il dispose de 2 ETP dédiés à la mise en œuvre du programme LEADER et affiche de bonnes perspectives de programmation des dossiers courant 2019. Un avenant à la convention est en cours afin d'assouplir le taux d'intervention pour optimiser l'utilisation des crédits.

- Le GAL Sud Corse :

Le Sud Corse dont la priorité ciblée s'intitule « agir pour une offre touristique responsable au service du territoire et des populations du Sud Corse » a signé sa convention de mise en œuvre le 20 juillet 2018. Ce GAL avait déjà été sélectionné pour la période de programmation 2007-2013.

Ce GAL est porté par une structure de type associatif qui rassemble les intercommunalités du territoire. Ce dernier a connu des difficultés au démarrage en raison du recrutement tardif de l'animatrice (prévu au premier semestre 2019) et de son portage associatif fragilise la structure. Des projets sont en cours d'instruction au GAL et un premier comité de programmation devrait avoir lieu à l'automne 2019 avec un bon nombre de dossiers à présenter en opportunité aux membres de l'association.

- Le GAL Corse Orientale :

Le GAL Corse Orientale dont la priorité ciblée s'intitule « structurer une offre d'écotourisme » a signé sa convention de mise en œuvre le 6 mars 2018.

Ce GAL est porté par la Communauté de communes de Fium'Orbu Castellu.

Il dispose de 1 ETP dédié à la mise en œuvre du programme LEADER et les perspectives de programmation sont bonnes avec un taux de programmation à presque 100% attendu sur les deux ans à venir.

- Le GAL Pays d'Ajaccio :

Le GAL Pays d'Ajaccio dont la priorité ciblée s'intitule « cohésion territoriale et interdépendance des initiatives économiques, sociales et culturelles » a signé sa convention de mise en œuvre le 27 octobre 2017. Ce GAL était candidat au titre de la programmation LEADER 2007-2013 mais n'avait pas été sélectionné. Un avenant à la convention est en cours afin de supprimer le plafond d'aide pour optimiser l'utilisation des crédits et dynamiser la programmation des dossiers.

Le GAL Pays d'Ajaccio est porté par la Communauté de communes du Celavu Prunelli pour le compte de la CAPA et du Celavu Prunelli. Ce partenariat se formalise via une entente intercommunautaire. Depuis le début de la programmation le Gal a reçu 50 porteurs de projets et a organisé 3 réunions publiques. Le comité de programmation a examiné et a donné un avis d'opportunité favorable sur 2 dossiers (hors animation) qui ont fait l'objet d'une programmation à ce jour. Enfin, le GAL s'apprête à solliciter une modification de sa maquette financière afin de transférer une partie des enveloppes sur la fiche action la plus mobilisée.

- Le Taravo-Valinco-Sartenais :

Le GAL Taravo-Valinco-Sartenais dont la priorité ciblée s'intitule « renforcer l'équilibre du territoire Taravo-Valinco-Sartenais » a signé sa convention de mise en œuvre le 7 septembre 2018. La structure porteuse de ce GAL est intercommunale.

Il dispose de 1 ETP dédié à la mise en œuvre du programme LEADER et affiche de meilleures perspectives de programmation pour 2019.

- Castagniccia, Mare e Monti :

Le GAL Castagniccia, Mare e Monti dont la priorité ciblée s'intitule « contribuer au développement d'une

nouvelle économie de proximité qui renforce les échanges mer - montagne » a signé sa convention de mise en œuvre le 5 novembre 2018. La structure porteuse de ce GAL est intercommunale.

Le GAL Castagniccia Mare e Monti est en ordre de marche cependant, étant donné que le territoire est un nouveau territoire LEADER il présente un démarrage relativement long en raison d'une difficulté à s'approprier « l'esprit LEADER » afin de susciter l'adhésion des acteurs du territoire (lenteur qu'ont connue tous les territoires LEADER au démarrage).

- GAL Una Terra, dui Mari :

Le GAL Una Terra, dui Mari a pour priorité ciblée « développer et structurer une offre économique identitaire, diversifiée et durable ». Il s'agit d'un GAL précédemment sélectionné pour la période de programmation 2007-2013 qui portait le nom de GAL des Deux Massifs.

Ce GAL, porté par une structure de type associatif connaît des difficultés de fonctionnement et n'a à ce jour fait l'objet d'aucun conventionnement. Une réflexion est en cours quant à son avenir au titre de la programmation 2014-2020.

- GAL Centre Corse :

Le GAL Centre Corse a pour priorité ciblée « développer et structurer une offre économique identitaire, diversifiée et durable ». Il s'agit d'un GAL précédemment sélectionné pour la période de programmation 2007-2013.

Ce GAL, porté par une structure de type associatif connaît des difficultés de fonctionnement et n'a à ce jour fait l'objet d'aucun conventionnement. Une réflexion est en cours quant à son avenir au titre de la programmation 2014-2020.

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Pour l'année écoulée, le Programme de développement rural de la Corse a connu un réel avancement. En effet, au 31/12/2018, le taux de programmation s'établit à près de 47%, pour un taux de paiement de 38%. Cette année encore, le PDRC passe très au-dessus du risque de Dégagement d'Office (DO), ce qui atteste du bon fonctionnement global de ce fond.

Malgré le démarrage tardif de la priorité 6 (développement local), nous pouvons constater une trajectoire positive, notamment par la programmation sur les mesures 7.4 Investissements dans la mise en place,

l'amélioration ou le développement des services de base à la population ; 7.6.1 - Investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle ; 7.6.3 - Circuits de découvertes patrimoniaux et 7.6.4 - Animation et sensibilisation dans les zones rurales en vue de leur protection, de la préservation et de l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère.

En 2018, ce sont plus de 36 millions d'€ qui ont été engagés au titre du PDRC pour plus de 33 millions d'€ de paiement.

Toutefois, les efforts effectués sur l'axe LEADER (mesure 19) n'ont pas encore été traduits par une forte progression des dossiers programmés. Une accélération de la programmation est attendue pour 2019.

Le PDRC a subi une modification qui a été validée par la Commission européenne en novembre 2018. Cette modification porte d'une part sur la révision du cadre financier à mi-parcours du programme, avec un certain nombre d'arbitrages en faveur des mesures agricoles et forestières et d'autre part sur l'intégration de dispositions visant à réviser certains dispositifs d'intervention du PDRC.

S'agissant des priorités 2 et 3, le cadre de performance est donc atteint.

Concernant la priorité 4, le cadre de performance n'est pas atteint sur l'indicateur terres agricoles. En effet, le paiement des mesures MAEC et BIO n'a pu être entamé qu'à partir du deuxième trimestre 2019. L'outil ISIS nécessaire à la gestion et au paiement des dossiers n'a en effet été livré par l'ASP et paramétré pour la Corse que très tardivement ce qui a entraîné les retards constatés. Bien qu'aucun paiement n'ait pu être réalisé au 31/12/2018, les engagements à cette date, tout comme l'état des paiements à début juin montrent une dynamique favorable à l'atteinte des performances visées à 2023 :

- les dossiers engagés à fin décembre permettent d'atteindre 86% de la cible du cadre de performance en termes de surfaces engagées.
- les dossiers payés à début juin permettent d'atteindre 68% de la cible du cadre de performance en termes de surfaces engagées.

Les paiements se poursuivent par ailleurs à l'heure actuelle pour rattraper le retard accumulé, en priorisant les paiements de la première année d'engagement.

Pour la priorité 5, le cadre de performance n'est pas atteint. Deux domaines prioritaires contribuent à cette priorité (5A et 5E), couverts par seulement 6 TO qui concernent à 81% des financements publics. La programmation sur ces TO a été retardée par la fusion des institutions régionales et départementales qui a nécessité de coordonner un certain nombre de politiques transversales, en particulier celles liées à la filière forêt-bois et à l'eau. Les TO participant à cette priorité étant peu nombreux, les retards à la programmation

influent de manière très directe sur l'atteinte du cadre de performance.

Les valeurs des dossiers engagés à fin 2018 laissent toutefois entrevoir une dynamique favorable à l'atteinte des cibles fixées pour 2023

- atteinte très vraisemblable de la cible à 2023 (valeur de l'engagé supérieure à la valeur cible) sur les surfaces agricoles (terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace),
- atteinte vraisemblable de la cible à 2023 (valeur de l'engagé supérieure à 65% de la cible) pour les surfaces forestières dont la résilience est améliorée,
- atteinte plus délicate de la cible à 2023 (valeur de l'engagé inférieure à 50% de la cible) pour les dépenses publiques totales et le nombre d'opérations.

Une remaquetisation de la priorité 5 est actuellement en cours. Un animateur a par ailleurs été recruté au sein du Secrétariat général pour les affaires de Corse afin de dynamiser cette priorité, en particulier pour la filière forêt qui connaît de réelles difficultés de structuration en dépit de l'abondance de la ressource. L'animation mise en œuvre a d'ores et déjà permis d'engager deux dossiers supplémentaires sous les TO 4.3.2 et 8.5.1 (DP 5E) à fin juin.

Pour la priorité 6, le cadre de performance n'est pas atteint. Cette priorité est instruite à la fois par les services instructeurs de l'ODARC et le service instructeur de la Collectivité de Corse (Direction de l'attractivité des dynamiques territoriales, de la politique, de l'habitat et du logement).

Cette priorité affiche des résultats faibles pour deux indicateurs sur trois du cadre de performance. En effet, le seul indicateur performant est celui relatif à la population couverte par les groupes d'action locale puisqu'il est à 167,07% de sa valeur intermédiaire. Cependant, le total de la dépense publique payée au 31 décembre 2018 s'établit à 170 055,99 euros, soit 11,91% de la valeur intermédiaire, et le nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales s'établit à 1, soit 14,88% de la valeur intermédiaire.

Cette priorité connaît des retards indépendants de la volonté des services instructeurs en raison d'éléments de contexte imprévisibles.

La réforme des institutions régionales consécutive à la Loi NOTRE, a fortement contraint l'activité de l'autorité de gestion pour la mise en œuvre des mesures liées à cette sous-priorité. La fusion des deux départements avec la région, ainsi que les élections successives - dont la dernière au mois de décembre 2017 - avec des périodes de mandature courte (< 2 ans) ont engendré une réorganisation tant administrative des services de l'AG, que s'agissant de la redéfinition des politiques sectorielles en lien avec les territoires. Le service instructeur a donc été réorganisé et présente aujourd'hui trois instructeurs et un coordinateur de projets sur le PDRC.

Pour ce qui concerne des mesures instruites par l'ODARC, l'appel à projet prévu en 2018 n'a pas été lancé

en raison des difficultés liées à la maîtrise foncière déjà mentionnées dans le précédent RAMO.

En ce qui concerne l'approche LEADER (mesure 19) instruite par la Collectivité de Corse, le nombre de GAL était initialement limité et pour la période actuelle s'établit à 8. L'augmentation du nombre de GAL en Corse s'explique essentiellement par une volonté de couvrir le territoire. Dès lors, les problèmes vont parallèlement à l'augmentation de nombre de GAL. En 2016, 8 GAL sont sélectionnés, couvrant ainsi 88% du territoire. Au 31 décembre 2018, six GAL ont fait l'objet de conventionnement. Les deux GAL restants devront faire l'objet d'une décision au cours de l'année 2019.

L'organisation de la Collectivité de Corse est aussi facteur de ralentissement du traitement de l'approche LEADER. En effet, tant à la fois la direction en charge des affaires européennes que le service instructeur ont fait l'objet d'une restructuration du fait de la fusion.

Les politiques transversales qui doivent être coordonnées par la Collectivité de Corse ont donc été refondées. De plus, du fait des échéances électorales, le démarrage de la programmation LEADER a été impacté par un délai de conventionnement très long entre les GAL, l'autorité de gestion et l'organisme payeur. Ce conventionnement a fait l'objet d'une sécurisation accrue de la procédure LEADER en raison du principe de « vérifiabilité-contrôlabilité » incombant à l'organisme payeur. Cette sécurisation supplémentaire de la procédure LEADER a entraîné un retard au démarrage de la programmation mais permet aujourd'hui de fiabiliser et de fluidifier le traitement des dossiers jusqu'aux paiements. Ce principe de « vérifiabilité-contrôlabilité » qui est également appliqué au stade des actes attributifs d'aides pour les bénéficiaires, a entraîné des retards sur l'ensemble des opérations de la priorité 6 instruites par la Direction l'attractivité des dynamiques territoriales, de la politique, de l'habitat et du logement de la Collectivité de Corse.

Depuis fin 2017, début 2018, une volonté claire de reprendre une dynamique s'affirme. En effet, un rattrapage du retard est engagé et une amélioration des procédures de gestion des dossiers relevant de LEADER est en cours.

En conséquence, une nouvelle dynamique est amorcée. En effet, les prévisions de programmation font état d'un total de 9 millions d'euros de dossiers en cours d'instruction sur les mesures développement local dont 4 millions d'euros de FEADER et de 3 millions d'euros dont 1.5 millions de FEADER sur la Mesure 19-GAL.

Enfin, pour compléter cette dynamique et arriver à des résultats performants pour 2023, des modifications du programme devraient être proposées prochainement pour les sous-mesures instruites par la Collectivité de Corse.

Pour résumer, pour les priorités n'ayant pas atteint le cadre de performance, le travail pour atteindre les cibles 2023 consistera à :

- Pour la priorité 4 : poursuite des paiements des mesures MAEC et BIO car l'outil ISIS nécessaire à la gestion et au paiement des dossiers n'a en effet pas été livré par l'ASP et n'a paramétré pour la Corse que très tardivement ce qui a entraîné les retards constatés.
- Pour la priorité 5 : la remaquetisation de la priorité 5 en cours ainsi que le recrutement d'un animateur permettront de dynamiser cette priorité, en particulier pour la filière forêt qui connaît de réelles difficultés de structuration en dépit de l'abondance de la ressource.

Pour la priorité 6 : réorganiser la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique du logement et de l'habitat, afin de pouvoir ensuite sécuriser les dossiers avant programmation et optimiser la programmation et de la certification. La constitution de groupes de travail plurifonds et la mise en place d'outils de pilotage partagés permettront enfin de disposer d'une vision prospective de la programmation et de la certification des dossiers LEADER.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification du plan d'évaluation (section 9 du PDRC) n'a été introduite. Cependant, cette année a été l'occasion d'engager une réflexion sur l'amélioration de ce plan d'évaluation.

En effet, les parties relatives à la gouvernance et à la coordination, au système de collecte de données et activités d'évaluation, et la partie relative aux ressources seront modifiées à partir de 2019.

Ces modifications viendront s'articuler avec l'accord cadre relatif aux évaluations des programmes européens qui sera notifié mi 2019.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

En matière d'évaluation, l'année 2018 a été fortement consacrée à la rédaction d'un accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents qui sera conclu pour une durée de 4 ans.

Il comprendra les évaluations suivantes conformément au plan d'évaluation décliné à la section 9 du PDRC :

- L'assistance à la rédaction des RAMO (notamment les questions évaluatives), à la fiabilisation et au contrôle de cohérence des indicateurs du programme
- Les évaluations d'impact des priorités du programme
- L'évaluation ex-post du PDRC 2014-2020

En outre, cet accord cadre prévoira des études spécifiques et transversales des programmes européens telles que par exemple pour le FEADER : une analyse du programme LEADER, une évaluation de la contribution des FESI dans les stratégies régionales, un volet préparation de la programmation 2021-2027, évaluations préalables obligatoires, diagnostics territoriaux, évaluation environnementale, ou toutes autres évaluations ou études que l'autorité de gestion jugera utiles.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

L'autorité de gestion a constitué dès le mois mai 2018 un groupe de travail « suivi, évaluation, performance » qui réunit l'ensemble des services instructeurs et l'organisme payeur.

Ce groupe de travail a pour mission de partager les évolutions réglementaires en matière d'évaluation et permet également d'harmoniser les outils de suivi. Il sera consulté sur les commandes à passer au titre de l'accord-cadre relatif à l'évaluation.

De plus, l'autorité de gestion s'est restructurée durant le dernier trimestre 2018 a créé en son sein un service « pilotage et évaluation ». Composé de chargé(e)s d'évaluations, ce service a pour mission :

- le suivi de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents,
- une expertise sur les sujets évaluatifs,
- création et/ou consolidation des outils dédiés au suivi,
- appui aux modifications du PDR en cours et à la rédaction du post 2020.

Pour finir, à la fin 2018, un agent chargé de l'évaluation du PDRC a été recruté. Un autre agent a également été recruté pour le PO FEDER-FSE. Ces deux agents travaillent en étroite collaboration sur les thématiques transversales aux deux programmes ainsi que sur les méthodologies d'évaluation.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Non concerné

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Pour le service instructeur ODARC :

Une réelle problématique est liée à la mise à disposition de l'outil ISIS. En effet, concernant l'ICHN, l'exercice 2017 a été payé jusqu'aux déclarations de surface 2016. Les paiements concernant les déclarations de surfaces 2017 n'avaient pas débuté au 31 décembre 2017. L'exercice 2018 a permis de rattraper le retard dû à l'indisponibilité de l'outil national. Les paiements se font désormais en conformité avec le calendrier dit « de campagne ».

Le paiement des mesures MAEC et BIO n'a pu être entamé qu'à partir du deuxième trimestre 2019 car l'outil ISIS nécessaire à la gestion et au paiement des dossiers n'a en effet été livré par l'ASP et paramétré pour la Corse que très tardivement (au dernier trimestre 2018) ce qui a entraîné les retards constatés.

Pour rappel, l'organisme payeur avait bien, dès la première version du PDR, déclaré deux risques majeurs ISIS « vérifiabilité – contrôlabilité » ont été classés R8 dans le PDR. « R8 : Paramétrage adéquat des outils ETAT MEMBRE -Effectivité de la mise à disposition des outils en conformité avec les exigences du PDRC. Dans le cadre des mesures « Surfaces » et "Hors Surfaces" vigilance accrue sur la disponibilité et l'adéquation des outils de gestion nationaux au regard des exigences du présent PDRC. (source : DG AGRI 2011, DG AGRI 2013, CCCOP Exercices 2008-2013, SAI 20132014, Audit d'agrément DG AGRI J5 (juin 2014)) ».

Ce retard, extérieur à la volonté de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur, vient impacter les valeurs du cadre de performance (cf. section 11 - tableaux D et F). La non-atteinte du cadre de performance de la P4 s'explique du fait de la difficulté de paramétrage et de mise à disposition de l'outil d'instruction et de paiement ISIS. L'outil ISIS a été mis à disposition de l'OP-ODARC le 6 mai 2019.

Pour le service instructeur de la Collectivité de Corse :

Pour rappel, La Collectivité de Corse en tant qu'autorité de gestion du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) a en charge dans le cadre de ce programme le suivi de l'approche LEADER destinée à

soutenir des projets « pilotes » en zones rurales.

Sa mise en œuvre s'appuie sur un partenariat d'acteurs publics et privés à travers la constitution d'un GAL ainsi que sur une stratégie de développement basée sur une thématique ciblée.

En Corse, la sélection des GAL a été opérée le 8 mars 2016 (délibération n° DEL1600532 CE du Conseil Exécutif) et l'ensemble des candidatures ont été retenues :

- Pays de Balagne,
- Una Terra, dui Mari (ancien GAL des Deux Massifs),
- Sud Corse,
- Centre Corse,
- Pays ajaccien,
- Taravu, Sartonais, Valincu,
- Corse Orientale,
- Castagniccia, Mare e Monti.

La Collectivité de Corse avait à l'époque sélectionné les 8 GAL ayant présenté une candidature afin de permettre à LEADER de couvrir l'ensemble du territoire insulaire.

L'enveloppe allouée au programme LEADER pour la période 2014-2020 est de 8 524 500 euros de FEADER. Ces crédits sont spécifiquement affectés aux GAL, il est impossible de les affecter à d'autres mesures.

Pour les GAL Pays d'Ajaccio, Pays de Balagne, Corse Orientale, Taravu-Sartinese, Castagniccia-Mare e Monti et Sud-Corse, les conventions ont été signées et s'appliquent désormais.

Les premiers dossiers ont été programmés et ces GAL seront en mesure de respecter le profil de consommation des crédits prévus à leur maquette.

Toutefois, les 2 GAL restants, les GAL Centre Corse et GAL Una Terra dui Mari, n'ont à ce jour pas débuté le travail de conventionnement. En effet, ces deux GAL présentent des difficultés, notamment liées à leur capacité d'autofinancement. Pour ces deux GAL, une expertise est actuellement en cours pour déterminer les modalités d'accompagnement.

Le travail de conventionnement engagé par la CdC et l'ODARC auprès des autres GAL a été très long et a retardé le début de la programmation.

En effet, notre objectif principal était de sécuriser le dispositif avant le démarrage de la programmation par les GAL et d'obtenir des conventions qui répondent aux exigences réglementaires. Cette étape peut paraître longue mais elle demeure indispensable pour encadrer juridiquement les projets qui seront déposés au titre du programme LEADER.

La Convention est le document cadre de la programmation et on ne peut pas s'exonérer de précautions juridiques et administratives car si elles ne sont pas prises pourraient nous amener non seulement à perdre des crédits européens et à faire peser également des corrections financières importantes auprès des bénéficiaires.

Cette étape de formalisation des conventions peut paraître longue mais demeure indispensable avant le

démarrage effectif des projets dont les perspectives de programmation sont à hauteur du niveau de consommation des crédits prévus à la maquette.

Cette sécurisation supplémentaire de la procédure LEADER a entraîné effectivement un retard au démarrage de la programmation mais permettra de fiabiliser la piste d'audit et de fluidifier le traitement des dossiers jusqu'au paiement.

A cela s'ajoute, la situation globale qui entoure la mise en œuvre de LEADER en Europe et en France.

Au niveau national tout d'abord, la presse spécialisée et la presse quotidienne régionale se font l'écho de la lourdeur et de la lenteur dans la mise en œuvre de la programmation ou de la signature des conventions.

LEADER France, a alerté à de nombreuses reprises le gouvernement sur le risque de perte de crédits que pouvaient faire encourir des procédures de signatures et de contrôle a priori des conventions avec les GAL. Nous subissons ici également cet état de fait.

Mais, malgré le retard, nous avons un motif de satisfaction quant à l'issue de la programmation des projets des territoires concernés. En effet, nous disposons d'un Organisme Payeur, l'ODARC, qui est un outil de notre collectivité. La rigueur dont l'OP ODARC fait preuve est un gage de réussite pour les prochains mois, dans le sens où l'on essaie de sécuriser plus qu'ailleurs le cadre dans lequel les GAL pourront sélectionner les projets de leur territoire.

Au niveau local, la refonte de la carte intercommunale, certains éléments nouveaux induits par la Loi NOTRE, mais aussi les échéances électorales successives n'ont pas facilité une accélération du processus d'instruction des conventions.

De plus, la mise en place de la nouvelle Collectivité de Corse au 1er janvier 2018 a engendré une nouvelle organisation des services qui a un peu retardé la mise en œuvre du programme.

Ainsi, la procédure de conventionnement avec Les GAL et la réorganisation administrative de la CdC ont généré des retards dans la phase de démarrage du programme LEADER.

Toutefois, malgré ce contexte, la Collectivité de Corse s'est fortement mobilisée au cours de l'année 2018 à la fois pour accompagner les GAL mais aussi pour favoriser l'émergence de projets de territoires, en tenant compte également de leur complémentarité avec le CPER et le Fonds Montagne.

Un véritable plan d'accompagnement a été mis en œuvre en 2018 par la CdC pour renforcer le démarrage de la programmation LEADER :

- **La réorganisation de la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique du logement et de l'habitat** avec la création d'un service spécifiquement dédié à l'instruction des mesures « rurales » du PDRC ainsi que le suivi des actions mises en œuvre par les GAL.

Ce service (Service du développement de l'intérieur et de la montagne) est composé de 10 personnes et a vocation à piloter les mesures, dispositifs et cadres d'intervention, liés aux spécificités du monde rural. Ce service assure une assistance administrative auprès des GAL et anime la bonne mise de leur stratégie. L'objectif est de constituer une équipe d'experts en capacité d'accompagner les GAL dans la réalisation de leur projet de développement.

- **Le renforcement de la sécurisation des dossiers avant programmation.** L'autorité de gestion et l'ODARC en sa qualité d'organisme payeur ont renforcé les vérifications des dossiers LEADER avant programmation en application du principe de « vérifiabilité-contrôlabilité des aides ». Ces contrôles se sont déroulés de manière approfondie pour les premiers dossiers afin de permettre au service instructeur et aux GAL une meilleure appropriation des règles de gestion.

Ces contrôles préalables avant programmation permettent de faciliter l'étape de certification et d'accélérer le versement des aides auprès des bénéficiaires.

- **l'optimisation de la programmation et de la certification par la constitution de groupes de travail plurifonds**

La gestion des fonds contractualisés impose un travail de diagnostic, de concertation et de programmation afin d'assurer la continuité du service mais également de sécuriser et coordonner les procédures en vigueur et de poser les agrégats nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'autorité de gestion.

Pour cela, deux groupes de travail pilotés par la Direction des affaires européennes (autorité de gestion) et composés des services instructeurs des fonds européens de la Collectivité de Corse ont été constitués en mars 2018 autour de deux thématiques « Programmation-Certification » et « Evaluation ».

Le groupe de travail « Programmation-certification » a pour mission de mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs d'évitement du risque de dégageant d'office annuel et des indicateurs financiers du cadre de performance. Il a ainsi permis de répondre aux besoins des services instructeurs sur le plan de la formation et a constitué un espace d'échange de bonnes pratiques entre services instructeurs. Ce groupe a fait remonter les difficultés rencontrées dans le cadre du suivi des dossiers FEADER permettant aux services de renforcer leur capacité d'expertise.

Un plan de formation a été formalisé et prévoit notamment un volet spécifique pour le FEADER et l'approche LEADER. Il s'agit de formations actions afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs. Ces formations se dérouleront en 2019.

Le groupe de travail « Evaluation » a pour mission de s'assurer de la fiabilité des indicateurs des opérations, de la conduite des évaluations des programmes européens, et de l'atteinte du cadre de performance dans ses indicateurs qualitatifs.

Ce groupe a principalement consacré ses travaux en 2018 à la modification du cadre de performance des programmes européens (indicateurs, KIS, types d'actions éligibles, etc.) permettant à la CdC d'atteindre les valeurs cibles imposées par les règlements européens.

Un dispositif d'accompagnement en matière d'évaluation a été lancé en 2018 permettant à la CdC d'obtenir une assistance au niveau de la rédaction du rapport annuel d'exécution et de la réalisation de diverses évaluations permettant d'anticiper la préparation de la programmation 2021-2027.

Le cahier des charges d'un accord cadre a été formalisé durant cette période par la Direction des affaires

européennes et sera signé au cours de l'année 2019.

- **La réorganisation des missions de l'autorité de gestion du Programme développement Rural de Corse par la Création de nouveaux services chargés d'accompagner les GAL et la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales :**

***Le service évaluation et pilotage financier** : Ce service a pour mission le pilotage et suivi financier de la maquette financière des programmes et intervient pour le PDRC notamment sur les domaines suivants :

- Réalisation des travaux d'évaluation (suivi du plan d'évaluation et pilotage des indicateurs du cadre de performance).
- Suivi de la performance des programmes (prioriser et ajuster les opérations contributrices du cadre de performance)
- Elaboration des rapports annuels d'exécution.

* **La mission contrôle interne** : Les objectifs du contrôle interne sont d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques liés à la gestion des fonds européens, et de fournir une assurance raisonnable que le dispositif de gestion et de contrôle fonctionne efficacement. Il est prévu de réaliser en 2019 des contrôles qualité gestion spécifiquement dédiés au dispositif LEADER afin de s'assurer de la complétude des dossiers et du respect de la piste d'audit.

***Le service appui juridique** qui a pour vocation d'apporter une expertise réglementaire notamment dans le domaine du FEADER.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle CdC, ces nouveaux services seront opérationnels à compter de l'exercice 2019.

- **L'établissement d'avenants aux conventions relatives à la mise en œuvre de LEADER :**

Des projets d'avenants aux conventions relatives à la mise en œuvre de la mesure 19 (LEADER) du PDRC au bénéfice respectif du GAL du Pays d'Ajaccio et du GAL du Pays de Balagne sont en cours d'élaboration.

Pour le GAL du Pays d'Ajaccio, il s'agit, pour l'ensemble des fiches actions, d'ajouter la mention « éligibilité des coûts de gestion indirects sur la base d'un forfait de 15% » et de dé plafonner le montant des dépenses éligibles.

Pour le GAL du Pays de Balagne, il s'agit, d'une part, de passer le taux d'aide publique de 80% à 100% sur la fiche action 4 et, d'autre part, d'ajouter aux coûts admissibles (salaires, frais de missions, frais de communication, frais de réception, toutes dépenses liées à la gestion du programme et de la structure GAL du pays de Balagne) l'éligibilité des coûts de gestion indirects sur la base d'un forfait de 15% dans la fiche action 5.

Ces avenants permettront de renforcer le niveau de programmation des dossiers.

- **La mise en en place d’outils de pilotage partagés afin de disposer d’une vision prospective de la programmation et de la certification des dossiers LEADER.**

Au regard, des perspectives de programmation des GAL, nous serons en mesure en 2019 de programmer plus de 80% des crédits avec une accélération importante de la certification des dossiers au cours des exercices 2019-2020.

La mise en place de ces outils de pilotages partagés permettra la diffusion d’une culture de gestion commune et un travail concerté sur l’évaluation des dispositifs.

Ce plan d’accompagnement initié en 2018 produira véritablement ses effets en 2019 et permettra aux GAL d’atteindre ses objectifs de consommation des crédits.

Une nouvelle dynamique est amorcée. En effet, les prévisions de programmation font état d’un total de 9 millions d’euros de dossiers en cours d’instruction sur les mesures développement local dont 4 millions d’euros de FEADER et de 3 millions d’euros dont 1.5 millions de FEADER sur la Mesure 19-GAL.

Les services de la CdC sont donc mobilisés à la fois pour accompagner les GAL mais aussi pour favoriser l’émergence de projets de territoires en mobilisant l’ensemble des outils mis en place par la CdC.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d’OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	148 907 104,00	69,57	36,81

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l’article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d’entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l’État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d’OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
--	---	---	--

Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	148 907 104,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	148 907 104,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Les travaux sur la mise en place du Réseau rural régional ont pris du retard car le marché lancé en 2017 pour identifier un prestataire avait été infructueux. Entre temps, la Collectivité Territoriale de Corse a confirmé que le « Comité de massif » déjà existant remplira les tâches du RRR car les objectifs de ce dernier sont très proches de ceux du RRR (article 54 du RUE 1305/2013).

Ainsi, plutôt que de créer un comité spécifique, il a été décidé de faire porter le RRR par le Comité de massif. En conséquence, les objectifs du Réseau Rural Régional ont été présentés au mois de janvier 2018 et seront prochainement formalisés au premier trimestre 2019 afin de garantir la conformité avec les dispositions juridiques du FEADER.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Un guide interfonds à destination des porteurs de projet a été conçu par l'AG. Celui-ci présente aux bénéficiaires potentiels les grandes étapes de la constitution d'un dossier ainsi que les principales règles d'éligibilité par fonds. Les coordonnées des services instructeurs sont précisées.

https://www.europa.corsica/Guide-des-fonds-europeens-pour-la-Corse-2014-2020_a527.html

Ce guide a par ailleurs été diffusé au grand public en format papier lors de grands événements de communication tel que, pour 2017, le City Trail de l'Europa de Bastia pendant le Joli mois de l'Europe.
<https://www.europa.corsica/search/city+trail/>

Une cellule ingénierie de projets, dont les coordonnées apparaissent sur le portail internet régional des fonds européens, qui a été créée mi-2016, a accompagné des bénéficiaires potentiels dans la constitution de leur dossier FEADER ainsi que dans la mise en relation avec les services instructeurs compétents pour le traitement de leur demande.

Enfin, l'AG projette de moderniser son portail internet afin de compléter la partie relative au FEADER. Une réflexion sera engagée prochainement sur la faisabilité de l'organisation d'un événement grand public autour du FEADER.

Plusieurs actions sont prévues dans le plan, telles que : refonte du site Europe pour le rendre plus attractif, ajout de vidéos de diffusion (par exemple des témoignages porteurs de projets), système de notification des AAP, élaboration d'une newsletter par la représentation de la région à Bruxelles reprenant les AAP des institutions européennes et qui sera diffusée en Corse.

L'ODARC et l'AG diffusent l'ensemble des appels à projets sur leur portail internet et dans la presse locale. Cette large diffusion permet de toucher un maximum de bénéficiaires potentiels.

Enfin, une grande consultation citoyenne est prévue en 2019 pour la contribution à la rédaction du programme 2021-2027. Une animation sera assurée et les participations seront prises en compte dans le prochain programme.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Une stratégie pluri-fonds de la communication européenne en Corse a été adoptée par le Comité de suivi du 19 mars 2015. Celle-ci couvre la totalité de la programmation 2014-2020 et met en place une articulation de la communication entre tous les programmes européens mis en oeuvre en Corse.

Chaque année, un plan de communication est adopté par le Comité de suivi conformément à la stratégie. Ces plans annuels fixent les opérations de l'année à venir ainsi que le budget prévisionnel. La réorganisation de l'autorité de gestion suite à la fusion prévoit la création d'une mission communication Europe début 2019. Cette mission aura pour objectif d'assurer une meilleure visibilité du PDRC auprès des bénéficiaires potentiels et des citoyens.

Au titre de l'année 2018, il n'y a pas eu de manifestation organisée au titre du FEADER. Cependant l'année 2019 sera l'occasion d'organiser un séminaire d'information sur les orientations du FEADER ainsi qu'un autre en fin d'année relatif à une large concertation sur la préparation de la programmation 2021-2027, notamment sur le partage d'information sur le diagnostic territorial.

En outre, les appels à projets sont répertoriés sur le site www.europa.corsica et sur le site de l'ODARC www.odarc.fr.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

sans objet

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) Questions d'évaluation

7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1.a) Réponse à la question d'évaluation

1.1 État d'avancement de la programmation

Aucun TO n'est rattaché de manière prioritaire à la priorité 1. Les TO de la mesure 1 contribuent cependant de manière secondaire au DP 1A.

Sous ces TO, 10 projets sur 28 engagés ont fait l'objet d'au moins un premier paiement. La mesure 16 « coopération » a quant à elle été fermée, les projets d'actions collectives éligibles à cette mesure étant financés par ailleurs dans le cadre du Plan d'Avenir Etat/Région mis en œuvre par FranceAgriMer et l'ODARC. Parallèlement, le Comité de suivi a été saisi pendant l'été 2018 pour modifier la ligne de partage entre le FEDER et le FEADER pour le volet innovation. En effet, dans la perspective de la clôture de la mesure 16 du PDRC, l'axe 1 du PO FEDER-FSE a été modifié pour permettre le financement de l'ensemble des opérations de recherche, développement et innovation (RDI).

L'avancement global de la mesure 1 est très faible au 31/12/2018 (3,3 % de paiement de la maquette en DPN avec 96 249,60 €). Le TO 1.1.0 « Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences », qui est le plus doté, est aussi le plus avancé : il est engagé à hauteur de 17,7 % au 31/12/2018 à travers 24 projets. Le TO 1.3.1 « stage d'acquisition de compétences » a été fermé suite à un problème juridique lié au statut du stagiaire et à sa couverture assurance sur l'exploitation du tuteur, qui n'a pu être résolu par la Mutualité Sociale Agricole.

TO	Montant payé DPN au 31/12/18	Taux de paiement	Nombre de projets avec au moins un paiement
1.1.0-2A	65 812,24	3%	8
1.1.0 – 5E	-	0%	-
1.3.2 – 2A	30 437,36	6%	2
1.3.2 – 5E	-	0%	-
1.3.1	<i>fermé</i>		
TOTAL	96 249,60	3,3 %	10

Les TO 1.1.1 et 1.3.1 rencontrent des difficultés de mise en œuvre à relier :

- Aux délais de sélection des organismes de formation par AAP chaque année, qui leur laissent parfois peu de temps pour organiser les formations par la suite ;
- A une difficulté rencontrée par certains organismes de formation pour remplir les formations

proposées – bien que celles-ci soient gratuites.

Ainsi, une partie des montants engagés sous le TO 1.1.1 correspondent à des formations sélectionnées pour des années passées, mais qui n'ont pas pu être proposées. Ces montants engagés ne présenteront ainsi jamais de paiements.

Deux programmes d'échanges ont été pour l'instant réalisés, et 7 organismes de formation ont pu organiser des sessions de formation (opérations comptabilisant au moins un paiement). Les thématiques proposées semblent variées en termes de filières, mais concernent principalement des notions techniques. L'indicateur O12 indique que plus de 450 personnes ont été formées, mais ce chiffre semble correspondre à du prévisionnel (nombre maximal de personnes formées). Le profil des personnes formées semble varié (JA, filières, âge, exploitants / salariés...).

Sur les formations réalisées par la chambre d'agriculture 2B, FRCA, l'EPLEFPA de Borgo et Interbio, ce sont environ 170 personnes qui ont été formés, concernant de manière assez équilibrée l'arboriculture, l'élevage caprin-ovin, l'élevage bovin et la viticulture. Les thématiques abordées semblent également variées, axées sur les techniques de production, (taille, prévention sanitaire, techniques de transformation), l'amélioration environnementale des pratiques (gestion des phytosanitaires et effluents), la gestion économique de l'exploitation (valorisation des produits, marketing, vente).

1.2 Méthodologie de réponse à la question évaluative

1. Outils mobilisés et limites rencontrées

La présente analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- Les données de suivi de l'ODARC (extraction du logiciel d'instruction des dossiers et bilans des formations réalisées) ;
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants :
 - ODARC Service Instructeur
 - Organismes de formation bénéficiaires : FRCA, Inter Bio Corse, Chambre d'Agriculture 2B, EPLEFPA de Borgo
 - Chambre d'Agriculture régionale
- La dernière version du PDRC
- Le RAMO 2017

Les analyses proposées ci-après doivent être approchées avec les limites suivantes :

- Aucune enquête à destination des participants aux formations n'a pu être réalisée, en dehors des questionnaires de satisfaction réalisés à la fin de chaque session. Une enquête à 6 mois de la formation aurait permis d'évaluer les effets et impacts des formations sur l'évolution des pratiques des exploitations, des résultats économiques, etc.
- Tous les organismes de formation n'ont pu être rencontrés. L'évaluation qualitative sur les formations réalisées, les problèmes rencontrés, etc. est donc partielle.

2. Référentiel d'évaluation

La réponse à cette question s'appuie sur le critère de jugement suivant :

- Les projets soutenus ont été innovants et ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales

Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)								Précisions méthodologiques	
Type d'indicateur	Réf.	Libellé	Unité	Cible 2023	Engagé au 31/12/2018	Payé au 31/12/2018	Payé au 07/06/2019 sur engagé au 31/12/2018	TO concerné	Sources
Résultat	T1	Pourcentage de dépenses au titre des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) 1305/2013 en ce qui concerne le montant total des dépenses pour le PDR	%	1,11%	0,20%	0,04%	0,04%		Tableau de suivi des SI Rapport des dépenses totales sur la mesure 1 'Transfert de connaissances et actions d'information' exprimé en pourcentage des dépenses totales prévues sur le PDR (incluant l'AT)
Cible (Additionnel)	T3 – O12	Nombre total / de participants formés à travers la mesure 1		590	1649 *	462 *	1649 *	1.1.1 1.3.2	Tableau de suivi des SI (indicateur O12). Doubles comptes non exclus. * Remarque : ces chiffres correspondent à du prévisionnel (nombre de participants maximum formés). Les comptes

									rendus des formations réalisées donnent le chiffre de 237 personnes formées et de 20 participants aux programmes d'échange.
Qualitatif	/	Thématique des formations dispensées et nombre	/	Indicateur qualitatif					AAP des formations + bilans des formations et échanges réalisées et payés au 31/12/2018

1.3 Résultats et impacts des opérations conduites

Le niveau de compétences des agriculteurs corses apparaît comme un facteur primordial de l'amélioration de la compétitivité des exploitations et d'une appréhension efficace de la qualité environnementale. De nombreuses productions nécessitent un niveau de technicité important, d'autant plus quand elles s'inscrivent dans des systèmes de qualité (IGP, AB, etc.).

Pourtant, comme en témoigne l'état d'avancement très faible de la cible T1 (% de dépenses au titre des articles 14, 15 et 35 par rapport au montant total des dépenses) – valeur à 0,20% en engagement au 31/12/2018 pour une cible 2023 de 1,11% des dépenses totales – les opérations relatives à la formation et l'acquisition de compétences ont été très peu mises en œuvre. Le chiffre de 462 personnes formées sur dossiers payés au 31/12/2018 (indicateur O12) paraît correspondre à du prévisionnel.

Le TO 1.1.1 est ouvert par AAP annuel à destination des organismes de formation. Ces AAP proposent une liste de thématiques pour chaque filière (réalisée avec consultation des interprofessions), intégrant des formations obligatoires dans le cadre du parcours d'installation des DJA. Certains organismes de formation regrettent que les thématiques soient relativement généralistes et ne permettent pas de flexibilité pour s'adapter aux besoins conjoncturels des agriculteurs.

Bien que ce fonctionnement par AAP contribue à ordonner les formations proposées, le manque de communication transversale (entre les organismes de formation) ne permet pas de diffuser une information claire sur l'ensemble des formations proposées et par qui. Ce constat est d'autant plus problématique que certains organismes de formation font face à des difficultés pour remplir les formations, et ce malgré le caractère gratuit des sessions (pour tout agriculteur ou salarié affilié MSA). Ce constat est d'autant plus prégnant sur les formations spécifiquement orientées vers les JA.

Les organismes de formation constatent par ailleurs un fort taux d'absentéisme à certaines sessions, à relier d'une part à la durée trop longue de certaines formations, et d'autre part au caractère gratuit des formations,

qui ne responsabilise par les personnes formées.

Il n'existe pas de suivi permettant d'évaluer la contribution des formations à l'amélioration des exploitations (amélioration des pratiques, dommages évités).

En raison du peu de voyages d'études réalisés dans le cadre du TO 1.3.2 (ayant touché une vingtaine de bénéficiaires), il n'est pas possible de conclure quant à l'impact de cette mesure.

Ce dispositif est complété hors PDRC par des mesures d'aide au conseil (actions de coopération collectives).

Aucune action n'a été mise en place directement à travers le PDRC sur la coopération (mesure 16).

Ainsi, la mesure 1 contribue bien au développement des connaissances de base en milieu rural (agriculteurs et salariés agricoles), notamment pour les JA vers lesquelles elles sont orientées, et de manière plus générale pour l'ensemble des filières. Cette mesure pourrait cependant avoir un effet levier beaucoup plus important : réalisation effective des formations sélectionnées, plus grande adéquation des thématiques et formats des formations aux besoins et contraintes des filières, etc. La très faible mobilisation des programmes d'échange est également regrettable, permettant aux exploitants une vision plus large sous un format original.

1.4 Conclusions et Recommandations

La mesure 1 contribue bien au développement des connaissances de base en milieu rural (agriculteurs et salariés agricoles), notamment pour les JA vers lesquels les formations sont orientées. Les formations proposées dans le cadre du PDRC sont complémentaires des autres dispositifs de formation. Les sessions réalisées répondent dans l'ensemble aux manques identifiés pour les principales filières agricoles corses : amélioration de la productivité, valorisation de la production, gestion économique des exploitations. Les participants touchés présentent des profils variés (filières, âge, JA, H/F).

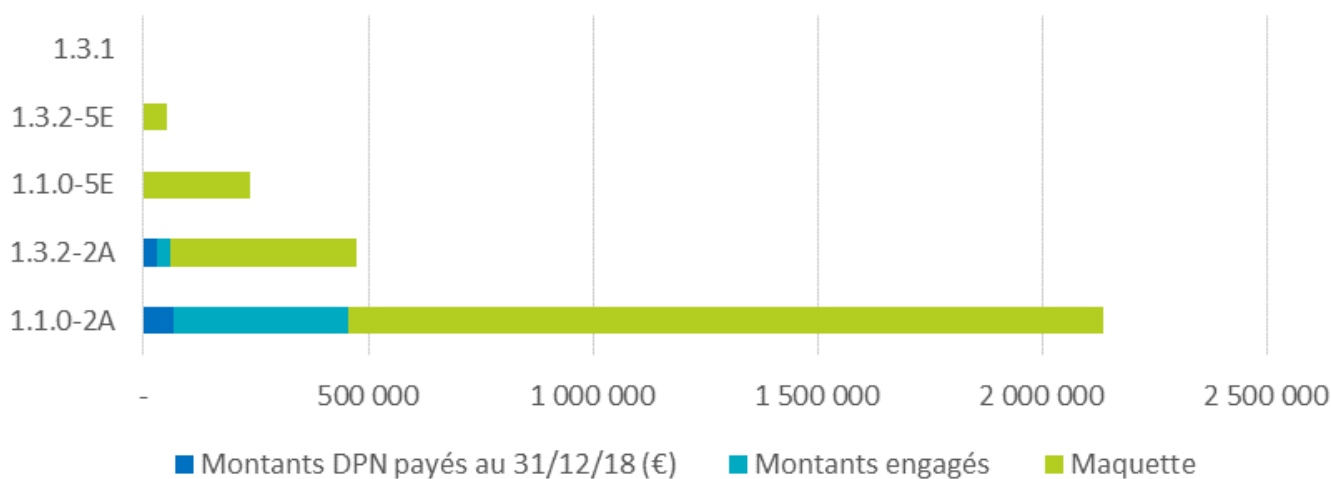
Cette mesure pourrait cependant avoir un effet levier beaucoup plus important : réalisation effective des formations sélectionnées, révision plus régulière des thématiques et formats des formations pour une adéquation plus fine aux besoins et contraintes des filières, etc. Certaines filières sont également peu voire pas touchées par la mesure 1 (porcin, PAM, maraichage, oléiculture...) et gagneraient à y être intégrées. Quoique peu mobilisé, le TO 1.3.2 sur les programmes d'échanges constitue un complément intéressant au TO 1.1.1, sous un format original. Les 2 thématiques abordées répondent à des problématiques réelles de l'agriculture corse : structuration et valorisation de la filière bovine, distribution et valorisation de la filière agrume.

- Renforcer le suivi par les SI des indicateurs, en particulier en ce qui concerne le nombre de formations réalisées, le nombre de personnes formées et les montants engagés qui seront ou pas programmés (par année), afin d'avoir une meilleure vision des montants qui seront réellement consommés ;
- Renforcer la communication entre les organismes de formation et envers les bénéficiaires afin de faciliter le recrutement de participants aux formations, notamment une fois les AAP annuels attribués ;
- Évaluer l'opportunité de réaliser moins d'AAP afin de faciliter l'organisation des formations dans l'année par les organismes de formation (ou a minima, accélérer l'instruction de ces dossiers afin d'allonger la durée dans l'année pendant laquelle les organismes de formation peuvent prévoir les formations) ;
- Réviser régulièrement les thématiques des AAP du TO 1.1.1 en lien avec les professionnels des

secteurs concernés et les organismes de formation, afin d'adapter au mieux les thématiques des formations aux besoins conjoncturels des secteurs et aux contraintes des exploitants formés (en particulier durée des formations) ;

- Réaliser une enquête des personnes formées à 6 mois ou 1 an pour pouvoir évaluer l'impact des formations sur leurs changements de pratiques et l'évolution de leur activité économique.
- Renforcer l'intégration de l'innovation et de l'environnement dans les formations proposées ;
- Renforcer la mise en œuvre des programmes d'échange ;
- Renforcer les formations proposées à destination des filières pour l'instant peu ciblées (porcin, PAM, maraichage, oléiculture...). Un dialogue spécifique avec les organismes de formation et les filières concernées pourrait permettre de mieux identifier pourquoi peu de formations sont proposées et réalisées (manque de compétences des organismes de formation dans ces domaines, difficulté à mobiliser des stagiaires...);
- Proposer au plus vite des formations à destination de la filière bois, en parallèle de sa structuration.

Etat d'avancement par TO - Mesure 1



Etat d'avancement par TO - Mesure 1

7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure n'est rattachée directement ou indirectement à ce domaine prioritaire dans le PDRC. La mesure 16 est prise en charge intégralement par le Plan d'Avenir mis en œuvre par FranceAgriMer et l'ODARC sur des Fonds État et Collectivité de Corse.

7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucun TO n'est rattaché de manière prioritaire à la priorité 1. Tout comme pour le DP 1A, les TO de la mesure 1 contribuent cependant de manière secondaire au DP 1A.

La contribution du PDRC à la formation des agriculteurs a été traitée dans la réponse 1a.

7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.a4.a) Réponse à la question d'évaluation

4.1 État d'avancement de la programmation

Le DP 2A est le troisième DP le plus doté par le PDR Corse, après le DP 4A (125,5 M€) et le DP 6B (27,5 M€), avec un peu plus de 48 millions d'euros de dépenses publiques. 6 TO ont été fléchés sous ce domaine prioritaire. La mesure 16 « coopération » a été fermée, les projets d'actions collectives éligibles à cette mesure étant financés par ailleurs dans le cadre du Plan d'Avenir Etat/Région mis en œuvre par FranceAgriMer et l'ODARC.

TO	Montant payé DPN au 31/12/18	Taux de paiement	Nombre de projets avec au moins un paiement
1.1.0-2A	65 812,24	3%	8
1.3.2-2A	30 437,36	6%	2
4.1.1	1 626 999,64	23%	109
4.1.2	14 193 431,40	44%	633
4.3.1	0	0%	0
7.2.0	0	0%	0
16. 1.1	<i>fermé</i>		
TOTAL	15 916 680,64	15 %	752

Au 31/12/2018, l'avancement du DP 2A se caractérise par des montants payés qui atteignent 15 916 680 € soit 33 % de la maquette. En intégrant les paiements effectués au 1er semestre 2019, ce taux se porte à 41 %. Plus de 1 000 projets ont été engagés sous le DP 2A, dont 633 sous le TO 412, et 752 ont fait l'objet d'au moins un premier paiement.

Ce niveau d'avancement global masque toutefois de fortes disparités :

- 2 TO de la mesure 4 sont bien avancés :
- le 4.1.2 « Structuration et équipement des exploitations agricoles », qui représente près de 70 % de la maquette du DP 2A, affiche 26 033 997 € de dépenses engagées, dont 14 193 431 € payés.
- Le TO 4.1.1 dédié aux investissements agricoles le suit avec un taux de paiement de 23 %.

- Les 2 TO de la mesure 1, bien que présentant des premiers paiements, sont très peu avancés.

Ces 2 TO rencontrent des difficultés de mise en œuvre à relier :

- Aux délais de sélection des organismes de formation par AAP chaque année, qui leur laissent parfois peu de temps pour organiser les formations par la suite ;
- A une difficulté rencontrée par certains organismes de formation pour remplir les formations proposées – bien que celles-ci soient gratuites.

Ainsi, une partie des montants engagés sous le TO 1.1.1 correspondent à des formations sélectionnées pour des années passées, mais qui n'ont pas pu être proposées.

- 2 TO ne présentent aucun paiement au 31/12/2018, les TO 4.3.1 « Aménagement agricole et pastoral » et 7.2.0 « Raccordement des agriculteurs au réseau électrique ». 2 projets sont cependant engagés sous le TO 4.3.1 et 1 sous le 7.2.0.
- Le TO 4.3.1 a pris du retard dans sa mise en œuvre à cause de difficultés rencontrées pour la création des Associations Foncières Pastorales (AFP), principales bénéficiaires de ce TO. La sollicitation de ce TO s'inscrit généralement dans la continuité du TO 7.1.1 (mise en place des aménagements planifiés après avoir réalisé le plan de développement de valorisation du foncier) Au vu des 27 dossiers engagés au 31/12/2018 sous le TO 7.1.1, on peut s'attendre à une meilleure mobilisation du TO 4.3.1 par la suite.
- Les actions mises en œuvre à travers le TO 7.2.0 représentent de gros travaux et nécessitent d'une instruction et sélection spécifique et chronophage des bénéficiaires finaux. Elles mettent ainsi naturellement du temps) se mettre en place. Alors que le premier AAP est en instance de paiement, un deuxième AAP a été lancé début 2019, avec un taux d'aide plus élevé. Il devrait permettre la consommation d'une bonne partie de l'enveloppe.

4.2 Méthodologie de réponse à la question évaluative

1. Outils mobilisés et limites rencontrées

La présente analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- Les données de suivi de l'ODARC (extraction du logiciel d'instruction des dossiers)
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants :
 - ODARC Service Instructeur
 - Collectivité de Corse Autorité de Gestion
 - DREAL
 - DRAAF
 - Parc Naturel Régional
 - Chambre d'Agriculture régionale
 - Organismes de formation bénéficiaires de la Mesure 1 : FRCA, Inter Bio Corse, Chambre d'Agriculture 2B, EPLEFPA de Borgo
- La dernière version du PDRC
- Le RAMO 2017

Les analyses proposées ci-après doivent être approchées avec les limites suivantes :

- L'enquête à destination des bénéficiaires des mesures d'investissement n'a à ce jour pu être lancée. Elle aurait permis de mieux connaître les impacts des investissements sur l'évolution des pratiques et des résultats économiques des exploitations agricoles. Ainsi, l'analyse des impacts de la mesure d'investissement reste limitée aux effets théoriques sur les exploitations et à la vision technique des acteurs rencontrés.
- Les bénéficiaires finaux et le type de matériel subventionné dans le cadre des mesures collectives ne sont pas connus. Il n'a donc pas été possible d'analyser la nature des réalisations financées et du type d'exploitations agricoles bénéficiaires.
- Les délais de réalisation de l'évaluation n'ont pas rendu possible la consultation des grilles de sélection et de notation des bénéficiaires. Le mode de sélection des investissements est donc analysé de manière qualitative à travers les entretiens réalisés.
- Aucun paiement n'a été réalisé sur les mesures 4.3.1 et 7.2.0. L'analyse des impacts de ces mesures n'est ainsi possible que de manière théorique.

2. Référentiel d'évaluation

La réponse à cette question s'appuie sur les critères de jugement suivants :

- La production agricole et le revenu par unité de travail annuelle a augmenté dans les exploitations soutenues
- Les exploitations ont été modernisées et / ou restructurées
- Les entreprises ont été accompagnées à la modernisation (formation / échanges / visites)

Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)								Précisions méthodologiques	
Type d'indicateur	Réf.	Libellé	Unité	Cible 2023	Engagé au 31/12/2018	Payé au 31/12/2018	Payé au 07/06/2019 sur engagé au 31/12/2018	TO concerné	Sources
Résultat	R2	Évolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA (unité de travail annuel)	€/UTA	/	/	5 922	/	4.1.1 4.1.2	L'adoption du proxi « un investissement de 100 génère une augmentation de 25 de la VA » a été retenu pour renseigner les indicateurs de résultats. Les

									<p>exploitations agricoles Corse ont en moyenne, 1.3 UTA (source : Eurostat).</p> <p>Pour info, en 2017 : 111.8 UTA pour l'ensemble des 86 exploitations soutenues. D'où : 620 000€ de VA / 111.8 UTA = 5500 € de VA/UTA</p> <p>En 2019 : 840 bénéficiaires => 1092 UTA</p> <p>25 868 626 € d'investissements sur les opérations soldées => augmentation de VA de 6 567 157 €.</p> <p>6 567 157/1092 = 5922 € de VA/UTA</p>
Impact	I.01	Revenu d'entreprise agricole	€/UTA non salarié	/	/	14 011,9	/	/	Valeur Corse Eurostat 2015
Impact	I.02	Revenu des facteurs agricoles	€/UTA	/	/	28 142,3	/	/	Valeur Corse Eurostat 2016
Impact	I.03	Productivité totale des facteurs dans l'agriculture	Indice 2005 = 100	/	/	103,7 *	/	/	Pas de valeur régionale disponible, valeur France

									non pertinente * Valeur indiquée : valeur PDRC 2009-2011
Résultat	R1 / T4	% d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation	%	29,08 %	51 %	33 %	44 %	4.1.1 4.1.2	Ratio A/B avec : A : Nombre de bénéficiaires uniques des TO 411 et 412 (hors investissements collectifs pour lesquels des bénéficiaires multiples peuvent être comptabilisés) Valeur du payé : 351 bénéficiaires unique + 570 bénéficiaires des investissements collectifs Source : tableau de suivi des SI B : Nombre d'exploitations en Corse Source : C17 = 2830 (valeur PDR 2010)
Qualitatif	/	Structure économique-dimensionnelle des EA bénéficiant d'un soutien	/	Indicateur qualitatif				4.1.1 4.1.2	Analyse du montant moyen des investissements et nombre de bénéficiaires par : - Classe de surface déclarée - Atelier principal de

									l'exploitation
									Source : tableau de suivi des SI
Cible (Additionnelle)	T3 - O1 2	Nombre total de participants formés à travers la mesure 1	/	590	1649 *	462 *	1649 *	1.1.1 1.3.2	Tableau de suivi des SI (indicateur O12). Doubles comptes non exclus. * Remarque : ces chiffres correspondent à du prévisionnel (nombre de participants maximum formés). Les comptes rendus des formations réalisées donnent le chiffre de 237 personnes formées et de 20 participants aux programmes d'échange.

4.3 Résultats et impacts des opérations conduites

A travers les mesures rattachées au domaine prioritaire 2A, le PDRC contribue :

- A la mise en valeur des espaces agricoles et pastoraux par des structures collectives (AFP) ;
- Au renforcement des exploitations agricoles, que ce soit :
- Modernisation des exploitations (acquisition ou renouvellement de petit ou gros matériel) ;

C'est ainsi près de 18% des exploitations agricoles corses qui ont bénéficié d'un soutien du PDRC entre 2014 et 2018 pour de l'investissement dans la restructuration ou la modernisation. On note d'ailleurs une augmentation importante du nombre d'agriculteurs concernés depuis le dernier RAMO renforcé (2017).

Bien que le gain économique permis par ces investissements ne soit pas suivi, les avis techniques émis par les services techniques compétents de l'ODARC pendant l'instruction permettent de mieux cibler les bénéficiaires de ces investissements (motivation et adéquation).

- Sécurisation de la production (matériel d'irrigation avec exigence de 10% d'économie si réhabilitation, clôtures, etc.)

Plus d'une trentaine de dossiers (860 000€ d'aides publiques) ont concerné du matériel d'irrigation (TO 411).

- Renforcement ou diversification de l'activité (mise en valeur de terres et plantations, électrification...).

L'électrification des exploitations agricoles fait l'objet d'une attention particulière des SI pour s'assurer que l'accès à l'électrification sert bien une vocation agricole. 5 agriculteurs (JA) sont concernés par un accès à l'électrification (engagé au 31/12/2018), et une vingtaine d'exploitations supplémentaires devraient être concernés avec l'AAP de 2019.

Ce dispositif répond à un réel besoin sur certaines zones du territoire, par ailleurs peu voire pas concernées par les interventions des syndicats d'électrification. Il représente une plus-value importante pour les bénéficiaires en termes de sécurisation de la production (tank à lait réfrigérés par exemple), de diminution de la pénibilité du travail (éclairage, trapeuse électrique) voire de diversification (atelier de transformation).

- Réduction de la pénibilité du travail (accessibilité de la parcelle à travers des pistes, électrification) ;
- Rationalisation des pratiques et acquisition de compétences (formations et programmes d'échanges).

2 programmes d'échanges ont été pour l'instant réalisés, et 7 organismes de formation pu organiser des sessions de formation (opérations comptabilisant au moins un paiement). Les thématiques proposées semblent variées en termes de filières, mais concernent principalement des notions techniques. L'indicateur O12 indique que plus de 450 personnes ont été formées, mais ce chiffre semble correspondre à du prévisionnel. Le profil des personnes formées semble varié (JA, filières, âge, exploitants / salariés...).

Bien que l'AAP proposé annuellement dans le cadre du PDRC contribue à ordonner les formations proposées, on constate un manque de communication (entre les différents organismes de formation et avec l'ODARC et la CdC, mais aussi à destination des bénéficiaires finaux (stagiaires)). De nombreuses formations sont destinées plus particulièrement aux JA dans le cadre de leur formation obligatoire, mais les participants ne sont pas forcément tous JA.

Il n'existe pas de suivi permettant d'évaluer la contribution des formations à l'amélioration des exploitations (amélioration des pratiques, dommages évités.)

Certains investissements réalisés sous la forme de commandes collectives (prise en charge par l'interprofession) contribuent à soutenir l'intégration des agriculteurs dans des filières organisées. CE fonctionnement, principalement pris en charge par du top-up, est cependant complexe à gérer pour les interprofessions.

Par ailleurs, le système de bonification pour les investissements permet de favoriser un modèle agricole axé sur la qualité (bonification pour les agriculteurs en SIQO, voire exclusion de certaines filières si pas de système de qualité).

Le PDRC contribue ainsi bien à la modernisation des exploitations, en premier lieu en permettant de

sécuriser et conforter (étendre) leur activité agricole. Il est difficile de préciser la participation du PDRC à la diversification agricole, aucun indicateur existant sur la création d'un atelier supplémentaire pour les exploitants bénéficiaires des aides à l'investissement.

Il n'est également pas possible de quantifier l'impact du PDRC sur le résultat économique des exploitations ayant bénéficié des aides, aucune enquête à destination des bénéficiaires n'ayant pu pour l'instant être réalisée.

4.4 Conclusions et recommandations

Le PDRC contribue bien à la modernisation des exploitations, en premier lieu à travers les investissements pour du petit et du gros matériel agricole (TO 4.1.1 et 4.1.2). Une partie des aides à l'investissement soutient également la sécurisation et la diversification des activités agricoles, ainsi que la rationalisation des pratiques et l'acquisition de compétences (TO 1.1.1).

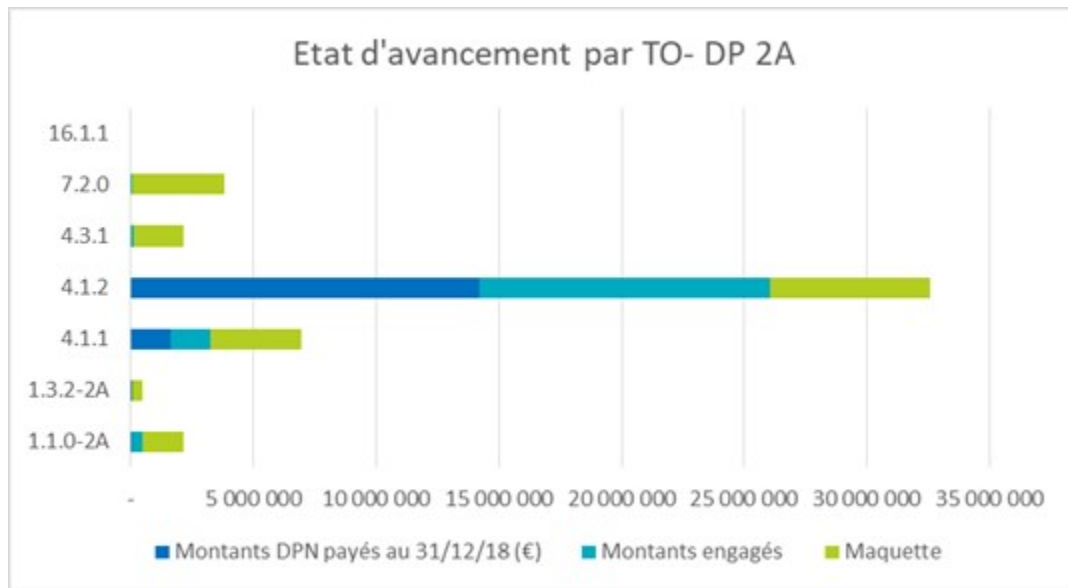
En l'absence d'indicateur et d'enquête réalisée auprès des bénéficiaires, il n'est pas possible d'évaluer précisément à quel point les investissements et les formations permettent d'améliorer le fonctionnement des exploitations (résultats économiques, diversification, gain de temps, création d'emploi, etc.).

Les filières les plus développées en Corse apparaissent les premières bénéficiaires de ces aides, ainsi que les filières en croissance (fourrages). Quoique que ces aides bénéficient à un tiers des JA, les plus petites exploitations accèdent quant à elle plus difficilement au dispositif.

Bien que les investissements groupés réalisés par les filières apparaissent un bon moyen pour les structurer, ce fonctionnement présente de nombreuses lacunes et mène à des difficultés de mise en œuvre. Le manque d'informations quant au processus de sélection des bénéficiaires finaux et d'indicateurs de suivi ne permet pas de garantir la pertinence des investissements réalisés. De plus, ces investissements groupés ne semblent pas avoir permis de fonctionnement réellement collectif (matériel en commun, etc.).

- Approfondir le suivi des bénéficiaires des aides à l'investissement (TO 4.1.1 et 4.1.2) :
- Notamment à travers une typologie des investissements réalisés (bâtiments, diversification, petit matériel, plantation, etc.) ;
- En particulier pour les dossiers groupés portés par les filières. Un suivi du nombre d'agriculteurs aidés sans double compte, de leur profil (âge, H/F, JA, taille d'exploitation...), du type d'investissement réalisé. Ce suivi pourrait permettre d'évaluer la complémentarité de ce dispositif avec les demandes réalisées à titre individuel, d'autant plus que les demandes groupées bénéficient d'un taux d'aide bonifié.
- Intégrer les investissements portés par les filières à titre groupé dans une démarche plus concertée permettant :
- De mieux prendre en compte les difficultés de gestion rencontrées par les filières ;
- De mieux anticiper, cadrer et suivre le type d'investissements réalisés dans ce cadre (critères de sélection notamment, mise en commun de matériel favorisée) ;
- Rendre plus transparents les critères de sélection des bénéficiaires des aides à l'investissement et si ce n'est pas déjà prévu, favoriser les investissements favorables à l'environnement (notamment matériel) et favoriser l'accès aux aides pour les plus petites exploitations, pour l'instant peu bénéficiaires.
- Prévoir une enquête approfondie à destination des bénéficiaires des mesures d'investissement (4.1.1 et 4.1.2) permettant d'évaluer l'impact des investissements sur leur revenu d'activité et leur chiffre d'affaire, ainsi que sur l'évolution de leur exploitation (diversification, gain de temps, création d'emploi, etc.).

- Réaliser une enquête des personnes formées à 1 an pour pouvoir évaluer l'impact des formations sur l'activité économique.
- Etudier des possibilités de faciliter le préfinancement des dossiers d'investissement (hors JA).



état d'avancement par TO -DP 2a

7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.a5.a) Réponse à la question d'évaluation

5.1 État d'avancement de la programmation

Au 31/12/2018, le DP 2B ne compte plus qu'un TO ouvert : le TO 6.1.0 « Dotation d'installation en faveur des jeunes agriculteurs ». Ce TO apparaît bien avancé avec des paiements qui atteignent 4 947 750 € soit 39 % de la maquette en dépenses publiques. Sur les 159 projets engagés, 134 ont fait l'objet d'au moins un premier paiement.

Les TO 6.3.1 et 2.1.1 ont été fermés en raison de contraintes liées à la mise en œuvre du FEADER qui n'ont pu être levées. Les opérations éligibles sont aujourd'hui portées par d'autres dispositifs régionaux.

TO	Montant payé DPN au 31/12/18	Taux de paiement	Nombre de projets avec au moins un paiement
2.1.1	<i>fermé</i>		
6.1.0	4 947 750,00	39 %	134

Le profil des bénéficiaires de la DJA est le suivant :

- 1/3 des bénéficiaires de la DJA sont des femmes
- 20% s'installent en AB
- Ils ont en moyenne 31 ans ;
- Les exploitants agricoles bénéficiant de la DJA sont principalement des éleveurs (lait + granivore à 40%), suivis par l'horticulture et la viticulture.

Les profils des exploitations bénéficiant de la DJA est très variable : les DJA sont soit sur des toutes petites exploitations, soit sur des très grandes.

Taille de l'exploitation	Nombre de DJA (dossiers au moins un paiement)
taille < 5ha	56
taille >= 5 ha à < 10ha	5
taille >= 10 à < 20ha	3
taille >= 20 à < 50ha	9
taille >= 50ha	61

5.2 Méthodologie de réponse à la question évaluative

1. Outils mobilisés et limites rencontrées

La présente analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- Les données de suivi de l'ODARC (extraction du logiciel d'instruction des dossiers)
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants :
 - ODARC Service Instructeur
 - DRAAF
 - Chambre d'Agriculture Régionale
- La dernière version du PDRC
- Le RAMO 2017

Les analyses proposées ci-après doivent être approchées avec les limites suivantes :

- Aucune enquête n'a été mise en place à destination des jeunes agriculteurs. Cette enquête aurait permis de mieux évaluer les difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs en installation, et la plus-value représentée par le PDRC dans leur parcours d'installation (suivi, appui financier, etc.).

- Les services d'appui à l'installation (PAI) n'ont pu être rencontrés en raison des délais restreints pour réaliser le RAMO. En particulier, les chiffres relatifs aux installations hors DJA ainsi que le taux d'échec (demandes d'installation qui n'ont pas abouti) n'ont pu être collectés. Il est ainsi difficile d'évaluer la contribution du PDRC à l'installation de jeunes agriculteurs en Corse.

2. Référentiel d'évaluation

La réponse à cette question s'appuie sur les critères de jugement suivants :

- Des exploitants formés de manière adaptée sont entrés dans le secteur
- La part de jeunes exploitants formés de manière adaptée a augmenté dans le secteur agricole
- Stabilité ou croissance de la part des exploitants de moins de 35 ans
- Le PDR a soutenu des installations
- Le nombre d'installations compense les départs

Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)								Précisions méthodologiques	
Type d'indicateur	Réf.	Libellé	Unité	Cible 2023	Engagé au 31/12/2018	Payé au 31/12/2018	Payé au 07/06/2019 sur engagé au 31/12/2018	TO concerné	Sources
Résultat	R3 – T5	% d'exploitations agricoles avec un plan de développement d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs, bénéficiant d'un soutien au titre du PDR	%	9,29 %	5,48 %	4,70 %	5,19 %	6.1.0	Calcul du ratio a/b exprimé en pourcentage a. Nombre d'exploitations bénéficiaires d'un soutien au titre du TO 6.1.0. Source : tableau de suivi des SI b. Nombre total d'exploitations agricoles sur le territoire Source : C17 = 2830 (valeur PDR 2010)
Contexte	C24	% d'exploitants de moins de 35 ans formés de	%	54,2%				/	Valeur Corse 2016 – Source :

		manière adaptée dans le secteur agricole sur la zone de programmation						Eurostat Valeur PDRC 2010 : 58,3%	
Cible (Additionnel)	T3 - O12	Nombre total de participants formés à travers la mesure 1	/	590	1649 *	462 *	1649 *	Tableau de suivi des SI (indicateur O12). Doubles comptes non exclus. * Remarque : ces chiffres correspondent à du prévisionnel (nombre de participants maximum formés). 1.1.1, 1.3.2 Les comptes rendus des formations réalisées donnent le chiffre de 237 personnes formées et de 20 participants aux programmes d'échange.	
Qualitatif	/	Thématique des formations dispensées et nombre	/	Indicateur qualitatif				AAP des formations + bilans des formations et échanges réalisés et payés au 31/12/2018	
Contexte	C23	Pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole - Évolution du %	%	10,6 %				/	Valeur Corse 2016 : Eurostat (Données de l'enquête structure

		de chef d'exploitation de moins de 35 ans							Agreste établissant le nombre de chefs d'exploitation par tranche d'âge et le nombre d'installations)
Additionnel		% de femmes chez les bénéficiaires de la DJA	%	/	30,82%	30,20%	31,34%	6.1.0	Calcul du ratio a/b exprimé en pourcentage a. Nombre de femmes bénéficiaires d'un soutien au titre de la sous-mesure 6.1. b. Nombre d'exploitations bénéficiaires d'un soutien au titre de la sous-mesure 6.1.
Additionnel	/	Age moyen des exploitants et des exploitantes formés à travers la mesure 1 du PDR	/	/	31,7	31,6	31,9	1.1.1, 1.3.2	Tableau de suivi des SI
Additionnel	/	Part d'installations soutenues par le PDR dans le total des installations	%	83 %				6.1.0	Source : tableau de suivi des SI Chiffres agrestes / DRAAF 2017 127 installations entre 2014 et 2017 pour 105 installations entre 2014 et 2017 soutenues par le PDRC

									(au moins un paiement au 31/12/2018)
Additionnel	/	Nombre total d'installations soutenues par le PDR	/	/	159	134	149	6.1.0	Tableau de suivi des SI
Additionnel		% de bénéficiaires de la DJA dans le total des nouvelles installations pour les 40 ans et moins	%	/	Détail des installations de moins de 40 ans indisponible			6.1.0	Calcul du ratio a/b exprimé en pourcentage a. Nombre de bénéficiaires de la sous-mesure 6.1. b. Nombre d'installations d'exploitants de 40 ans et moins sur la période concernée. Source : tableau de suivi des SI
Additionnel		Solde du nombre d'installation par rapport au nombre de départ	Sans unité		Chiffre des départs non disponibles /				Données AGRESTE : Recensement Général Agricole (RGA) / Enquête structures

5.3 Résultats et impacts des opérations conduites

Soutien aux installations

L'installation de nouveaux agriculteurs, en particulier de jeunes, représente un enjeu fort pour le monde agricole rural Corse, sachant que le nombre total d'exploitants est en diminution depuis les années 70. Les filières qui enregistrent une hausse du nombre d'exploitations ces dernières années sont les filières ovine et caprine (+ 9% entre 2010 et 2017), agrumicoles (+ 15% entre 2010 et 2017 pour les clémentines) et porcine (+ 27% entre 2010 et 2017). Pour les autres filières, le nombre d'exploitations est relativement stable. Seule la filière ovine enregistre une baisse du nombre d'exploitants (-8% entre 2010 et 2017), bien que cette évolution s'accompagne d'une augmentation du cheptel global. Les installations soutenues par le PDRC à travers la DJA s'inscrivent globalement dans cette dynamique, avec une prépondérance d'installations en filière animale (hors bovin sous représenté), et hors viticulture (2ème filière qui bénéficie de la DJA, alors que le nombre global d'exploitants est relativement stable).

Le PDRC a permis de soutenir 134 JA (opérations avec au moins un paiement au 31/12/2018), ce qui représente 5 % des exploitations agricoles corses. Ce chiffre ne permet pour l'instant d'atteindre que la moitié de la cible fixée par le PDRC à horizon 2023. La dynamique est globalement satisfaisante en Corse, puisque les départs à la retraite sont compensés par les installations (hors filière agrume et viticulture).

En raison du manque de données collectées sur les installations et les départs totaux en Corse, et de l'absence d'enquête menée auprès des bénéficiaires du TO 6.1.0, il est difficile de conclure sur la contribution directe du PDRC à la dynamique d'installation en Corse. Selon les données de la DRAAF / Agreste 2017, la DJA bénéficierait à 83% des installations en agriculture. Cependant, certains acteurs interrogés estiment que l'évolution des primes du 1er pilier est un facteur plus déterminant pour l'installation que l'aide représentée par la DJA, en particulier pour les filières animales.

La disponibilité du foncier semble être un des freins majeurs auquel doivent faire face les candidats à l'installation (maîtrise foncière, pression forte), comme le montre la répartition des bénéficiaires de la DJA mise en regard de la carte des indivisions.

Selon le PDR, la sélection des candidats à l'installation s'appuie sur les critères suivants :

- Socio-économiques :
 - le type de projet d'installation (installation à titre principal, installation à titre secondaire, installation progressive) ;
 - le degré de viabilité économique du projet présenté, mesuré par le niveau de revenu prévisionnel atteint à l'issue de la mise en œuvre du plan d'entreprise.
 - Environnemental :
 - l'adhésion à une démarche de production biologique.

Cependant, peu d'information a pu être récupérée sur la prise en compte effective de ces critères et le niveau sélectivité opéré (nombre de demandes d'installation qui n'ont pas abouti inconnu).

Au-delà de ces critères de sélection, le taux d'aide de la DJA est modulé selon :

- Le niveau d'insertion professionnelle du candidat (niveau de qualification ou professionnalisation

supplémentaire au niveau minimum requis (alternance, BTS, etc.) ;

- Des critères socio-économiques :
 - Projet optimisant le potentiel productif de l'outil de production (promotion d'une agriculture productive) ;
 - Projet générateur d'emploi
 - Projet hors cadre familial, démontrant une charge financière importante liée à l'acquisition d'actifs productifs
 - Délai d'entrée en production
 - L'insertion dans une démarche de qualité AOC/AOP, IGP et label rouge, une certification environnementale ou en race locale reconnue,
 - Son intégration dans le territoire et environnement
- Projet ayant un impact sur la valorisation des espaces agricoles (objectif d'ouverture des milieux, par du démaquisage par exemple)
- Projet se traduisant par un degré d'atteinte partielle de l'autonomie alimentaire du cheptel (production de fourrage valorisée).

Le détail de l'insertion des bénéficiaires de la DJA dans ces critères n'a pas pu être récupéré, il n'est ainsi pas possible d'évaluer l'impact du PDRC dans les profils d'installation de jeunes agriculteurs.

Selon les informations relatives au profil des bénéficiaires de la DJA, le PDRC contribue cependant à l'installation de femmes et d'exploitations en AB (parts supérieures aux chiffres généraux pour la Corse – voir indicateurs du référentiel d'évaluation).

Formation des JA

Par ailleurs, le niveau de compétence des exploitants qui s'installent constitue un point clef, garant de la pérennisation des exploitations.

Le PDRC contribue théoriquement à installer des JA formés, à travers :

- Les critères de bonification – bien que la part de bénéficiaires de la DJA ayant eu cette bonification ne soit pas disponible ;
- Le parcours d'installation déterminé pour les candidats en début de parcours, qui permet de compléter les éventuelles lacunes, ou renforcer les compétences des jeunes exploitants.

La dynamique globale en Corse est à l'augmentation du niveau de formation des exploitants agricoles (augmentation de 7 à 18% des exploitants agricoles ayant une formation de niveau I, II et III entre 1988 et 2010 – chiffres Agreste Recensements agricoles). La part d'exploitants de moins de 35 ans formés de manière adaptée dans le secteur agricole est globalement stable entre 2010 et 2016 (respectivement 58,3 % et 54,2% - indicateur de contexte C24).

L'absence d'indicateur sur le niveau de formation des bénéficiaires de la DJA ne permet pas de conclure quant à la participation du PDR dans ces évolutions.

La mesure 1 a contribué à former au moins 28 bénéficiaires du TO 6.1.0, soit 21% du total des JA (chiffres avec doubles comptes possibles, non disponible pour l'ensemble des formations réalisées). Ce chiffre paraît peu élevé au vu des exigences des parcours d'installation définis pour l'ensemble des JA et qui prévoient normalement des formations pour tous les JA. Les difficultés rencontrées par les organismes de formations pour trouver des stagiaires – malgré la gratuité des formations – confirment également l'impact limité du PDRC sur l'amélioration des compétences des jeunes agriculteurs qui s'installent en Corse.

Bien que les thématiques théoriquement proposées pour la mesure 1 semblent adaptées au monde agricole corse, l'absence d'enquête menée auprès des participants aux formations ne permet pas de conclure quant à l'impact des formations sur l'amélioration de la technicité des exploitants ou sur l'évolution des résultats d'exploitation, etc.

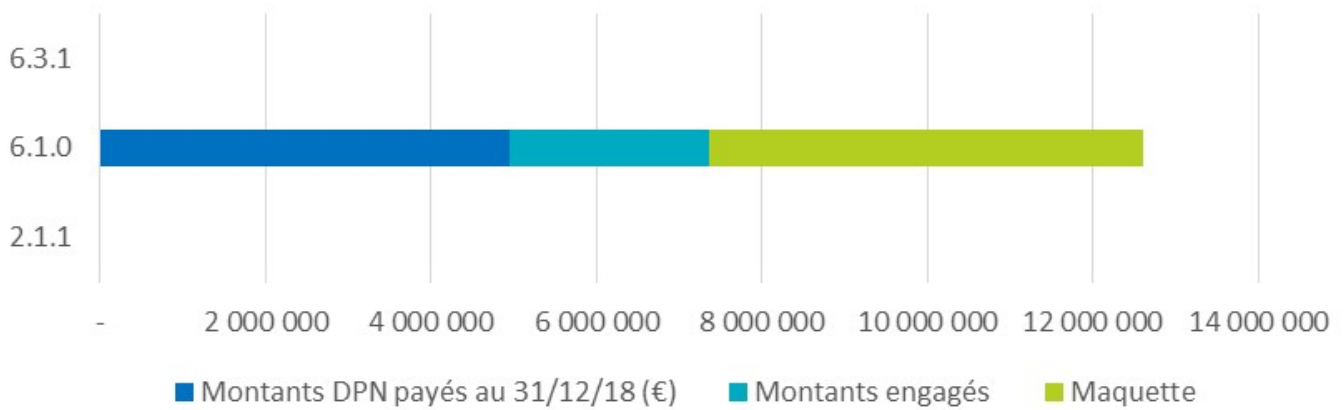
5.4 Conclusions et recommandations

En raison du manque de données générales sur l'installation en Corse (départ et installations totales, taux d'échec, etc.) et de données spécifiques aux bénéficiaires de la DJA (niveau de formation initial, sélection des candidats, bonifications attribuées, impact de la dotation dans les résultats et la réussite de l'installation, etc.), il est difficile de conclure quant au niveau d'impact du PDRC sur l'installation de jeunes agriculteurs en Corse. Ce constat est le même quant à l'impact du PDRC sur le niveau de compétences des jeunes installés.

La tendance semble être :

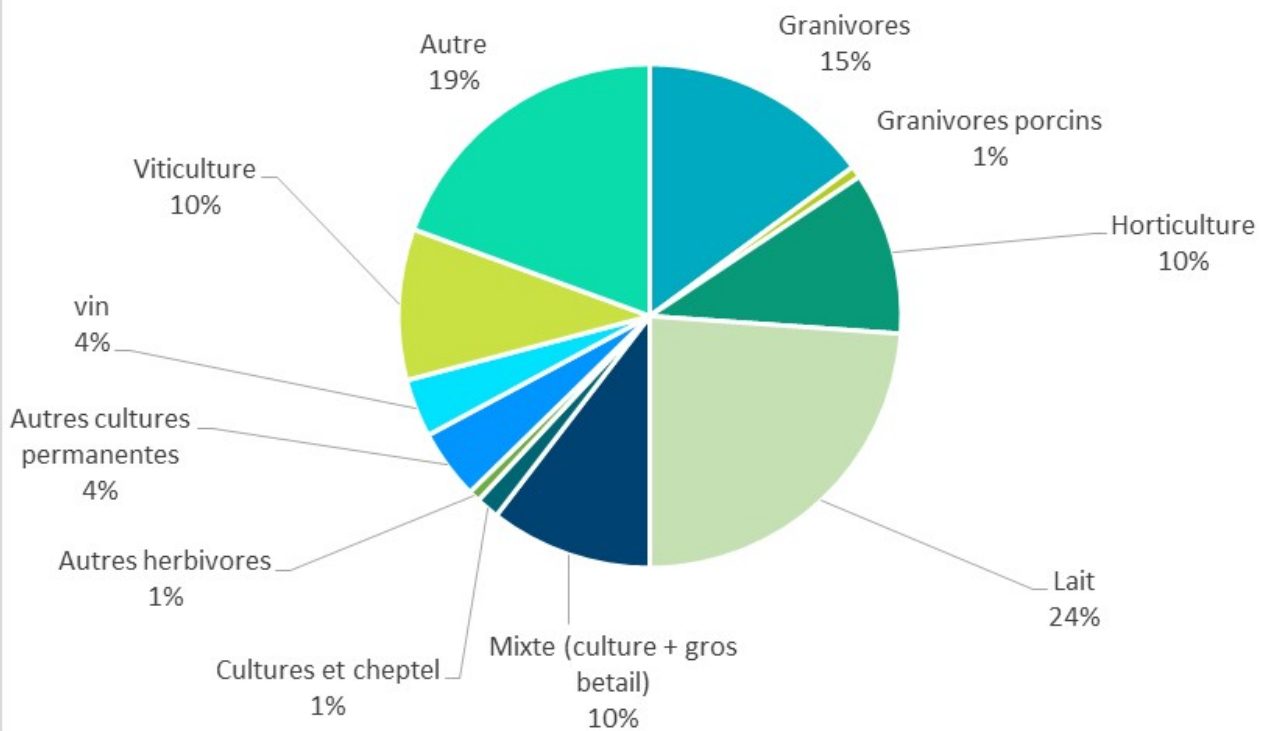
- Que les agriculteurs qui s'installent sollicitent dans l'ensemble la DJA (83% des installations se feraient à travers la DJA), et majoritairement dans les filières animales (hors bovin) et viticulture ;
 - Que les aides du 1er pilier ont une forte influence également sur la dynamique d'installation et que l'accès au foncier reste un des principaux freins ;
 - Que le PDRC contribue peu à l'amélioration du niveau de compétences des agriculteurs qui s'installent même si beaucoup d'entre-eux sollicitent la bonification pour réaliser un stage d'insertion.
-
- Suivre le taux d'échec des JA (nombre de JA souhaitant monter un dossier sans y parvenir) et ceux qui ne pérennisent pas leur activité au bout de 5 ans. Les notes attribuées aux candidats à l'installation pour leur sélection pourraient ainsi représenter un complément d'information intéressant à valoriser.
 - Renforcer la communication quant aux obligations des JA (parcours obligatoire de formation dans les 5 ans par exemple).
 - Analyser les données relatives aux critères de bonification DJA, afin d'évaluer l'inscription des JA dans la politique de la Région, et la contribution du PDRC à l'installation de jeunes mieux formés, intégrés dans des systèmes de qualité, en AB, etc.
 - Favoriser l'installation en agrumes et vins pour compenser les départs.
 - Continuer à travailler en parallèle du PDRC à des outils de mise à disposition foncière pour les JA.
 - Prévoir la réalisation d'une enquête à destination des bénéficiaires de la DJA pour évaluer l'impact et l'utilité de la dotation dans le démarrage de leur activité (valorisation pour des investissements (lien TO 4.1.1 et 4.1.2), augmentation de la viabilité de l'exploitation, raison principale de l'installation, etc.), et avoir une meilleure vision des difficultés auxquels ils font face.
 - Récupérer les chiffres régionaux relatifs aux installations et aux départs, afin de pouvoir mieux analyser la contribution directe du PDRC aux installations.
 - Réaliser une enquête auprès des JA ayant bénéficié des formations (TO 1.1.1) afin d'évaluer l'impact des formations suivies sur l'amélioration des compétences des JA et sur la pérennité de leur installation.

Etat d'avancement par TO - DP 2B



état d'avancement par TO - DP 2b

Orientation des exploitations en DJA - payé au 31/12/2018



orientation des exploit. DJA 31-12-18

7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.a6.a) Réponse à la question d'évaluation

6.1 État d'avancement de la programmation

Au 31/12/2018, le DP 3A ne compte plus qu'un TO ouvert : le TO 4.2.1 « Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles et IAA ». Ce TO affiche des paiements à hauteur de 1 681 444 € soit 27 % de la maquette en dépenses publiques. Les 9 projets engagés sous ce TO ont fait l'objet d'au moins un premier paiement.

Les types d'opération 3.1.1 et 3.2.1 ne sont plus mis en œuvre dans le cadre du PDRC mais bénéficient d'un financement national. Ainsi, la stratégie en faveur de la qualité dans le cadre de dispositifs d'aide régionaux est conservée à travers le plan FranceAgrimer-ODARC sur crédits nationaux nommé "plan d'avenir", dont les appels à projets sont disponibles sur le site de l'ODARC et qui comprennent notamment des dispositifs en faveur de la promotion et du développement des produits sous signe officiel de qualité.

TO	Montant payé DPN au 31/12/18	Taux de paiement	Nombre de projets avec au moins un paiement
4.2.1	1 681 444,70	27 %	9
3.2.1	<i>fermés</i>		
3.1.1	<i>fermés</i>		

6.2 Méthodologie de réponse à la question évaluative

1. Outils mobilisés et limites rencontrées

La présente analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- Les données de suivi de l'ODARC (extraction du logiciel d'instruction des dossiers)
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants :
 - ODARC Service Instructeur
 - Chambre d'agriculture régionale
 - Certains bénéficiaires de ce TO : OPAC
- La dernière version du PDRC
- Le RAMO 2017

Les analyses proposées ci-après doivent être approchées avec les limites suivantes :

- L'ensemble des bénéficiaires de cette mesure n'ont pu être rencontrés. Les informations sur les impacts des aides sont donc limitées (création d'emploi, évolution de l'activité économique des structures bénéficiaires, etc.).

2. Référentiel d'évaluation

La réponse à cette question s'appuie sur les critères de jugement suivants :

- La compétitivité des producteurs primaires soutenus par le PDR s'est améliorée
- La part du prix final des produits agricoles conservée par les producteurs primaires a augmenté
- Les procédés de production, de transformation et de conditionnement des produits ont été améliorés

Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)								Précisions méthodologiques	
Type d'indicateur	Réf.	Libellé	Unité	Cible 2023	Engagé au 31/12/2018	Payé au 31/12/2018	Payé au 07/06/2019 sur engagé au 31/12/2018	TO concerné	Sources
Résultat	R2	Évolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA (unité de travail annuel)	Euros/UTA		Les producteurs primaires ne sont pas directement soutenus par ce DP				
Additionnel	/	Évolution du résultat économique des entreprises ayant bénéficié d'investissements IAA	/	/	Information quantitative non disponible			4.2.1	Comparaison du résultat net des exploitations avant / après soutien du PDR (dossiers soldés des bénéficiaires soutenus au titre du TO 4.2.1) A défaut de données quantitatives, perception de l'évolution
Réalisation	O3	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien à	/	8	8	8	8		Tableau de suivi des SI (doubles comptes)

		l'investissement pour les exploitations agricoles, la transformation et la commercialisation des produits agricole							exclus)
Additionnel	/	Évolution de la marge et prix perçus par les producteurs primaires	/	/	Information quantitative non disponible				<p>Comparaison des marges et prix perçus par les exploitations avant / après soutien du PDR (dossiers soldés des bénéficiaires soutenus au titre du TO 4.2.1)</p> <p>A défaut de données quantitatives, perception de l'évolution</p>
Information qualitative	/	Évolution des procédés de production, transformation et conditionnement	/	/	Information qualitative				<p>Identification des améliorations des procédés de production, transformation et conditionnement permises par les investissements réalisés au titre du TO 421.</p> <p>Identification des procédés innovants (si pertinent)</p>

6.3 Résultats et impacts des opérations conduites

Ce dispositif permet de soutenir les investissements des industries agro-alimentaires (hors viticulture pris en charge par FranceAgriMer et charcuterie). Il s'adresse :

- Aux entreprises qui agissent pour leur propre compte ;
- Aux structures de type coopérative qui transforment et commercialisent les produits de leurs coopérateurs et qui adhèrent à une démarche qualité (par exemple : OPAC organisation des producteurs et agrumiculteurs corses) ;
- Aux structures coopératives qui n'adhèrent pas à une démarche qualité.

Selon le PDRC, à travers les critères de sélection des bénéficiaires, le TO 4.2.1 favorise les projets :

- Impliquant des producteurs primaires :
- en favorisant les projets mettant en œuvre des processus de transformation,
- par rapport à ceux qui ne réalisent que du conditionnement et de la vente.
- Atteignant un seuil de rentabilité à moyen terme et concourant à une amélioration ou à une consolidation du niveau global des résultats de l'entreprise ;
- Ayant un impact positif sur l'emploi ;
- Valorisant des productions sous signe officiel de qualité ou en agriculture biologique ;
- Ayant pour vocation l'accueil direct et in situ du public afin de favoriser leur ancrage au sein des territoires ;
- Valorisant les déchets issus des processus de la transformation agro-alimentaire, ou mettant en œuvre une démarche d'économie des ressources naturelles ou énergétiques.

Les modulations du taux d'aide favorisent les structures de type coopérative et celles qui s'inscrivent dans un signe de qualité.

Les projets mis en œuvre à travers ce TO ont contribué à :

- Renforcer les coopératives qui adhèrent à un système de qualité, dont la participation est soutenue via les bonifications du taux d'aide. Certains investissements sont indispensables à l'obtention de labels tels que l'IGP (le conditionnement doit avoir lieu sur place).

La filière agrumicole reste la première bénéficiaire de ces aides (conditionnement, calibrage, centre de tri).

- Renforcer la compétitivité des IAA, par exemple à travers la réduction des coûts de production (par exemple, l'OPAC a pu acquérir une plateforme logistique qu'elle était obligée de louer auparavant) ;
- Augmenter la production et étendre le marché des bénéficiaires, par exemple à travers le doublement de chaînes de conditionnement (SARL Fructicor), permettant la fourniture de la production à la grande distribution ;
- Créer des entreprises locales (par exemple Corsica Burger), ce qui indirectement crée de l'emploi local – bien que les chiffres ne soient pas connus.

Le principal bénéficiaire de cette mesure s'avère être la filière agrumicole, puisque c'est presque exclusivement elle qui en bénéficie.

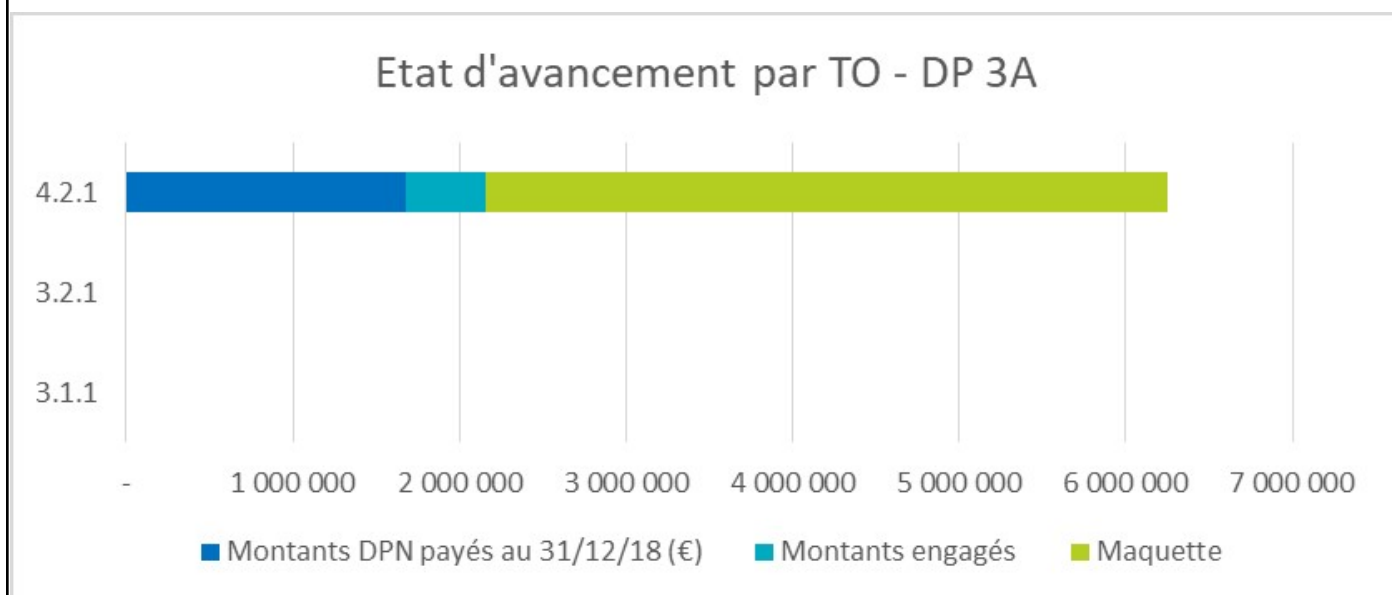
6.4 Conclusions et recommandations

Ces impacts ne sont pas quantifiables précisément, aucune donnée concernant l'évolution du chiffre d'affaire, des emplois, des ateliers de production des structures bénéficiaires n'ayant pu être récupérée pour l'ensemble des bénéficiaires. Les notes attribuées pour la sélection des projets n'ont pas pu être récupérées actuellement.

Bien que ces investissements permettent des retombées directes en termes de sécurisation des entreprises, d'amélioration du revenu des producteurs primaires et indirectes en termes d'emplois créés et de fourniture du marché local (circuits courts), l'efficacité globale reste incertaine au vu des montants importants engagés par rapport au faible nombre de dossiers. Les aides du PDRC semblent surtout permettre d'accélérer la croissance des structures bénéficiaires, qui investiraient sinon sur une plus longue durée.

Les OP de la filière fruits et légumes bénéficient par ailleurs des aides de l'OCM à travers les programmes opérationnels définis sur 3 à 5 ans, et dont certains objectifs se rapprochent de ceux affichés par le PDRC : mise en marché de la production, amélioration de la qualité, développement de la mise en valeur commerciale, optimisation des coûts de production. Ces aides, plafonnées à 4,1% de la valeur de la production commercialisée, présentent des taux d'aides de 50% et se révèlent donc plus intéressantes pour la filière fruits et légumes que les aides du PDRC. La coordination entre ces deux dispositifs d'aide apparaît relativement floue, ainsi que le choix de la sollicitation de l'un ou de l'autre par les OP. Réaliser une enquête auprès des bénéficiaires du TO 4.2.1 pour évaluer l'impact des investissements réalisés sur leur activité économique (évolution du chiffre d'affaire, diversification, augmentation de la taille de l'entreprise) et sur le territoire (emplois indirects créés, circuit court...), ainsi que la coordination avec les aides des programmes opérationnels des filières fruits et légumes.

- Continuer à favoriser les OP et coopératives agricoles (effet levier supérieur à travers le réseau des producteurs, et la participation à la structuration du monde agricole).
- Renforcer l'accès à ce TO pour les filières autres que les agrumes (équilibre territorial).



état d'avancement par TO - DP 3a

7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

7.a7.a) Réponse à la question d'évaluation

7.1 État d'avancement de la programmation

Un seul TO contribue au DP 3B : le TO 5.2.0 « Restauration des châtaigneraies ».

Au 31/12/2018, ce DP affiche un avancement très faible. Le TO 5.2.0 présente des paiements à hauteur de 92 812 € soit 6 % de la maquette en dépenses publiques. 4 des 6 projets engagés sous ce TO ont fait l'objet d'au moins un premier paiement. En tenant compte des paiements réalisés au 1er semestre 2019, le taux de paiement passe à 8%.

TO	Montant payé DPN au 31/12/18	Taux de paiement	Nombre de projets avec au moins un paiement
5.2.0	92 812,74	6 %	4

7.2 Méthodologie de réponse à la question évaluative

1. Outils mobilisés et limites rencontrées

La présente analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- Les données de suivi de l'ODARC (extraction du logiciel d'instruction des dossiers)
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants :
 - ODARC Service Instructeur
 - Parc Naturel Régional
 - Office de l'Environnement de Corse
 - DREAL
- La dernière version du PDRC
- Le RAMO 2017

Les analyses proposées ci-après doivent être approchées avec les limites suivantes :

- Les bénéficiaires de ce TO n'ont pu être contactés individuellement, ainsi que la filière castanéicole. L'analyse repose ainsi principalement sur des éléments qualitatifs et de l'expertise technique des acteurs rencontrés.

7.3 Résultats et impacts des opérations conduites

L'aide consiste à financer les plantations et la rénovation de surfaces supplémentaires acquises par les

castanéiculteurs (avant 2014) afin d'augmenter leur surface d'exploitation et donc leurs revenus.

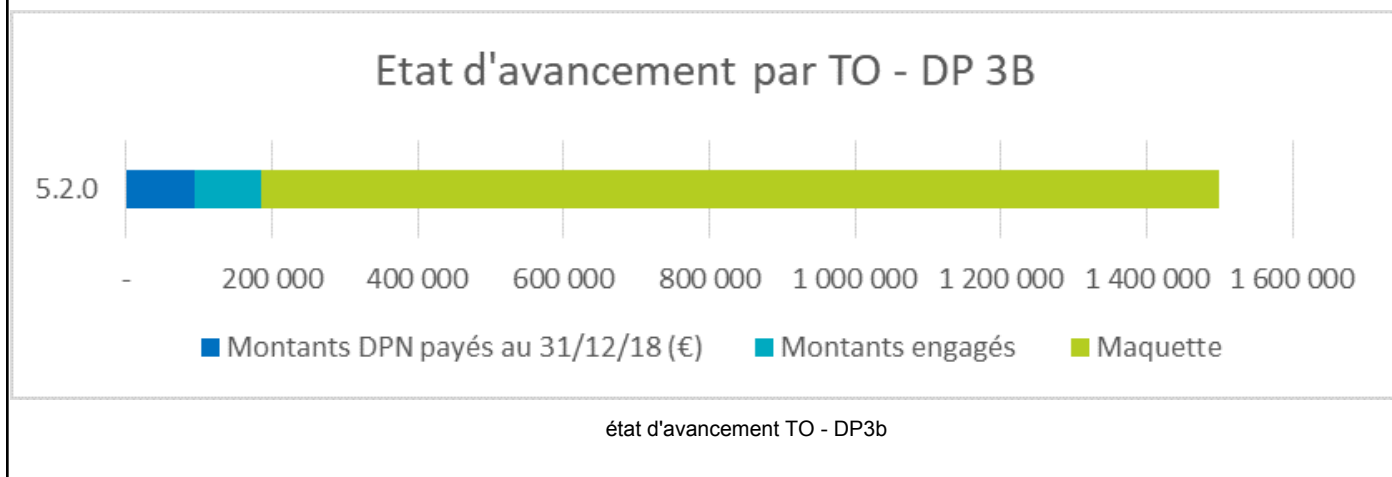
Cependant, cette mesure a pour l'instant été très peu mobilisée (6 bénéficiaires engagés au 31/12/2018) pour moins d'une trentaine d'hectares en Haute-Corse. La nécessaire maîtrise foncière des terrains à restaurer rend difficile l'accès à cette aide.

La somme allouée à ce TO semble donc importante par rapport au montant unitaire mobilisable par bénéficiaire (surface plafonnée à 5 ha/exploitation) et compte tenu des difficultés liées au foncier. Afin de favoriser le nombre de projets déposés, il est envisagé d'abandonner le fonctionnement de ce TO par AAP pour aller vers du dépôt au fil de l'eau.

L'impact de cette mesure pourrait être fort pour soutenir la reconstitution des châtaigneraies corses, mais au vu de sa très faible mobilisation, les effets et impacts restent aujourd'hui extrêmement faibles.

7.4 Conclusions et recommandations

- Revoir la maquette globale allouée à cette mesure en fonction des potentialités de mobilisation (nombre de castanéiculteurs touchés, estimation des terres potentielles mobilisables...)
- Étudier la possibilité de relever le plafond de surface considérée par exploitation.
- Ouvrir ce TO au fil de l'eau, pour faciliter sa mobilisation par les bénéficiaires et faciliter la gestion par les SI.
- Accompagner les castanéiculteurs dans la recherche de foncier mobilisable (mise en place d'un outil de veille foncière dédiée et accompagner l'émergence de projet de plantation (vs rénovation))



7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.a8.a) Réponse à la question d'évaluation

8.1 État d'avancement de la programmation

23 types d'opérations de la mesure 10 (MAEC) et l'ensemble des TO de la mesure 13 (ICHN), qui est dotée de la plus grosse enveloppe de la programmation, contribuent au DP 4A. Hormis les mesures surfaciques, les TO 8.3.1, 7.6.4, 7.6.1 et 7.1.2 contribuent aussi directement au DP 4A.

L'ICHN présente un bon taux d'avancement avec des paiements qui atteignent 54 479 124,93 euros au 31/12/2018 soit 49 % de la maquette en dépenses publiques, du fait principalement du TO 13.1.0, plus avancé que le TO 13.2.0. Les bénéficiaires de l'ICHN sont au nombre de 2091 au 31/12/2018. Cette mesure représentant la mesure la plus importante du PDR en termes de volumes financiers, elle porte l'avancement de l'ensemble de la priorité.

Les MAEC présentent un niveau d'avancement beaucoup plus faible en termes de paiement : aucun paiement n'a été réalisé au 31/12/2018. Les paiements ont pu commencer en 2019 et 3,7 % de la maquette est payée au 07/06/2019. Les engagements sont cependant rassurants (47 % de la maquette engagée au 31/12/2018).

Hors mesures surfaciques, les taux d'avancement non nuls pour deux des TO (8.3.1 et 7.1.2) et encore faibles pour les TO 7.6.1 et 7.6.4 (moins de 12% de paiement). Seuls 2 projets ont été soutenus sous ces TO (1 que chacun).

Les taux de mobilisation nuls des mesures 8.3 et 7.1 s'expliquent par des facteurs différents

- Une reprise des compétences DFCI départementales par la Collectivité de Corse qui a généré de nombreux retard. Les réalisations et le potentiel d'utilisation de la mesure restent toutefois importants.
- Des sites N2000 couverts à 100% par des docobs dont la plupart sont récents et ne nécessitent pas de mise à jour. Le potentiel de réalisation sur cette mesure est donc quasi nul, la DREAL pouvant par ailleurs financer la révision des DOCOBs.

TO	Montant payé DPN au 31/12/18 (€)	Taux de paiement	Nombre de bénéficiaires
7.1.2		0,0%	0
7.6.1	7 344,00	0,4%	1
7.6.4	342 165,73	11,4%	1
8.3.1	0	0,0%	0
		0 %	
10.1-4A	(438 056,19 au 06/07/19)	(3,7 % au 06/07/19)	0 (111 au 06/07/19)
13.1.0	51 325 114,73	53,5%	2091 bénéficiaires sans
13.2.0	3 154 010,20	20,4%	double-compte
TOTAL	54 479 124,93	40,1 %	NP

8.2 Méthodologie de réponse à la question évaluative

1. Outils mobilisés et limites rencontrées

La présente analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- Les données de suivi de l'ODARC (extraction du logiciel d'instruction des dossiers)
- Les données surfaciques extraites d'ISIS ;
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants :
 - DREAL
 - ODRAC Service Instructeur
 - DRAAF
 - Parc Naturel Régional
 - Office de l'Environnement de Corse

- Les rapports d'activité de l'OEC
- Le rapport d'analyse sur les MAEC réalisé fin 2018 par la DREAL
- La dernière version du PDRC
- Le RAMO 2017

Les analyses proposées ci-après doivent être approchées avec les limites suivantes :

- L'enquête à destination des agriculteurs n'a à ce jour pu être lancée. Elle permettrait de mieux connaître les impacts des MAEC et de l'accompagnement reçu sur les évolutions de pratiques. L'analyse des impacts des différentes mesures reste limitée aux seuls effets théoriques de leur mise en œuvre et à l'expertise des acteurs techniques rencontrés.
- Les MAEC n'ont commencé à être payées qu'au deuxième trimestre 2019. Afin de pouvoir relier les paiements et les surfaces, les éléments présentés se basent sur un état des mesures payées au 18/06/2019 et renseignées sous ISIS. Ces dernières représentent 70% des surfaces engagées et ont été jugées représentatives de l'ensemble des surfaces engagées.

2. Référentiel d'évaluation

Trois critères de jugement sont proposés pour répondre à la question évaluative. Le référentiel ci-après détaille les indicateurs permettant d'apporter des éléments de réponse à ces trois critères :

- Les mesures à effets sur la biodiversité ont été mises en œuvre de manière significative, en particulier dans les zones à enjeux
- Les interventions du PDR ont contribué au maintien et au développement de pratiques favorables à la biodiversité
- La biodiversité sur les surfaces contractualisées a été restaurée, préservée et améliorée

8.3 Résultats et impacts des opérations conduites

L'intensité de la mise en œuvre du DP4A, tout autant que son ciblage sur les zones à enjeux est très

disparate selon les mesures.

- Les mesures 7.1.2 et 7.6.1 sont dédiées aux zones N2000. Toutefois, la majorité des docbos datant de moins de 10 ans et leur révision étant soutenue par la DREAL, la mesure 7.1.2 n'a pas été mise en œuvre. La mesure 7.6.1 n'a quant à elle permis de soutenir la préservation que de 22 ha de zones N2000. Plus de 60.000 ha de zones N2000 sont toutefois concernés par des projets engagés, par le Parc naturel régional notamment, couvrant ainsi 14% des sites N2000 terrestres (10 sites sur 69).
- La mesure ICHN a été très largement mise en œuvre sur le territoire Corse, l'ensemble de celui-ci étant éligible (208 936 ha payés à fin 2018 sur 179 940 ha SAU).
- Les 21 MAEC pastorales contribuant de manière prioritaire au DP 4A ont fait l'objet, comme l'ensemble des mesures pastorales, d'une priorisation de manière à favoriser leur mise en œuvre sur les zones à enjeux : zones N2000, zones protégées et zones de pression incendiaire en particulier. Bien que les MAEC n'aient fait l'objet d'aucun paiement à fin 2018, de nombreux exploitants se sont engagés sur des contrats entre 2015 et 2018 et ont pu être payés au premier semestre 2019. Sur la base des MAEC payées à juin 2019, on constate que les zones les plus sensibles (note de sensibilité supérieure à 10/20 selon l'échelle de priorisation validée par le conseil exécutif de Corse) ne sont pas nécessairement les zones sur lesquelles la contractualisation (histogramme) est la plus importante, excepté sur les zones en sensibilité 13, mais celle-ci ne représente que de faibles superficies (courbe). De manière générale le taux de contractualisation de ces MAEC est faible (0,35% de la SAU en moyenne sur les dossiers payés au premier semestre 2019). Leur mise en œuvre est localisée sur la façade ouest de la Corse, zone où se concentrent la majorité des systèmes d'élevage.

Le manque d'efficacité de la priorisation des demandes du point de vue de la réponse aux enjeux biodiversité est lié à deux facteurs principaux :

- Une priorisation mise en œuvre à partir de 2016 : les MAEC contractualisées en 2015 n'ont fait l'objet d'aucune priorisation
- Une priorisation qui s'est heurtée aux réalités de terrain : la priorisation a été réalisée sur la base des demandes de souscription remontées par les exploitants et transmises à l'OEC. La priorisation s'est ensuite effectuée sur chaque zone géographique, les animateurs de l'OEC réalisant les diagnostics étant sectorisés. Ainsi un exploitant étant situé sur une zone sur laquelle peu d'exploitants avaient fait une demande de contractualisation a plus de chances d'obtenir un diagnostic et une contractualisation qu'un exploitant situé en zone à forte demande, quand bien même le niveau d'enjeu serait inférieur.

Les impacts de ces différentes mesures sont difficilement évaluables, du fait de leur faible mobilisation d'une part (excepté pour la mesure ICHN) et de la temporalité des impacts attendus de ces mesures. On peut toutefois noter que le PDR a permis :

- Le maintien de l'activité agricole et de milieux ouverts grâce à l'ICHN. Ce maintien agricole permet d'une part de préserver les paysages pastoraux et écosystèmes associés, d'autre part de limiter les risques incendies par le maintien d'espaces ouverts et enfin de soutenir une activité agricole extensive dont l'impact environnemental est limité.
- La mise en place d'actions de sensibilisation sur un site N2000 via la création d'une table d'orientation
- La poursuite des actions DFCI bien qu'elles n'aient pu faire l'objet d'aucun dépôt de dossier à fin 2018 du fait des difficultés liées à la reprise des compétences départementales par la Collectivité de Corse. Ces actions ont permis à l'OEC de poursuivre, en 2017, la sensibilisation des populations rurales au risque incendie et à la Collectivité de Corse de réaliser la réfection de 3 pistes forestières ouvrant ainsi l'accès à des massifs soumis au risque incendie jusqu'alors inaccessibles, la création de

4 points d'eau, le débroussaillage de 1200 ha annuels et l'entretien de divers ouvrages auparavant financés par l'État. Ces actions bien que nécessaires restent toutefois limitées au regard des enjeux auxquels la Corse doit faire face :

- Aggravation du risque incendie par le réchauffement climatique
 - Déprise agricole et fermeture des milieux
 - Absence de maîtrise foncière sur certains ouvrages à réhabiliter
 - Absence de stratégie intégrée de lutte contre les incendies impliquant l'ensemble des acteurs concernés
 - Faiblesse du maillage de pistes et de zones débroussaillées
- La réalisation de plus de 250 diagnostics chez les exploitants par l'OEC qui ont conduit à l'engagement de plus de 2400 ha en MAEC. Les MAEC proposées sous le DP4A couvrent les grands enjeux en termes de protection des paysages et de maintien de la biodiversité puisqu'elles visent à la fois la protection d'espèces menacées (Tortue d'Hermann), la lutte contre les espèces invasives, l'appui à la lutte contre les incendies et l'ouverture de milieux.

Les mesures surfaciques les plus engagées concernent toutefois en grande majorité du maintien de pratiques ce qui limite leur impact :

- En totalité pour la mesure de maintien de l'ouverture de milieux, comme son nom l'indique. La mesure d'ouverture des milieux, dont l'impact se mesure de manière plus facilement en termes d'impact pour la biodiversité et les paysages (ouverture de milieux, production d'une ressource fourragère spontanée, lutte contre les incendies) est quant à elle trois fois moins contractualisée. Des milliers d'hectares souffrent ainsi toujours de déprise agricole.
- En grande partie pour la lutte contre les adventices puisque cette pratique était déjà soutenue dans la précédente programmation et que beaucoup d'exploitants ont souhaité renouveler cette mesure. Afin d'éviter que cette mesure ne prenne le pas sur les autres, comme cela avait été le cas dans la précédente programmation, seules les prairies les plus « sales » ont pu être réengagées suite au diagnostic effectué par l'Office de l'Environnement.

Bien qu'un suivi soit réalisé annuellement par les agriculteurs sur la mise en œuvre des mesures, les données ne sont pas remontées à l'OEC ce qui limite aussi la mesure des impacts.

Les mesures linéaires sont quant à elles très peu mobilisées, y compris sur les mesures d'entretien (mesure d'entretien de ripisylve). Les mesures dédiées à la protection de la Tortue d'Hermann sont mises en œuvre de manière confidentielle sur quelques parcelles ciblées sur la zone d'implantation de la tortue mais de manière trop diffuse pour qu'un impact puisse être mesuré. La mesure, qui vise à laisser une bande non fauchée en bordure de parcelle, est toutefois jugée pertinente pour permettre sa protection.

Concernant spécifiquement l'enjeu de lutte contre l'incendie, une mesure dédiée à l'entretien des zones de pare-feu a été proposée. Elle n'a été que très peu contractualisée.

- Enfin, les mesures API et PRM n'ont pas encore fait l'objet d'instruction auprès du SI à fin juin 2019 et il est trop tôt pour évaluer leur mise en œuvre et leurs impacts, notamment du fait qu'une partie non négligeable des dossiers engagés pourraient ne pas être éligibles : le dépôt des dossiers n'étant accompagné par les services instructeurs, beaucoup tentent leur chance mais

- Soit ne disposent pas des races éligibles (les races caprines et ovines ne sont pas éligibles)
- Soit ne sont pas exploitants/apiculteurs et ne peuvent prétendre à l'aide
- Soit ne sont pas suivis par un organisme en charge de la race et ne respectent pas le cahier des races

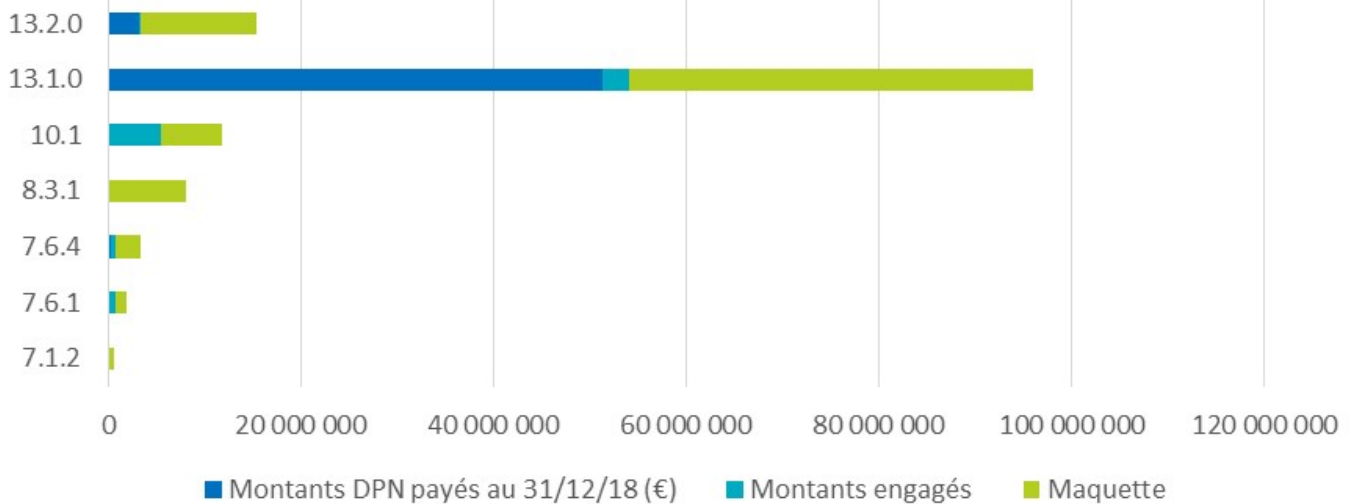
Les mesures restent toutefois pertinentes et bien ciblées sur les enjeux, même si elles sont souvent jugées comme n'étant pas assez incitatives pour permettre la sauvegarde des espèces menacées au vu de la rémunération proposée.

8.4 Conclusions et recommandations

- L'enveloppe du domaine prioritaire a été quasi exclusivement dépensée sur les ICHN à fin 2018, pouvant générer un effet d'aubaine important et impacter négativement la mise en œuvre de MAEC plus contraignantes et moins rémunératrices
- Le nombre d'exploitants bénéficiaires évoluant à la hausse au 1er janvier 2019, une réflexion commune entre cofinanceurs sur la maquette et les montants à allouer par exploitant semble nécessaire pour éviter une surprogrammation
- Les retards de paiements importants retardent la mise en œuvre des projets et le déblocage des fonds pour les exploitants. Un rattrapage rapide des dossiers en attente de paiement semble nécessaire pour, à minima, permettre aux exploitants de connaître le montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre, et dans un second temps pour animer les mesures en retard de programmation. Des mesures ont d'ores et déjà été prises pour rattraper le retard. Il conviendrait toutefois d'identifier conjointement avec les services instructeurs, payeurs et cofinanceurs les différents éléments qui ont contribué à ce retard afin de s'assurer que les problèmes sont effectivement levés et assurer une mise en œuvre efficace pour la prochaine programmation
- Un nombre conséquent de MAEC a été proposé, en concertation avec la chambre d'agriculture principalement. La réalité de leur mise en œuvre montre que peu d'entre elles sont toutefois contractualisées et les plus contractualisées ne sont pas celles qui ont démontré le plus d'intérêt en termes de biodiversité. Une réflexion sur la rationalisation des mesures et leur priorisation au vu des enjeux biodiversité de la Corse, en lien avec la DREAL pourrait s'avérer pertinente. Certaines mesures pourraient par exemple faire l'objet de cartographies et d'animation dédiées (Protection de la tortue d'Hermann par exemple).
- La dotation financière limitée a nécessité une priorisation géographique conduite par l'OEC qui n'a pas permis de soutenir davantage le changement de pratiques ni de réaliser des taux de contractualisation plus importants en zones sensibles en limitant l'émiettement. La mesure des impacts reste donc délicate à réaliser au-delà de la mesure des surfaces concernées par les différentes MAEC. Afin de maximiser l'effet des MAEC à enjeu biodiversité, il pourrait être pertinent de définir des zones d'action prioritaires et d'y réaliser une animation spécifique, ceci afin de générer des taux de contractualisation plus importants sur ces zones, qui associés à une mesure des impacts, permettrait de faire émerger des dynamiques de territoire. Une enquête concernant les pratiques agricoles pourrait aussi être conduite afin de mesurer l'effet des MAEC.
- Les actions liées à la protection contre les incendies sont réparties sous plusieurs TO (DFCI, sensibilisation au risque incendie, MAEC ZAL, MAEC maintien et ouverture de milieux) et conduites par des acteurs différents et financées également en dehors du FEADER, ce qui en limite la portée évaluative à ce stade.
- Au vu du nombre de docobs à mettre à jour dans les prochaines années, la mesure 7.1.2 semble pertinente à conserver à condition de planifier les interventions et leur cofinancement par le pdrc ou d'autres fonds.

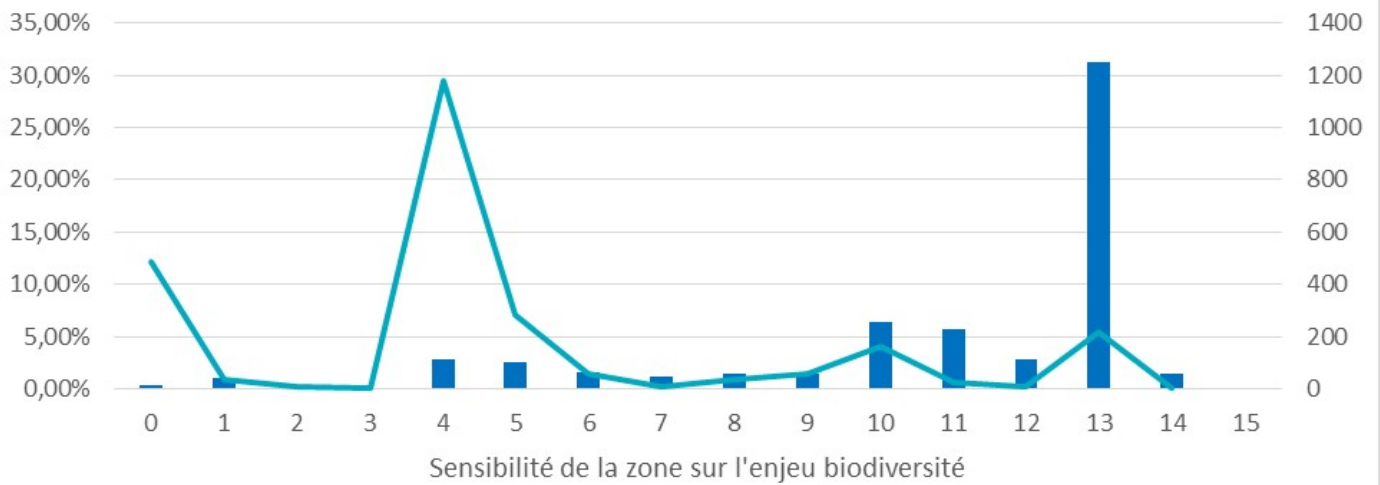
- La mesure des effets du PDRC sur l'amélioration et le maintien de la biodiversité est difficile à évaluer faute d'éléments de suivi des mesures mises en œuvre. Afin de pouvoir évaluer de manière plus pertinente la contribution du PDRC à ce volet, plusieurs recommandations peuvent être émises :
 - Lancer une enquête à destination des bénéficiaires des MAEC, mesure qui concentre la majorité de l'enveloppe du DP 4A, afin d'évaluer les changements de pratiques et leurs impacts sur la biodiversité
 - Systématiser la remontée à l'autorité de gestion et à l'OEC des suivis réalisés par les organisations professionnelles
 - Mettre en place un suivi et organiser la remontée de ce suivi sur les sites N2000 bénéficiant de financements FEADER.
- Les refus d'aide sur les mesures API et PRM étant importants, il paraît pertinente de travailler en amont des dépôts de dossier avec les chambres d'agriculture qui appuient les exploitants dans leurs demandes d'aides pour limiter le nombre de dossiers déposés aux seuls cas éligibles afin de réduire le temps d'instruction des dossiers.
- Enfin, les formations, initiale et continue, des exploitants constitue un levier majeur d'évolution des pratiques qu'il n'a pas été possible d'identifier dans le cadre de cette évaluation. Des appels à projets de formation ciblés sur les thématiques environnementales pourraient permettre de développer des pratiques plus vertueuses et accompagner aussi les exploitants vers la mise en place de MAEC.

Etat d'avancement par TO - DP 4A



état d'avancement TO - DP4a

Taux de contractualisation (%) et surfaces contractualisées (ha) des MAEC pastorales selon le niveau d'enjeu biodiversité



Tx contractualisation et surfaces crt MAEC

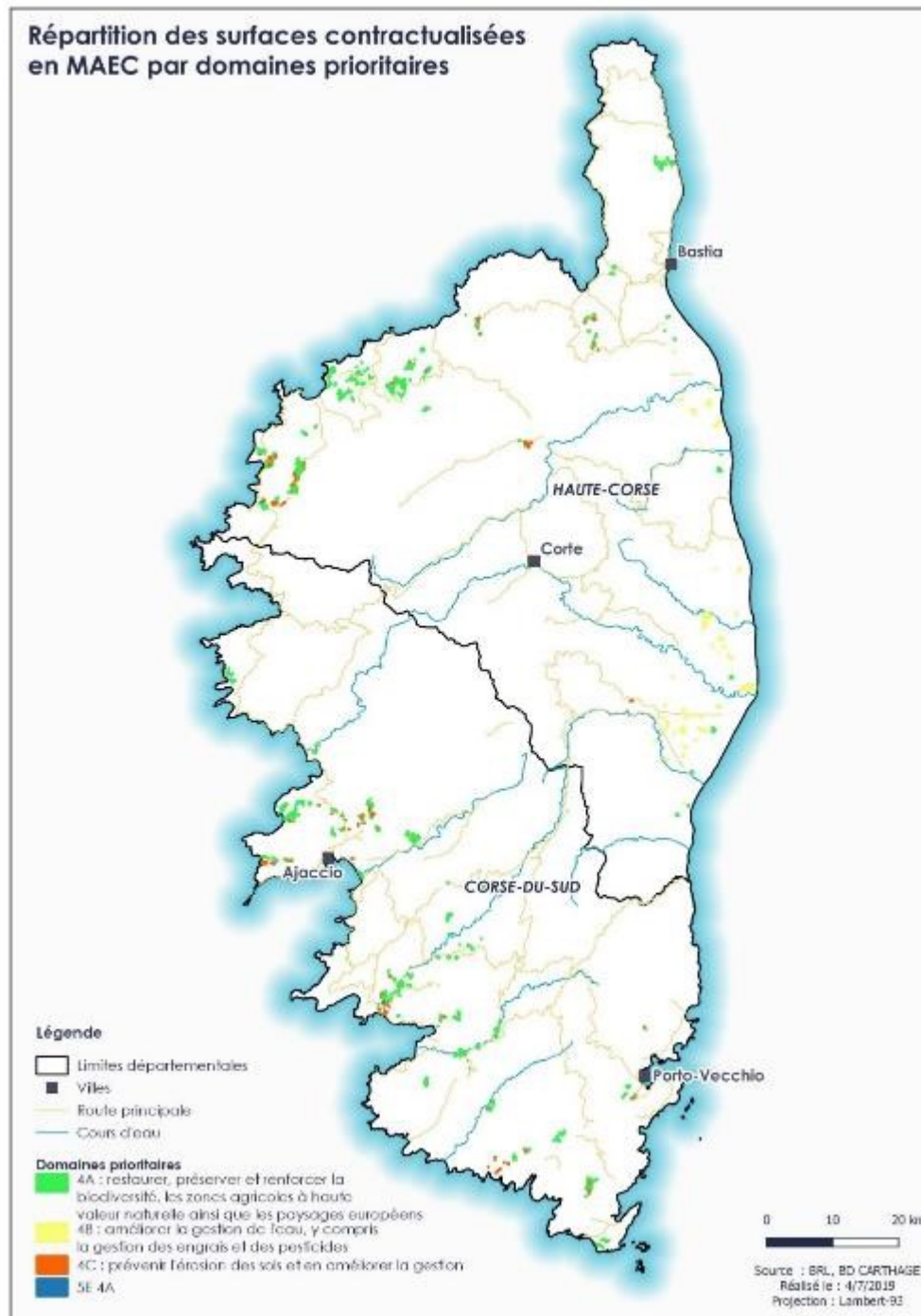
Répartition de la contractualisation des MAEC du DP 4A selon le type de mesure



- gestion des parcours
- gestion de prairies
- lutte contre les adventices
- lutte contre stipa neesia
- maintien de l'ouverture des milieux
- maitrise du combustible sur les ouvrages DFCI
- ouverture des milieux
- recepage du maquis
- protection des espaces boisés des exploitations

Répartition contractualisation MAEC

Répartition des surfaces contractualisées en MAEC par domaines prioritaires



Répartition des surfaces contractualisées en MAEC par domaines prioritaires

7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.a9.a) Réponse à la question d'évaluation

9.1 État d'avancement de la programmation

Dix types d'opérations de la mesure 10 (MAEC) et les deux TO de la mesure 11 (conversion et maintien en

Agriculture biologique) contribuent au DP 4B.

Aucun dossier n'a été payé sur ces deux mesures au 31/12/2018 mais les paiements ont pu commencer en 2019 et 7,3 % de la maquette est payée au 07/06/2019. Les engagements sont cependant très rassurants (70,0 % de la maquette engagée au 31/12/2018), bien que l'aide au maintien de l'agriculture biologique soit moins avancée (32,8 % d'engagement).

TO	Montant payé DPN au 31/12/18 (€)	Taux de paiement	Nombre de bénéficiaires
10.1-4B	0	0 %	
11.1	(243 241,83 au 06/07/19) 0	(9,7 % au 06/07/19) 0 %	0
11.2	(2 739 909,75 au 06/07/19) 0	(7,2 % au 06/07/19) 0 %	(176 au 06/07/19)
TOTAL	(1 018 579,06 au 06/07/19) 0	(5,4 % au 06/07/19) 0 %	0
	(4 001 730,64 au 06/07/19)	(7,3 % au 06/07/19)	176 au 06/07/19)

9.2 Méthodologie de réponse à la question évaluative

1. Outils mobilisés et limites rencontrées

La présente analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- Les données de suivi de l'ODARC (extraction du logiciel d'instruction des dossiers)
- Les données surfaciques extraites d'ISIS ;
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants :
 - DREAL
 - ODARC Service Instructeur
 - DRAAF
 - Office de l'Environnement de Corse
- Les rapports d'activité de l'OEC
- Le rapport d'analyse sur les MAEC réalisé fin 2018 par la DREAL
- La dernière version du PDRC
- Le RAMO 2017

Les analyses proposées ci-après doivent être approchées avec les limites suivantes :

- L'enquête à destination des agriculteurs n'a à ce jour pu être lancée. Elle permettrait de mieux connaître les impacts des MAEC et de l'accompagnement reçu sur les évolutions de pratiques. L'analyse des impacts des différentes mesures reste limitée aux seuls effets théoriques de leur mise en œuvre et à l'expertise des acteurs techniques rencontrés.
- Les MAEC n'ont commencé à être payées qu'au deuxième trimestre 2019. Afin de pouvoir relier les paiements et les surfaces, les éléments présentés se basent sur un état des mesures payées au 18/06/2019 et renseignées sous ISIS. Ces dernières représentent 70% des surfaces engagées et ont été jugées représentatives de l'ensemble des surfaces engagées.
- Les contributions secondaires des mesures de formation à ce domaine prioritaire n'a pas été possible au vu de l'absence d'appel à projet ciblé sur cette thématique. Il en va de même pour les mesures d'investissement, dont la contribution secondaire n'est pas fléchée.

2. Référentiel d'évaluation

- Trois critères de jugement sont proposés pour répondre à la question évaluative. Le référentiel ci-après détaille les indicateurs permettant d'apporter des éléments de réponse à ces trois critères :
- Les mesures à effets sur la qualité de l'eau ont été mises en œuvre de manière significative, en particulier dans les zones à enjeux
- Les interventions du PDR ont contribué au maintien et au développement de pratiques favorables à la qualité de l'eau
- La qualité de l'eau sur les surfaces contractualisées a été restaurée, préservée et améliorée

9.3 Résultats et impacts des opérations conduites

Bien que les mesures surfaciques n'aient à fin 2018 pas été payées, un nombre important d'exploitants s'est engagé dans des mesures visant la préservation de la qualité de l'eau et a pu recevoir un paiement à mi 2019. Sur la base de ces données, on constate que les MAEC « Eau » ont été mises en œuvre de manière prioritaire et quasi exclusive dans les zones à enjeux définies dans le SAGE. Les MAEC hors zone priorité 1 ou 2 concernent exclusivement la contractualisation de mesures de lutte biologique ayant fait l'objet d'une contractualisation prioritaire en début de programmation sur l'ensemble du territoire de manière à ne pas créer de rupture dans la production des auxiliaires entamée dans la programmation précédentes.

La MAEC Prairie 5 (remplacement du désherbage chimique par du désherbage mécanique) contribuant directement au DP 4B étant considérée comme une MAEC Pasto, elle n'a pas fait l'objet de la même priorisation sur les zones à enjeux eau. Le niveau d'engagement sur cette mesure est toutefois extrêmement faible en comparaison des mesures Eau pour deux raisons :

- L'opération interdit le pâturage ce qui limite leur utilisation par les éleveurs et entraîne à la fois une perte de revenus liés à la location des parcelles et une moindre disponibilité des zones à pâturer en hiver pour les éleveurs
- L'opération nécessite des investissements importants et un changement de pratiques important.

Les taux de contractualisation sur les zones à enjeux (MAEC payées à mi 2019) restent toutefois faibles et atteignent moins de 3%. En revanche, l'ensemble des secteurs de production identifiés comme ayant des impacts notables ont pu bénéficier de la mise en œuvre de ces mesures, la viticulture en particulier, sur laquelle un effort particulier a été mis en place en termes d'animation pour pallier aux retards de contractualisation de ce secteur sur la précédente programmation.

Les premiers impacts de ces mesures devraient pouvoir être mesurés fin 2019, suite à la publication des premiers résultats issus du réseau de suivi de la qualité de l'eau.

Ces résultats devraient en particulier être notés sur la vigne, surfaces les plus contractualisées, du fait du passage d'un nombre important de parcelles du désherbage chimique au désherbage mécanique progressivement, associé à la mise en place d'un enherbement, mais aussi de la contractualisation de mesures de confusion sexuelle et de mise en place d'engrais vert qui permettent de réduire le recours à un certain nombre de molécules qui ont été identifiées dans les masses d'eau visées.

Les mesures de soutien à la production en agriculture biologique (maintien et création) ont été mises en œuvre sur l'ensemble du territoire. La dynamique de conversion est trois fois plus importante que la dynamique de contractualisation en MAEC ce qui témoigne de l'intérêt de la mesure. Les surfaces en prairies restent toutefois les principales surfaces engagées : plus de 90% des surfaces payées à mi 2019 en création et plus de 50% en maintien. Le passage au bio étant peu impactant pour la majorité des éleveurs, des effets d'aubaine liés à la revalorisation des aides à la conversion, sont signalés par plusieurs acteurs rencontrés. La rareté des fourrages et leur prix risque ainsi de pousser une partie des exploitants à repasser en conventionnel à l'issue de la programmation, ceux-ci ne pouvant garantir l'autonomie fourragère de leur exploitation.

A l'inverse, certaines filières sont moins soutenues :

- L'apiculture qui ne peuvent bénéficier des mesures MAB et CAB
- Le maraichage pour lequel les surfaces en conversion sont faibles (0,54 ha payé à mi 2019), le passage à l'agriculture biologique se faisant souvent via la création d'activité.

9.4 Conclusions et recommandations

Bien que les taux de contractualisation des MAEC soient faibles, la mise en œuvre des MAEC et la priorisation effectuée devrait permettre une amélioration de la qualité des masses d'eau à enjeu, en particulier sur les zones viticoles. Des enveloppes dédiées plus importantes associées à une animation plus large sur ces MAEC pourraient permettre de renforcer la mise en œuvre et l'impact de ces MAEC, en particulier sur les zones à enjeu de niveau 1.

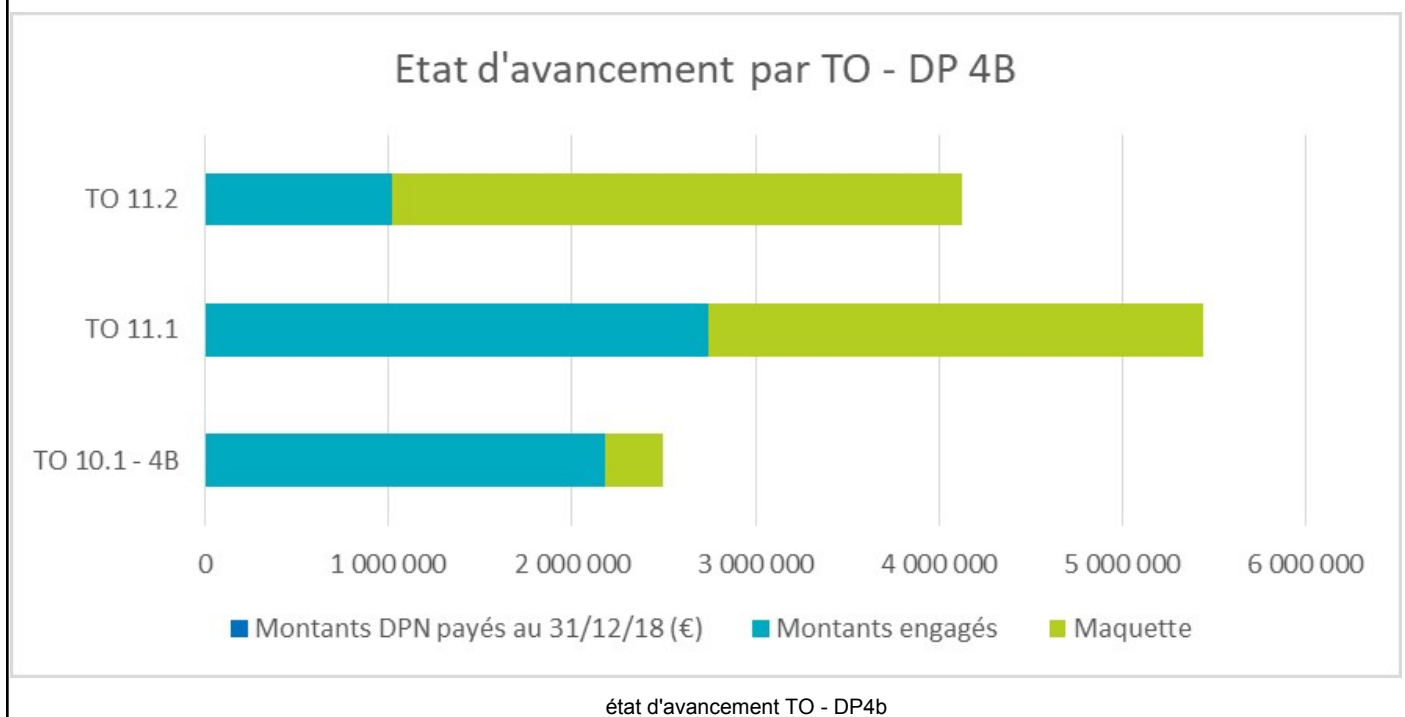
Les données de suivi de l'évolution des pratiques permises par les MAEC ne sont pas disponibles et limitent l'analyse de l'impact des mesures. Une remontée et une compilation des informations recueillies par les conseillers en charge de réaliser le suivi de la mise en œuvre de MAEC auprès des agriculteurs pourrait permettre de mettre en corrélation les effets observés et les changements de pratiques constatés.

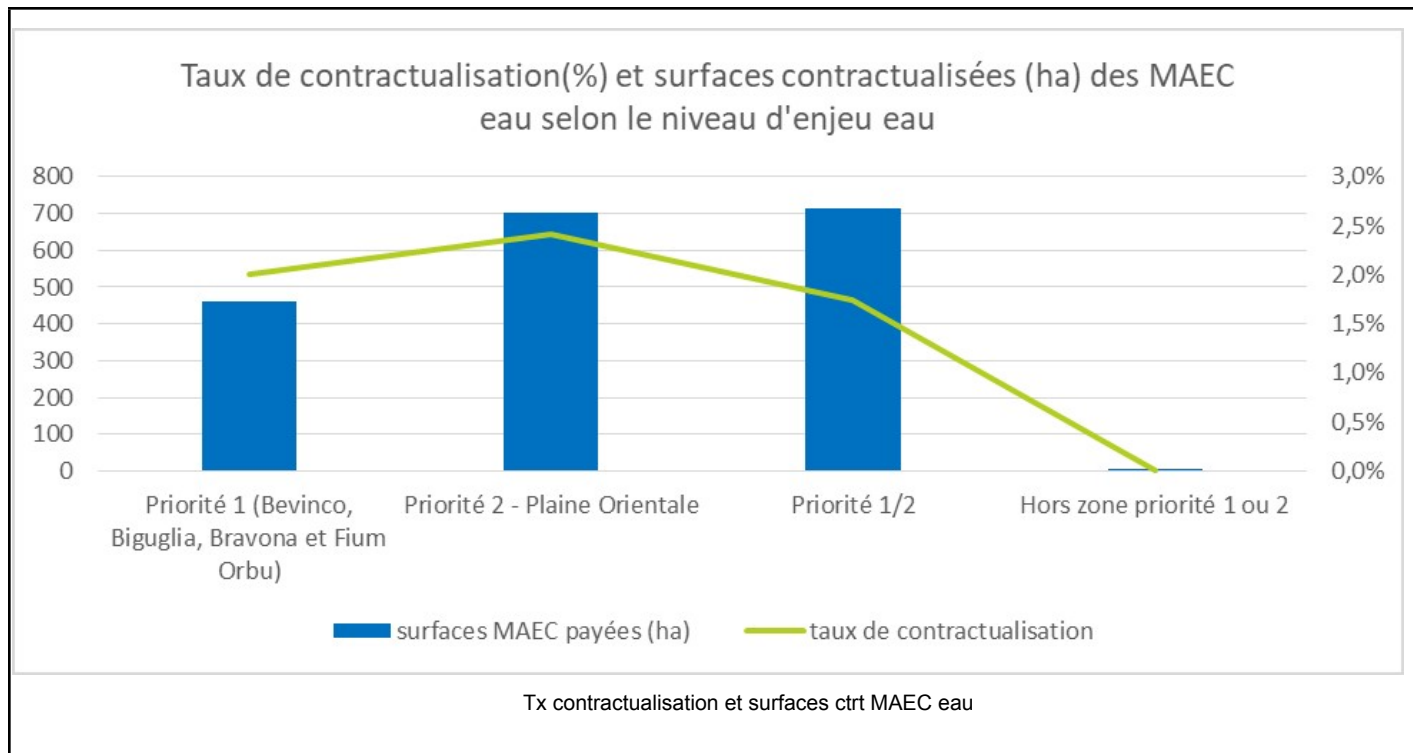
Parallèlement, un effet d'aubaine lié au passage en bio étant relevé sur certaines filières, une redéfinition des montants d'aide pourrait s'avérer pertinente. A l'inverse, une valorisation des mesures de maintien pour les créations d'activité en agriculture biologique ne pouvant prétendre à d'autres aides bonifiées pourrait

permettre de dynamiser le rythme de créations en agriculture biologique sur certaines filières. La poursuite des aides au maintien malgré la fin des aides de l'État semble ainsi pertinente pour soutenir la dynamique actuelle et transformer les effets d'aubaine en maintien pérenne. Une communication claire à destination des exploitants et une instruction plus rapide des dossiers pourrait permettre d'accélérer la confiance dans cette mesure et d'accélérer encore le rythme des conversions.

Les contributions secondaires des autres mesures du PDR à ce domaine prioritaire sont difficilement évaluables étant donné, d'une part la faiblesse des critères environnementaux dans les mesures d'investissement, d'autre part l'absence de fléchage des projets sur les secondaires à des domaines prioritaires.

- Un accompagnement et des avertissements sur les pratiques à améliorer
- Des appels à projets sur les formations ciblés sur les thématiques environnementales pourraient permettre de développer des pratiques plus vertueuses et accompagner aussi les exploitants vers la mise en place de MAEC.





7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.a10.a) Réponse à la question d'évaluation

10.1 État d'avancement de la programmation

Seuls six TO de la mesure 10 MAEC contribuent au DP 4C. Les opérations engagées, qui représentent 82,4 % de la maquette au 31/12/2018, n'ont pas fait l'objet de paiements à cette date. Ces paiements ont cependant pu débuter en 2019 (7,5 % de la maquette payée au 06/07/2019). 74 exploitants sont concernés par la mise en œuvre de ces TO.

La maquette allouée au DP 4C représente moins de 1% de la maquette totale du PDRC. Les enjeux de la Corse portent en principalement sur le maintien de l'agriculture pour prévenir l'érosion. D'autres mesures contribuent ainsi indirectement à ce domaine prioritaire. Cet objectif est pris en compte dans les critères des opérations 4.1.2 relatives à la mise en valeur agricole. Il est également pris en compte dans les opérations liées à la protection incendie (8.3) et opérations sylvicoles (8.5). L'impact de l'agriculture biologique sur la qualité de l'environnement en générale et du sol en particulier est également reconnu. Le maintien d'une agriculture extensive sur l'ensemble du territoire (13.1 et 13.2) est enfin un enjeu majeur en termes d'ouverture de milieu et de préservation de l'environnement et de préservation des sols.

10.2 Méthodologie de réponse à la question évaluative

1. Outils mobilisés et limites rencontrées

La présente analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- Les données de suivi de l'ODARC (extraction du logiciel d'instruction des dossiers)
- Les données surfaciques extraites d'ISIS ;

- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants :
 - DREAL
 - ODARC Service Instructeur
 - DRAAF
 - Office de l'Environnement de Corse
- Les rapports d'activité de l'OEC
- Le rapport d'analyse sur les MAEC réalisé fin 2018 par la DREAL
- La dernière version du PDRC
- Le RAMO 2017

Les analyses proposées ci-après doivent être approchées avec les limites suivantes :

- L'enquête à destination des agriculteurs n'a à ce jour pu être lancée. Elle permettrait de mieux connaître les impacts des MAEC et de l'accompagnement reçu sur les évolutions de pratiques. L'analyse des impacts des différentes mesures reste limitée aux seuls effets théoriques de leur mise en œuvre et à l'expertise des acteurs techniques rencontrés.
- Les MAEC n'ont commencé à être payées qu'au deuxième trimestre 2019. Afin de pouvoir relier les paiements et les surfaces, les éléments présentés se basent sur un état des mesures payées au 18/06/2019 et renseignées sous ISIS. Ces dernières représentent 70% des surfaces engagées et ont été jugées représentatives de l'ensemble des surfaces engagées.
- Les contributions secondaires des mesures de formation à ce domaine prioritaire n'a pas été possible au vu de l'absence d'appel à projet ciblé sur cette thématique. Il en va de même pour les mesures d'investissement, dont la contribution secondaire n'est pas fléchée.

2. Référentiel d'évaluation

Trois critères de jugement sont proposés pour répondre à la question évaluative. Le référentiel ci-après détaille les indicateurs permettant d'apporter des éléments de réponse à ces trois critères :

- Les mesures à effets sur la gestion des sols ont été mises en œuvre de manière significative, en particulier dans les zones à enjeux
- Les interventions du PDR ont contribué au maintien et au développement de pratiques favorables à l'amélioration de la gestion de sols
- La gestion des sols sur les surfaces contractualisées s'est améliorée

Résultats et impacts des opérations conduites

Les MAEC contribuant au domaine prioritaire 4C ont fait l'objet d'une priorisation sur zones à enjeux en fonction du type de culture concernée :

- Les MAEC visant les prairies (fertilisation organique des prairies et semis direct) sont priorisées sur les zones à enjeux biodiversité
- Les MAEC visant les parcelles en arboriculture, vigne maraichage (enherbement, mise en place d'un engrais vert, fumure organique en remplacement de la fumure minérale) sont priorisées sur les zones à enjeux eau.

Un peu plus de 750 ha ont été contractualisés sous ce domaine prioritaire, majoritairement (à plus de 80%) sur des prairies, les surfaces par exploitation étant plus importantes que sur les autres types d'exploitation.

L'impact de ces mesures sur la prévention de l'érosion des sols est à ce stade difficile à évaluer, toutefois, la combinaison de la subvention de semoirs à semis direct et la mise en place de la MAEC Semis direct sur prairie semble avoir eu un impact bénéfique sur le développement de cette technique chez les exploitants.

Le développement de la mesure visant à remplacer la fumure minérale par une fumure organique est actuellement freinée par la faible disponibilité de compost.

10.3 Résultats et impacts des opérations conduites

Les MAEC contribuant au domaine prioritaire 4C ont fait l'objet d'une priorisation sur les zones à enjeux en fonction du type de culture concernée :

- Les MAEC visant les prairies (fertilisation organique des prairies et semis direct) sont priorisées sur les zones à enjeux biodiversité
- Les MAEC visant les parcelles en arboriculture, vigne maraichage (enherbement, mise en place d'un engrais vert, fumure organique en remplacement de la fumure minérale) sont priorisées sur les zones à enjeux eau.

Aucune priorisation n'a donc été effectuée spécifiquement sur l'enjeu sol.

Un peu plus de 750 ha ont été contractualisés sous ce domaine prioritaire, majoritairement (à plus de 80%) sur des prairies, les surfaces par exploitation étant plus importantes que sur les autres types d'exploitations.

L'impact de ces mesures sur la prévention de l'érosion des sols est à ce stade difficile à évaluer, aucun suivi de l'érosion des sols n'étant mis en œuvre sur le territoire. Toutefois, la combinaison de la subvention de semoirs à semis direct et la mise en place de la MAEC Semis direct sur prairie semble avoir eu un impact bénéfique sur le développement de cette technique chez les exploitants. Bien que les surfaces engagées en MAEC sous le DP 4C soient dérisoires au vu de la SAU totale du territoire, d'autres mesures concourent aussi à la prévention contre l'érosion des sols. Leur impact est toutefois lui aussi difficile à déterminer de manière précise.

Le développement de la mesure visant à remplacer la fumure minérale par une fumure organique, pourtant fléchée comme une mesure pertinente pour limiter l'érosion et augmenter le stock de matière organique des sols est actuellement freinée par la faible disponibilité de compost.

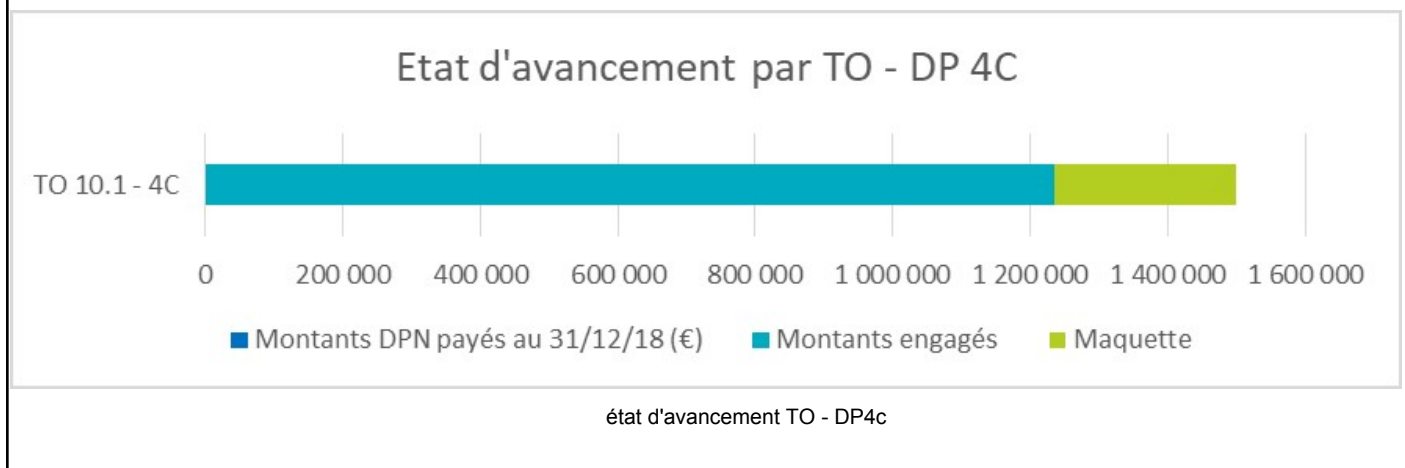
10.4 Conclusions et recommandations

La lutte contre l'érosion ne représente pas un enjeu majeur du PDRC. Les montants alloués directement à ce DP sont ainsi très faibles au regard de la maquette totale. Toutefois, de nombreuses mesures contribuent indirectement à la lutte contre l'érosion (mesures DFCI, maintien de l'agriculture, notamment) et plusieurs autres mesures intègrent cet aspect dans leurs critères de sélection. Il est donc difficile d'évaluer de manière précise l'impact du PDR sur la gestion des sols.

Parmi les mesures mises en œuvre et fléchées directement sous le DP 4C, le remplacement de la fumure

minérale au profit de la fumure organique, est la principale mesure financée, notamment sur les prairies. Son intérêt a été souligné par plusieurs acteurs mais sa mise en œuvre est contrainte par la faible disponibilité du compost. Le développement et la structuration de la filière compost pourrait être accompagné par le PDR en vue de permettre le développement de cette mesure, notamment par des mesures d'investissement en faveur d'installations de traitement des déchets.

Enfin, les techniques culturales permettant de limiter l'érosion et maintenir la fertilité des sols étant parfois peu connues des agriculteurs, des formations dédiées pourraient s'avérer pertinentes.



7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

7.a11.a) Réponse à la question d'évaluation

11.1 État d'avancement de la programmation

Un seul TO contribue au DP 5A : le TO 4.3.3 « Aménagement hydraulique ». Au 31/12/2018, ce DP n'affiche aucun engagement, le formulaire de demande d'aide n'ayant pas encore été diffusé auprès des bénéficiaires potentiels.

Le service instructeur de cette mesure indique toutefois qu'il a d'ores et déjà eu connaissance de plusieurs dossiers, portés par des associations foncières pastorales ainsi que l'office hydraulique de la Corse, prêts à être déposés une fois l'appel à projet lancé. Ces projets visent la mise en place de solutions pour l'alimentation de petits périmètres irrigués.

TO	Montant payé DPN au 31/12/18	Taux de paiement	Nombre de projets avec au moins un paiement
4.3.3	0	0 %	0

11.2 Méthodologie de réponse à la question évaluative

1. Outils mobilisés et limites rencontrées

La présente analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- Les données de suivi de l'ODARC (extraction du logiciel d'instruction des dossiers)
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants :
 - DREAL
 - ODARC Service Instructeur
- Les données de l'Agence Rhône Méditerranée Corse
- Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau
- La dernière version du PDRC
- Le RAMO 2017

Les analyses proposées ci-après doivent être approchées avec les limites suivantes :

- Aucun dossier n'a été payé à fin 2018
- Une partie des mesures d'investissement du TO 4.1.1 contribue de manière secondaire à ce DP, toutefois, pour les projets mis en œuvre sous le TO 4.1.1, aucun suivi de l'impact associé à leur contribution aux domaines prioritaires n'est mis en place. Cela rend la mesure de leur contribution secondaire difficile.

2. Référentiel d'évaluation

Trois critères de jugement sont proposés pour répondre à la question évaluative. Le référentiel ci-après détaille les indicateurs permettant d'apporter des éléments de réponse à ces trois critères :

- L'utilisation de l'eau en agriculture a été plus efficace
- L'équilibre des bassins hydrographiques a été maintenu ou restauré
- La sécurité de l'approvisionnement en eau a été renforcée

11.3 Résultats et impacts des opérations conduites

Du fait de la non ouverture de la mesure au 31/12/2018, aucun impact direct du PDRC ne peut être mesuré sur l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau sur le bassin Corse.

Notons toutefois qu'une partie des investissements réalisés sous le TO 4.1.1 (contribuant au DP 2A) sont ciblés sur l'irrigation (plus d'une trentaine de dossiers engagés pour 860 000€ d'aides publiques). Bien que la majorité concerne une création de réseau d'irrigation, dans le cas d'une réhabilitation de réseau d'irrigation, ces opérations contribuent indirectement à une meilleure utilisation de l'eau agricole. En effet, ces investissements doivent dans ce cas démontrer qu'ils permettent une économie d'eau d'au moins 10%. Les dossiers soldés concernent 70ha de surfaces agricoles, soit moins de 0,2% des surfaces irriguées de Corse (données PADDUC). L'impact de ces réalisations peut donc, dans tous les cas, être jugé comme négligeable.

Les formations peuvent aussi contribuer de manière secondaire à ce domaine prioritaire. Le sujet n'a cependant pas été ciblé de manière spécifique par les Appels à projets lancés par l'ODARC. Il n'est donc pas possible de leur attribuer un impact spécifique.

De manière générale, les captages d'eau dans l'agriculture ont diminué entre 2013 et 2016 (-3,7%) ce qui pourrait traduire une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau par les agriculteurs, les surfaces irriguées n'ayant pas diminué. Cette donnée est toutefois à relativiser au vu de sa sensibilité aux variations

interannuelles du climat. Par ailleurs, cinq cours d'eau (Luri, Golo, Erco, Baracci et Reginu) nécessitent toujours des actions en particulier sur les prélèvements, pour assurer un débit suffisant selon l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Une attention plus particulière est portée sur la masse d'eau souterraine des alluvions de la plaine de Marana-Casinca est en état quantitatif médiocre.

11.4 Conclusions et recommandations

La mesure n'étant toujours pas ouverte à la contractualisation, il est urgent de lancer au plus vite un appel à projet, d'autant plus que les aménagements visés par cette mesure sont longs à réaliser.

La mesure de la contribution indirecte du TO 4.1.1 à ce domaine prioritaire est rendue difficile par le manque d'indicateurs pertinents pour évaluer leur contribution. Il pourrait être utile, pour les mesures d'investissement concernant le volet hydroagricole, d'identifier les dossiers qui concernent une amélioration de l'efficacité du système d'irrigation et de renseigner les économies d'eau réalisées.

Au vu des enjeux à venir sur la maîtrise de l'irrigation, un accent spécifique pourrait être mis sur la formation des irrigants avec des objectifs de gestion de l'irrigation (méthode du bilan hydrique, utilisation d'outils de suivi hydrique de l'état des sols ou des végétaux). Ce type de mesure, si elle est généralisée pourrait avoir des impacts importants à l'échelle de la Corse.

Certains secteurs ayant été ciblés de manière plus particulière par l'AERMC et le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, une priorisation ou une bonification de l'aide à l'investissement sur l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'irrigation ainsi que des formations spécifiques sur ces zones pourraient être mis en place pour renforcer l'efficacité du PDRC.

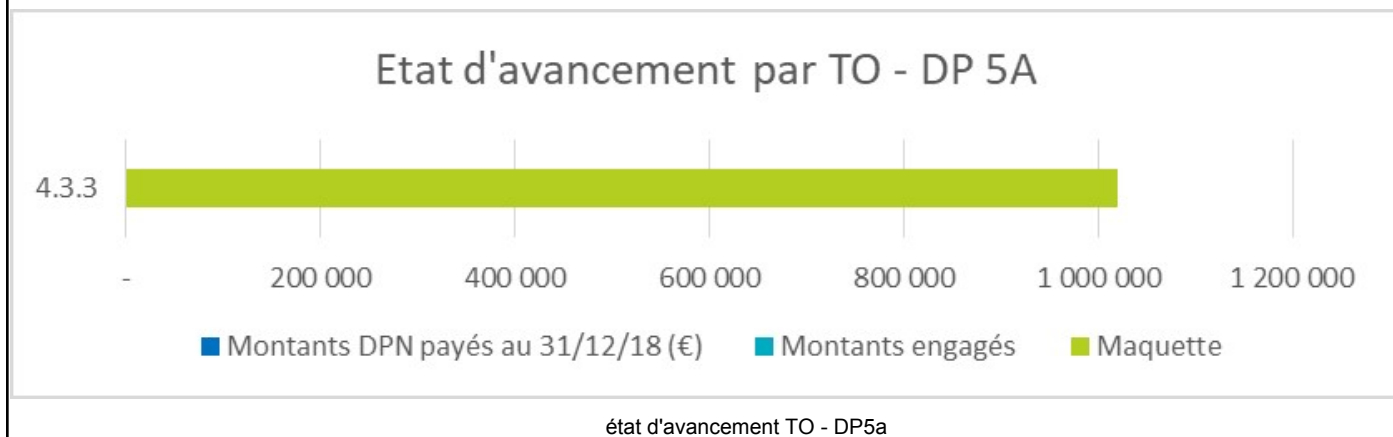
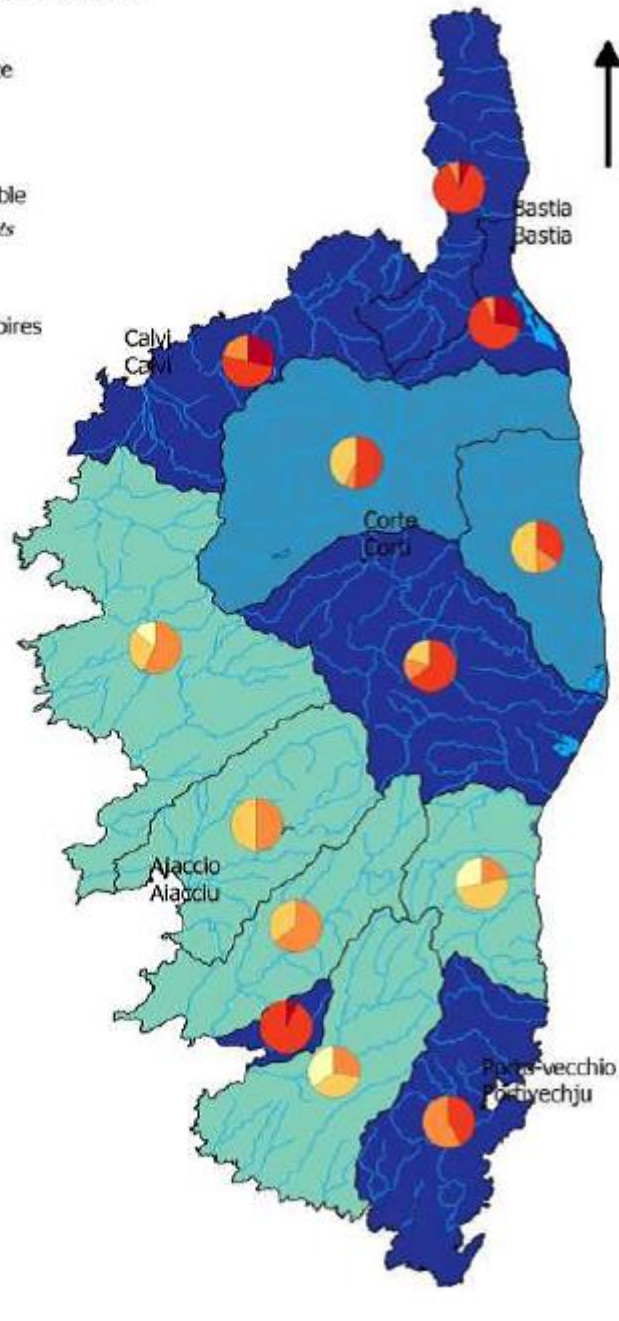
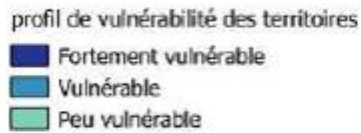


Figure 2- vulnérabilité des territoires pour l'enjeu
 disponibilité en eaux superficielles



carte de vulnérabilité de la Corse sur la disponibilité des eaux superficielles, source Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique dans
 domaine de l'eau, 2018

7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure n'est rattachée directement à ce domaine prioritaire dans le PDRC.

Les enjeux en termes d'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture sont faibles. Certains aspects pourront être pris en compte à travers le FEDER.

7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure n'est rattachée directement à ce domaine prioritaire dans le PDRC.

En effet, l'agriculture est peu intensifiée en Corse et est peu à même de contribuer à cet objectif. Certains aspects pourront être pris en compte à travers le FEDER.

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure n'est rattachée directement à ce domaine prioritaire dans le PDRC.

En effet, l'impact des systèmes de production en Corse est décrit comme faible.

La réponse à cette question évaluative est donc considérée comme non pertinente pour le PDRC.

7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a15.a) Réponse à la question d'évaluation

15.1 État d'avancement de la programmation

Ce domaine prioritaire est considéré dans le PDRC au travers de la mise en œuvre des actions en faveur de la mobilisation du bois et des sous-produits. Les TO y contribuant directement sont les suivants :

- 8.6.0 : Investissements visant à l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et de transformation des produits forestiers
- 8.5. 0 : Opérations sylvicoles améliorant la résilience des forêts et renforçant leur caractère d'utilité publique
- 6.4.2 : Développement des entreprises forestières en milieu rural
- 4.3.2 : Infrastructures forestières
- 1.3.2 : Programmes d'échanges
- 1.1.0 : Formation professionnelle forestière

Au 31/12/2018, l'avancement du DP 5E est très faible. Il se caractérise par des montants payés qui atteignent 91 666,15 € soit 1,3 % de la maquette en DPN (en intégrant les paiements effectués au 1er semestre 2019, ce

taux passe à 1,5 %). Sur les 13 projets engagés, 4 ont fait l'objet d'au moins un premier paiement fin 2018. Les TO de la mesure 1 concernés (TO 1.1.0 – 5E « formation professionnelle forestière » et TO 1.3.2 – 5E « programmes d'échanges et des visites d'exploitations agricoles ou forestières en dehors du territoire Corse ») ne présentent aucun engagement.

TO	Montant payé DPN au 31/12/18	Taux de paiement	Nombre de projets avec au moins un paiement
1.1.0-5E	-	0%	-
1.3.2-5E	-	0%	-
4.3.2	66 083,82	3%	3
6.4.2	11 272,33	1%	-
8.5.0	14 310,00	1%	1
8.6.0	-	0%	-
TOTAL	91 666,15	1%	4

15.2 Méthodologie de réponse à la question évaluative

1. Outils mobilisés et limites rencontrées

La présente analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- Les données de suivi de l'ODARC (extraction du logiciel d'instruction des dossiers)
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants :
 - Collectivité de Corse
 - ODARC
- La dernière version du PDRC
- Le RAMO 2017

Les analyses proposées ci-après doivent être approchées avec les limites suivantes :

- Les taux de paiements des différentes mesures sont extrêmement faibles
- Certaines opérations bien qu'achevées n'ont pas encore été instruites et n'apparaissent pas dans les données de suivi des logiciels de l'ODARC
- Les surfaces concernées par les travaux mis en œuvre ne sont pas remontées dans les logiciels de suivi de l'ODARC (seules les surfaces totales des exploitants le sont).
- Aucun indicateur complémentaire permettant d'évaluer l'impact de ces mesures sur la séquestration de carbone (de type « volume de bois nouvellement mobilisable ») n'est remonté au solde des dossiers.
- Le temps alloué à la réalisation de l'évaluation n'a pas permis d'enquêter les entreprises bénéficiaires des TO 4.3.2, 6.4.2 et 8.5.0 pour évaluer l'impact des réalisations
- L'analyse se limite aux seuls dossiers payés sous le PDRC, une partie des investissements soutenus

par l'ODARC n'est donc pas prise en compte, en particulier les investissements sur du matériel d'occasion.

2. Référentiel d'évaluation

Deux critères de jugement sont proposés pour répondre à la question évaluative. Le référentiel ci-après détaille les indicateurs permettant d'apporter des éléments de réponse à ces critères :

- Les surfaces forestières sous contrat de gestion ont augmenté leur résilience et leur capacité de stockage de carbone
- Les investissements ont permis une mobilisation du bois favorable au stockage de carbone

15.3 Résultats et impacts des opérations conduites

Peu de dossiers ont fait l'objet d'un premier paiement au 31/12/2018 ce qui rend délicate la mesure des impacts du PDRC. La filière, qui n'est plus dotée que de deux scieries (deux autres ayant fermé au début de la crise des années 2000) peine en effet à retrouver un second souffle malgré les aides du PDRC.

Les aides octroyées ont ainsi été dirigées jusqu'à maintenant vers de petits exploitants pour des montants d'investissements inférieurs à 100.000 euros. Ces aides ne touchent par ailleurs pas l'ensemble des exploitants puisqu'une majorité du bois de chauffage (80%) est produit par des entreprises non déclarés.

Toutefois :

- deux gros projets de scierie sont actuellement en cours de dépôt de dossiers, dont un dossier à plus de 4 millions d'euros, ce qui devrait permettre de consommer la totalité de l'enveloppe allouée au TO 8.6.1, voire plus en fonction des remaquettages mis en place.
- un travail a été entamé avec une coopérative forestière et les propriétaires de forêts de chêne liège afin de remettre en production les parcelles à l'abandon. Ce travail a déjà permis l'engagement de 4 dossiers sur près de 30ha et pourrait permettre de dynamiser encore davantage le TO 8.5.1
- plusieurs petits projets de chaufferies biomasse et un gros projet de centrale de cogénération au bois nécessitant un approvisionnement d'environ 48t de bois par an étant en cours sur l'Ile, les TO 6.4.2 et 4.3.2 qui restent encore peu mobilisés pourraient l'être davantage d'ici la fin de la programmation. Ces projets prennent toutefois du temps à émerger.
- Un projet de labellisation du bois buche est en cours au niveau régional. Ce projet devrait permettre d'optimiser la régénération des couverts par une meilleure gestion des coupes et d'inciter les exploitants à déclarer leur activité. In fine, davantage de projets d'investissement pourraient être financés. La création d'une marque certifiée bois d'œuvre est parallèlement en cours pour développer la filière locale.

Au 31/12/2018, les investissements soutenus par le PDR ont permis

- de rendre exploitables, selon les données du service instructeur, environ 71 ha de surfaces forestières, grâce à la création d'une piste, et de renforcer l'exploitabilité de 19 ha supplémentaire par la mise en place d'une traine de débardage. D'après les données disponibles et en réalisant des extrapolations à

partir d'un ratio observé sur les aménagements réalisés par la collectivité de Corse sur une surface d'environ 35.000 ha, ces investissements pourraient permettre de générer une production sur 10 ans de l'ordre de 5000 m³ si ces espaces sont gérés de manière optimale en vue d'une production sylvicole. En termes de stockage de carbone, cette production représente l'équivalent de 375 tep/an, soit les émissions annuelles de près de 15 ha de terres agricoles. Une étude a par ailleurs été financée par el FEADER, en vue de permettre l'exploitation de 6ha de chênes verts ce qui pourrait représenter 750m³ supplémentaires sur 20 ans.

On notera cependant que malgré l'identification, au sein du PPDRF des massifs prioritaires non desservis (cf. carte ci-contre) et donc l'exploitation serait à renforcer, la mise en œuvre des mesures de desserte forestière n'a pas été priorisée sur ces zones.

- de soutenir la création d'une entreprise d'exploitation de bois de chauffage et le gain de productivité d'une seconde grâce à un équipement de fendage mécanique. Les gains estimés en productivité sur ce type d'investissements sont de l'ordre de 1 à 10.

15.4 Conclusions et recommandations

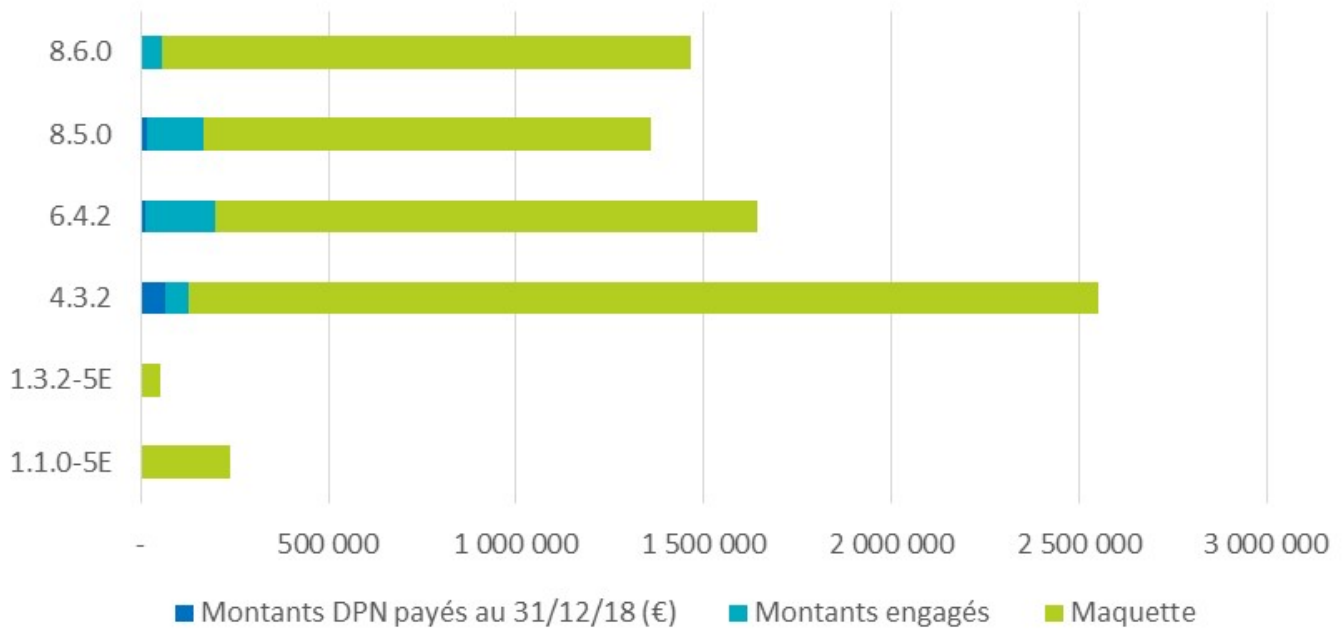
- Bien que les investissements restent encore limités sous ce domaine prioritaire et ne permettent pas encore de mesurer un impact réel du PDR à l'échelle régionale sur l'amélioration de la résilience des forêts et le stockage de carbone, les mesures mises en œuvre sont pertinentes pour y contribuer et des actions ont été mises en œuvre pour soutenir le développement de la filière.

Afin de renforcer l'efficacité des mesures proposées, il pourrait être envisagé :

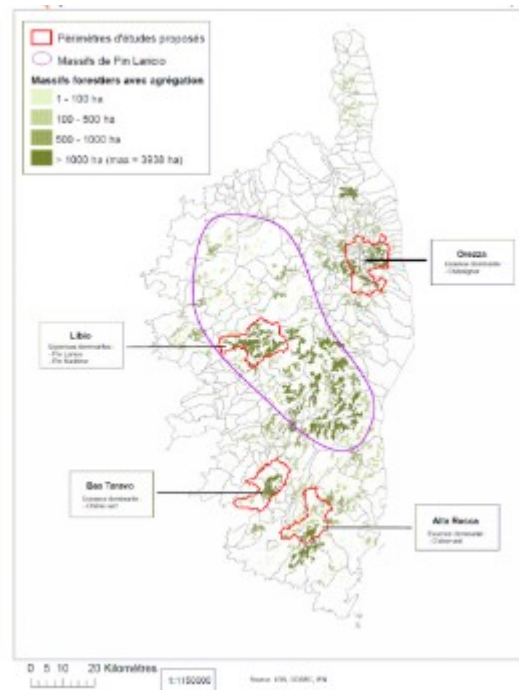
- D'intégrer des critères de bonification liés à l'utilisation de bois local dans les autres mesures du PDR (mesures liées à l'investissement notamment pour les bâtiments d'élevage sur lesquels du bois local pourrait être utilisé en charpente, bardage ou parement) afin de soutenir la filière.
- Réfléchir aux possibilités de financer des investissements sur du matériel d'occasion, moins coûteux pour les exploitants qui disposent de peu de capacités d'autofinancement
- De réfléchir à la mise en place d'une mesure permettant de financer l'adaptation au changement climatique des peuplements forestiers (via des mesures de déplacement ou de replantation)
- De travailler à l'élaboration d'une stratégie globale de développement pour l'exploitation durable des forêts Corses, au-delà des orientations inscrites dans le PADDUC et intégrant les nombreux acteurs du secteur.
- De lancer des appels à projets sous la mesure 1, qui prévoyait une maquette dédiée pour la filière forestière, afin d'améliorer les pratiques sylvicoles et favoriser un stockage optimale du carbone dans les peuplements
- De maintenir l'enveloppe allouée au TO 861 pour permettre le financement des projets de scierie.

Au-delà de ces aspects, l'impact des projets étant difficile à mesurer, une remontée d'indicateurs d'impact pourrait être mise en place au solde des dossiers, comme le volume de bois nouvellement mobilisé ou les surfaces nouvellement productives gagnées. La pertinence de ces indicateurs pourrait être évaluée avec les services instructeurs.

Etat d'avancement par TO - DP 5E



état d'avancement TO - DP5e



identification des massifs prioritaires pour le développement de l'exploitation, source PDPRF

7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

7.a16.a) Réponse à la question d'évaluation

16.1 État d'avancement de la programmation

Deux TO de la mesure 6 contribuent au DP 6A ; il s'agit des TO 6.4.1 « Diversification vers des activités non-agricoles » et 6.4.2 « Développement des entreprises en milieu rural ». Tous deux affichent des taux d'avancement très faibles, en montants payés comme engagés, au 31/12/2018. L'avancement global du DP est de 75 443,35 € payés à cette date, soit 1,5 % de la maquette. En intégrant les paiements réalisés au premier semestre 2019, ce taux passe à 2,4 %.

Sur les 8 projets engagés, 3 ont fait l'objet d'un premier paiement.

TO	Montant payé DPN au 31/12/18	Taux de paiement	Nombre de projets avec au moins un paiement
6.4.1	9 284,50	0,6 %	1
6.4.2	66 158,85	2,0 %	2
TOTAL	75 443,35	1,5 %	3

16.2 Méthodologie de réponse à la question évaluative

1. Outils mobilisés et limites rencontrées

La présente analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- Les données de suivi de l'ODARC (extraction du logiciel d'instruction des dossiers)
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants :
 - ODARC (service instructeur)
- La dernière version du PDRC
- Le RAMO 2017

Les analyses proposées ci-après doivent être approchées avec les limites suivantes :

- Les taux de paiements des différentes mesures sont extrêmement faibles
- Certaines opérations bien qu'achevées n'ont pas encore été instruites et n'apparaissent pas dans les données de suivi des logiciels de l'ODARC
- Le nombre d'emplois créés grâce aux sous-mesures 6.4 ne sont pas remontées systématiquement dans les logiciels de suivi de l'ODARC
- L'indicateur nombre d'emplois créés n'est pas suivi pour l'ensemble des mesures du FEADER, la contribution secondaire des différentes mesures à ce DP est donc difficile à évaluer.
- Les indicateurs Sexe et Age des bénéficiaires sont renseignés de manière aléatoire. Le SIRET des bénéficiaires n'est pas renseigné ce qui rend délicat l'identification du secteur d'activité soutenu (hors exploitation agricole).

- Le temps alloué à la réalisation de l'évaluation n'a pas permis d'enquêter les bénéficiaires des deux TO ciblés sous ce DP

2. Référentiel d'évaluation

Quatre critères de jugement sont proposés pour répondre à la question évaluative : Le référentiel ci-après détaille les indicateurs permettant d'apporter des éléments de réponse à ces critères :

- De petites entreprises rurales ont été créées ou soutenues dans leur activité
- Des exploitations ont diversifié leur activité.
- Des emplois ont été créés.
- L'accueil et les services de base en milieu rural se sont développés

16.3 Résultats et impacts des opérations conduites

- Le PDR a permis le soutien de :
 - 1 exploitation agricole dans le cadre d'une diversification d'activité (dénégement). Cette exploitation est toutefois déjà diversifiée puisque enregistrée en tant que SARL réalisant tous travaux de démaquisage, de débroussaillage, d'entretien d'espaces verts, d'élagage, d'abattage, de création de jardins depuis 2009. 1 autre est engagée dans un projet de création de chambres d'hôtes.
 - 6 entreprises dans le développement de leur activité, dont une dans le cadre d'une création d'entreprise.
- Ces mesures ont permis la création de 2 ETP et les projets engagés devraient permettre d'en créer 2 de plus. Ces chiffres relativement faible au regard de l'objectif fixé pour 2023 (28 emplois créés dans les projets soutenus) sont toutefois à relativiser eu égard aux critères de sélection mis en place par les services instructeurs et qui visent :
 - À garantir la pérennité des retombées économiques des projets soutenus pour les territoires concernés
 - L'activité courante doit être réalisée sur l'exploitation dans le cas du TO 7.4.1 ou sur une commune située en zone rurale pour le 7.4.2 (les entrepreneurs du bâtiment sont ainsi exclus). Aucune priorisation géographique n'a toutefois été opérée.
 - L'activité doit être déclarée
 - À garantir que le PDR ne finance pas de projets qui relèveraient de la compétence d'autres acteurs que l'ODARC
 - Les gîtes hors diversification agricole sont ainsi financés hors PDR par l'Agence du Tourisme de Corse
- Ces garanties, bien que nécessaires pour assurer le sérieux des projets soutenus et des retombées effectives sur les territoires d'implantation, constituent cependant parfois des freins trop importants pour les porteurs, les exploitants agricoles en particulier qui ont peu sollicité cette mesure. Les exploitants bénéficiant de revenus modestes pourraient en effet dépasser le seuil de 35% de revenus dégagés par l'activité complémentaire et perdre ainsi leur statut d'agriculteur. Ainsi, malgré l'assouplissement de certains critères en cours de programmation, faute d'animation dédiée et de politique dédiée à l'accompagnement les exploitations vers la diversification agricole, l'enveloppe ne

devrait pas être consommée en totalité sur ces deux TO.

Les types projets soutenus concernent principalement à ce jour l'achat de matériel dédié à la production de produits alimentaires artisanaux (charcuterie et biscuiterie).

Le sexe et l'âge des bénéficiaires ne sont pas renseignés de manière systématique (sur 25% des dossiers ayant reçu au moins un paiement et 37% des dossiers engagés). Sur les 6 dossiers engagés sur lesquels l'information est disponible, on constate la répartition suivante :

Figure : répartition des projets engagés sous les TO du DP 6A par sexe et âge du bénéficiaire

Les activités se répartissent quant à elles entre la côte Nord-Est et le centre Corse, comme le montre la carte ci-dessous.

Figure : localisation des projets soutenus sous les TO 641 et 642, données cartographiques Google Maps

Une partie des soutiens du PDR à la mesure 6.4.2 est fléchée vers le DP 5E car les investissements concernés concernent le secteur forestier. Sur ce TO spécifique, 1 ETP a été créé depuis 2014.

Les projets soutenus concernent principalement à ce jour l'achat de matériel dédié à la production de produits alimentaires artisanaux (charcuterie et biscuiterie)

- L'enveloppe a été décidée après avoir fait ces choix stratégiques. On ne va pas consommer la maquette. Plus on avance plus on essaie d'alléger les critères.
- Accompagnement à la diversification pas trop porté en Corse.

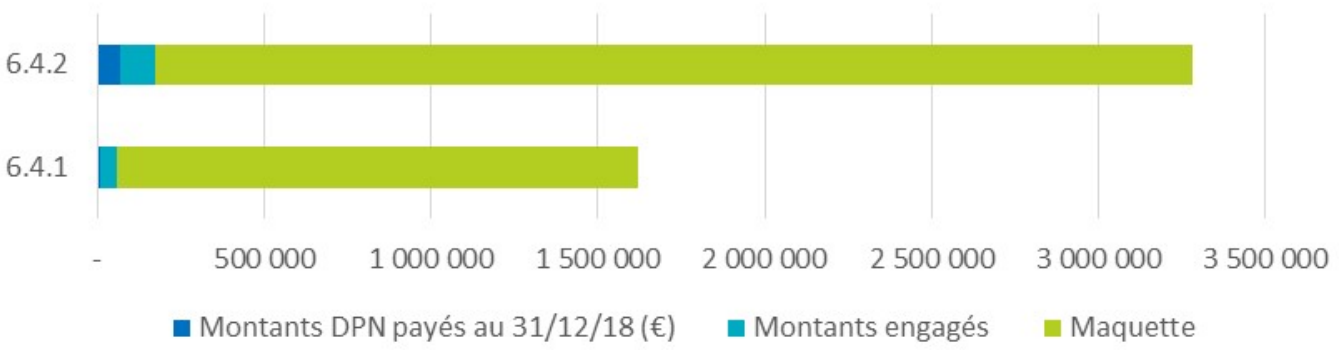
16.4 Conclusions et recommandations

Le domaine prioritaire souffre d'un retard important de programmation qui ne devrait pouvoir être rattrapé d'ici la fin de la programmation au vu des montants engagés.

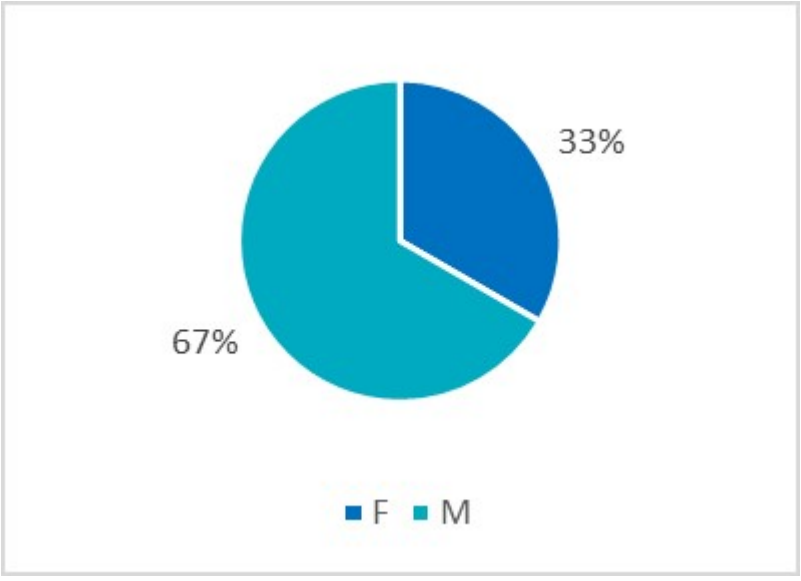
La mise en place des GAL sur le territoire, qui bénéficient d'une animation dédiée, pourrait toutefois permettre de faire émerger quelques projets de développement ou créations d'entreprises. En revanche, la diversification des exploitations vers des activités non agricoles ne pourra bénéficier que dans une moindre mesure du développement des GAL. Une animation dédiée à cette mesure, à minima une meilleure communication auprès des partenaires (chambres consulaires notamment, mais aussi Agence du Tourisme de la Corse qui instruit les dossiers FEDER liés au tourisme) pourrait permettre de faire émerger davantage de projets. Il pourrait aussi être envisagé de sélectionner les projets au fil de l'eau et non seulement sur la base d'appels à projets, tout en conservant une grille de critères permettant de s'assurer la réponse des projets aux objectifs fixés.

Sur la base des résultats atteints au 31/12/2018 en termes d'ETP créés et de dépenses engagées, l'atteinte de la cible fixée à 2023 (28 ETP créés) nécessiterait une dépense publique de plus d'un million d'euros. La maquette étant actuellement de 3 millions d'euros, une réduction même de moitié des montants prévus initialement, pourrait encore permettre d'atteindre la cible fixée.

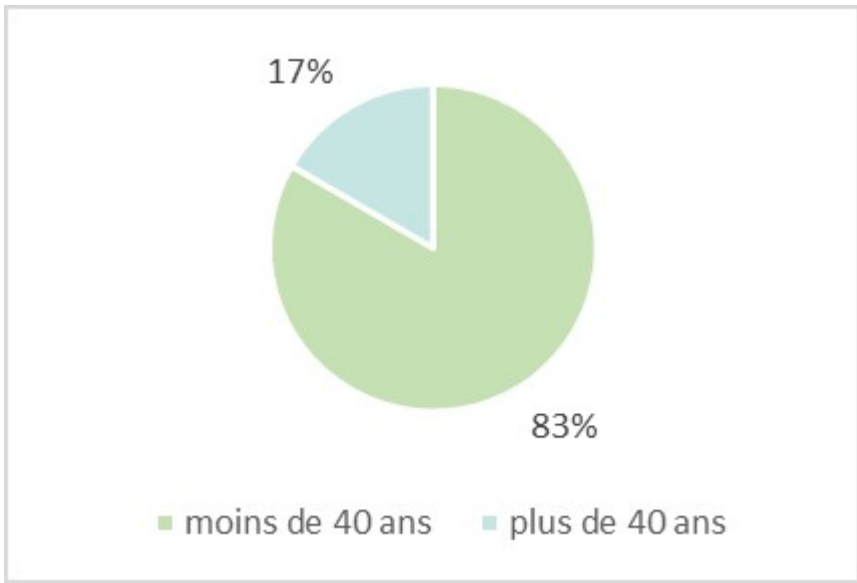
Etat d'avancement par TO - DP 6A



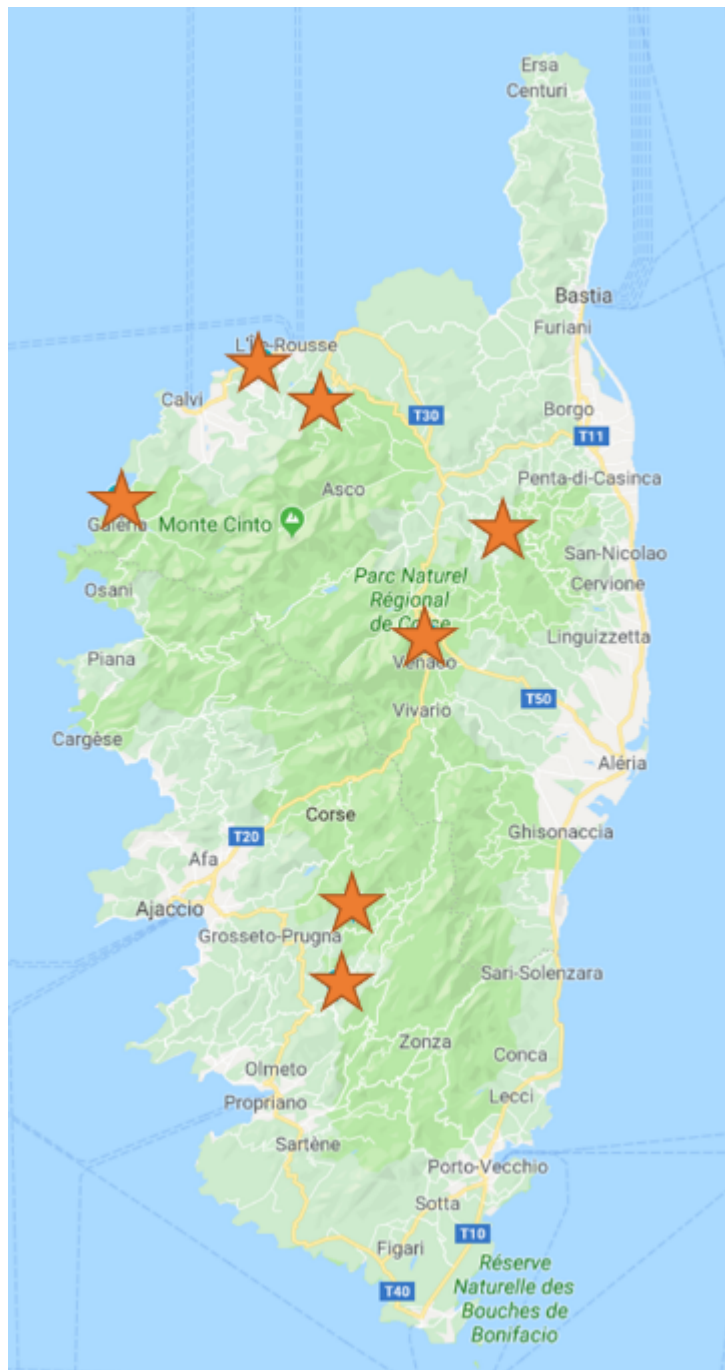
état d'avancement TO - D6a



répartition des projets engagés sous les TO du DP 6A par sexe



répartition des projets engagés sous les TO du DP 6A par âge



localisation des projets soutenus sous les TO 641 et 642, données cartographiques Google Maps

7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.a17.a) Réponse à la question d'évaluation

17.1 État d'avancement de la programmation

2 mesures du PDRC contribuent directement au DP 6B, la mesure 7 « Services de base et rénovation des

villages dans les zones rurales » et la mesure 19 dédiée à la démarche LEADER.

Ces deux mesures ont connu des retards majeurs sur le début de la programmation qui impactent l'avancement du DP 6B. Ainsi au 31/12/2018, les paiements effectués à hauteur de 94 612,64 € permettent d'atteindre seulement 0,3 % de la maquette en DPN.

Les mesures 7 et 19 ont en effet connu des retards inhabituels en raison d'éléments de contexte imprévisibles. La réforme des institutions régionales consécutive à la Loi NOTRE, a fortement contraint l'activité de l'autorité de gestion pour la mise en œuvre des mesures liées à ce domaine prioritaire. La fusion des deux départements avec la région, ainsi que les élections successives - dont la dernière au mois de décembre 2017 - avec des périodes de mandature courte (< 2 ans) ont engendré une réorganisation tant administrative des services de l'AG, que s'agissant de la redéfinition des politiques sectorielles et en lien avec les territoires. Ont été notamment impactées les politiques transversales qui doivent être coordonnées par la Collectivité de Corse, pour ce qui concerne le démarrage de la programmation LEADER y compris en ce qui concerne le report de signature des conventions avec les GAL qui a fortement été retardé par les échéances électorales successives. Les mesures de la P6 concernent à 93% des financements des porteurs de projets publics ou d'une gouvernance publique (communes).

Concernant la mesure 19 :

- Seuls les TO 19.1.0, dédié soutien préparatoire aux territoires LEADER, et 19.4.0 font l'objet de premiers paiements. Le TO 19.1.0 est payé à hauteur de 39 %.
- Du fait des retards de démarrage de la démarche, les autres TO ne font pas encore l'objet d'engagements.

Concernant la mesure 7 :

- Le TO 7.6.3 dédié à la création de circuits de découvertes patrimoniaux, bien que n'ayant pas encore fait l'objet de paiement au 31/12/2018, est engagé à 81 %.
- Le TO 7.1.1 « Établissement et révision des plans de développement liés à la planification du territoire et au regroupement du foncier » est engagé à hauteur de 39 %.
- Les autres TO de la mesure 7, dédiés au développement des services de base pour la population (TO 7.4.1), aux investissements pour l'accueil du public et des touristes (TO 7.5.1) et à la valorisation du patrimoine culturel (TO 7.6.2) ne font l'objet d'aucun engagement.

TO	Montant payé DPN au 31/12/18	Taux de paiement	Nombre de projets avec au moins un paiement
7.1.1	3 500,00	0,3 %	1 (27 projets engagés)
7.4.1	-	0 %	0
7.5.1	-	0 %	0
7.6.2	-	0 %	0
7.6.3	-	0 %	0 (2 projets engagés)
19.1.0	62 526,57	39 %	4
19.2.0	-	0 %	0
19.3.0	-	0 %	0
19.4.0	28 586,07	1,1 %	2
TOTAL	94 612,64	0,3 %	7

17.2

Méthodologie de réponse à la question évaluative

1. Outils mobilisés et limites rencontrées

La présente analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- Les données de suivi de l'ODARC (extraction du logiciel d'instruction des dossiers)
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants :
 - Collectivité de Corse (service instructeur et autorité de gestion)
 - ODARC (service instructeur)
 - OEC, service patrimoine, en charge de l'accompagnement technique du TO 7.6.3
 - Le Parc Naturel Régional de Corse
 - La Communauté de Communes Costa Verde, bénéficiaire du TO 7.6.1
- La dernière version du PDRC
- Le RAMO 2017
- Un atelier de travail avec les animateurs des GAL (4 représentés sur 6 GAL en fonctionnement)

Les analyses proposées ci-après doivent être approchées avec les limites suivantes :

- Très peu de dossiers ont été payés au 31/12/2018
- 2 GAL n'étaient pas présents à l'atelier.
- Les SI Collectivité de Corse et ODARC ne disposent pas des mêmes outils de suivi. L'indicateur « population concernée » n'est remonté qu'au niveau des outils de suivi du SI collectivité et est absent du logiciel de suivi de l'ODARC.
- Aucun indicateur de suivi n'a été mis en place sur le TO 6.1.1 permettant d'évaluer les surfaces ou le nombre d'exploitants concernés
- Les GAL sont trop peu avancés pour pouvoir proposer des analyses thématiques ou géographiques sur Leader.

2. Référentiel d'évaluation

Quatre critères de jugement sont proposés pour répondre à la question évaluative : Le référentiel ci-après détaille les indicateurs permettant d'apporter des éléments de réponse à ces critères :

- Les services et les infrastructures locales se sont développés dans les zones rurales, en particulier dans les zones à enjeux
- La population rurale a participé et bénéficié d'actions locales
- Des opportunités d'emploi ont été créées
- Le territoire rural et la population couverte par les GAL a augmenté

17.3 Résultats et impacts des opérations conduites

Au vu du très faible avancement des mesures fléchées sous ce domaine prioritaire, les résultats et impacts des opérations conduites sont à ce jour limités.

Toutefois, un certain nombre d'opérations sont d'ores et déjà conduites ou programmées :

2 sentiers du patrimoine ont été engagés à fin 2018. Ces sentiers, dont le concept a été développé dans la précédente programmation et accompagnés techniquement par l'OEC, ont pour objectif de remettre en état et valoriser le patrimoine vernaculaires des villages Corse. La remise en état de nouveaux sentiers sur cette programmation vise un double objectif :

- attirer davantage de touristes sur ces villages et augmenter le mailler actuel du territoire (13 sentiers ont été créés dans la précédente programmation) ;
- consolider les savoir-faire autour de la remise en état du patrimoine ancestral et créer des emplois.

Figure 1: localisation des sentiers du patrimoine créés au cours de la programmation 2014-2020 créés au cours de la programmation 2014-2020, Source : http://sentiers-patrimoine-corse.fr/modules.php?name=sdp&sop=map_itineraires

Le développement de ces sentiers a d'ores et déjà montré des impacts non négligeables sur les villages concernés en termes de réappropriation par les habitants de ces sentiers mais aussi plus largement de leur village, avec sur certains endroits la réhabilitation d'un restaurant en bordure de sentier, la réfection de terrasses, l'organisation de chantiers d'insertion, de sorties scolaires,...

1 création et 2 mises à jour de plans de développement liés à la valorisation du foncier ont été payés à fin 2018. Ces projets concernant plus de 3000 ha, qui pourront par la suite faire l'objet de travaux de mise en valeur sous la mesure 4.3.1, la majorité visant la reconquête d'espaces morcelés et maquisés. L'existence d'un plan de développement et d'une structure porteuse est en effet un préalable nécessaire à la réalisation de travaux sous cette mesure, qui bénéficie d'un financement à 100%. La constitution des associations foncière pastorales est donc de fait encouragée par l'existence d'une mesure collective à un financement attractif.

Une forte animation est par ailleurs mise en œuvre par l'ODARC, hors PDR pour faciliter le montage et la pérennité de ces structures qui fonctionnent majoritairement sur la base du volontariat des exploitantset disposent de peu de ressources quand elles ne sont pas portées au niveau communal. Un AMI a par ailleurs été lancé afin de mettre en place un outil financier pour permettre aux AFP d'avoir accès au relais bancaire. CADEC positionnée.

27 projets sont ainsi déjà engagés en création de structure foncière ou en rédaction / mise à jour de plans de développement.

En ce qui concerne LEADER, 8 GAL ont été sélectionnés représentant un territoire de 170.000 habitants soit 58% de la population rurale de la Corse. 6 GAL sont toutefois réellement actifs à fin 2018.

Les GAL s'étant structurés tardivement, aucun projet n'a encore été programmé sous la mesure 19.2. La réalisation d'un atelier conjoint avec les animateurs, l'autorité de gestion et les services instructeurs laisse toutefois entrevoir des dynamiques de projet intéressantes sur les territoires sur un certain nombre de volets :

- Tourisme :
 - Montées en gamme d'hébergement pour augmenter les périodes d'ouverture
 - Stations vélos électriques (service)
 - Tourisme de village et mise en réseau d'acteurs
 - Eco-tourisme
- Cohésion sociale
 - Espaces de discussion et d'échanges entre population
 - Transport social communal
- Valorisation des productions locales
 - Agri-tourisme
 - Circuits courts
- Réappropriation des territoires, transmission patrimoniale et des savoir-faire (en lien avec la mesure sur les sentiers du patrimoine)
- restauration et reprise de savoir-faire qui constitue la base infrastructurelle d'une reprise économique locale, sous forme associative souvent.

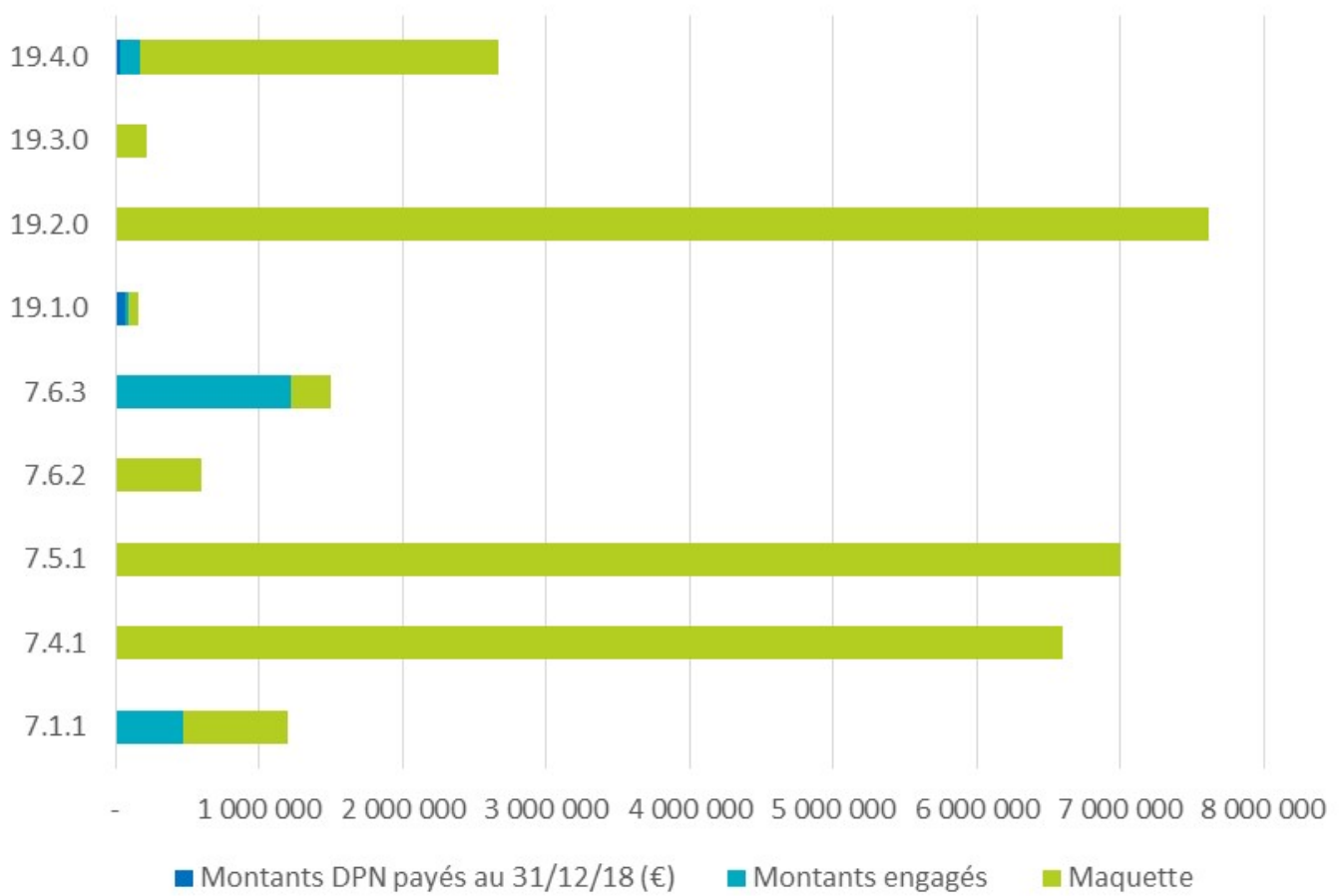
Ces dynamiques, portées par les stratégies des GAL, devraient permettre à la fois de renforcer l'image de Leader sur les territoires, de développer des emplois pérennes chez les porteurs de projet, et de créer un effet structurant sur des territoires GAL qui cherchent encore leur légitimité géographique du fait qu'ils ont été construits sur des périmètres administratifs..

17.4 Recommandations

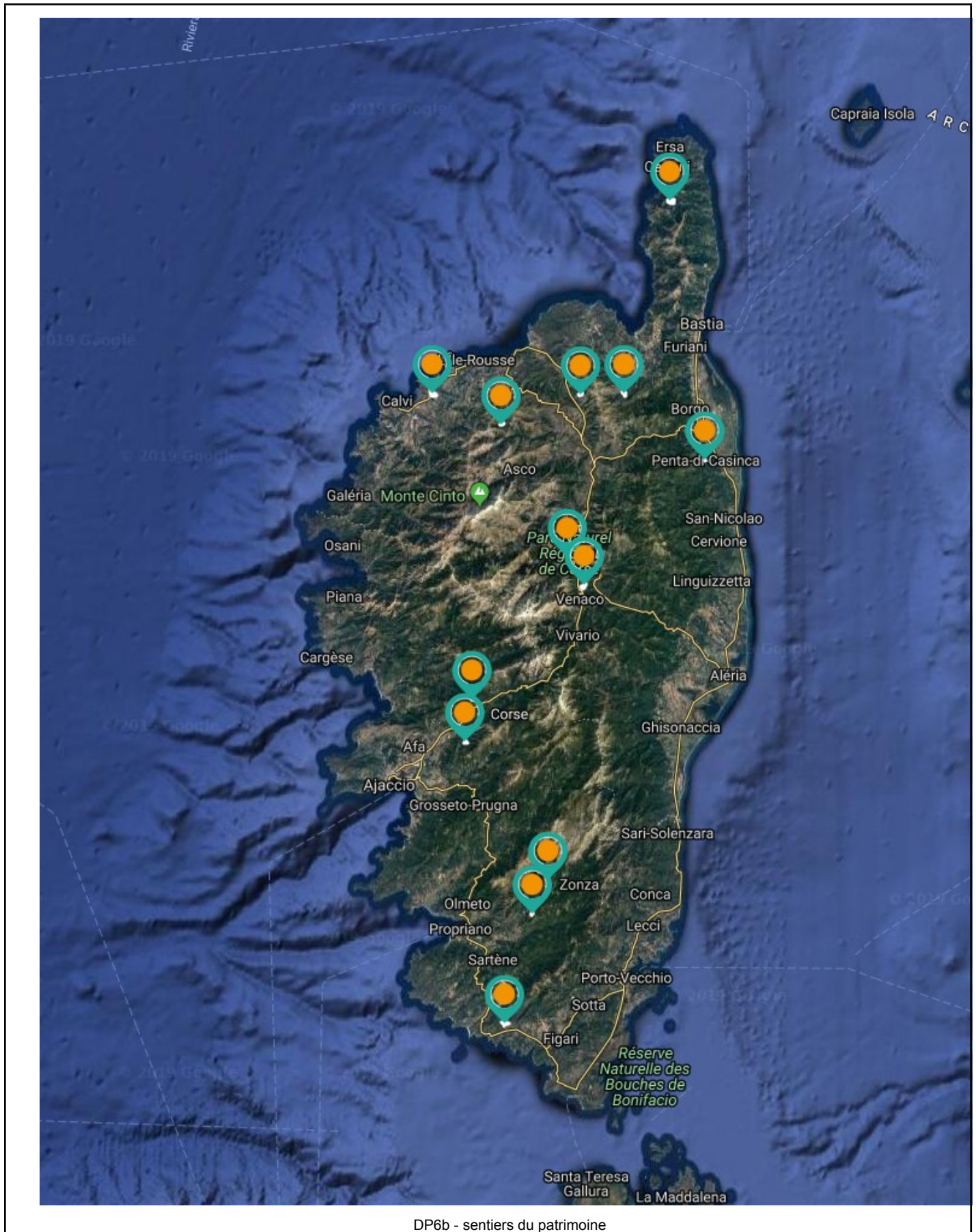
Les mesures de ce domaine prioritaire accusent des retards de programmation importants, en particulier ceux instruits par la collectivité de Corse. Renforcer le travail collaboratif avec les partenaires techniques (OEC notamment sur les sentiers du patrimoine mais aussi DDTM sur les structures foncières pastorales) pourrait permettre une mise en œuvre plus rapide des dossiers.

Les impacts de Leader sont non évaluables à l'heure actuelle, toutefois la mise en place des stratégies LEADER semble avoir eu un effet structurant sur les territoires porteurs et plusieurs axes de synergies ont été identifiés entre GAL. La mise en place d'une animation à destination des GAL pourrait permettre de faire émerger des axes de coopération et renforcer l'impact de LEADER sur les territoires.

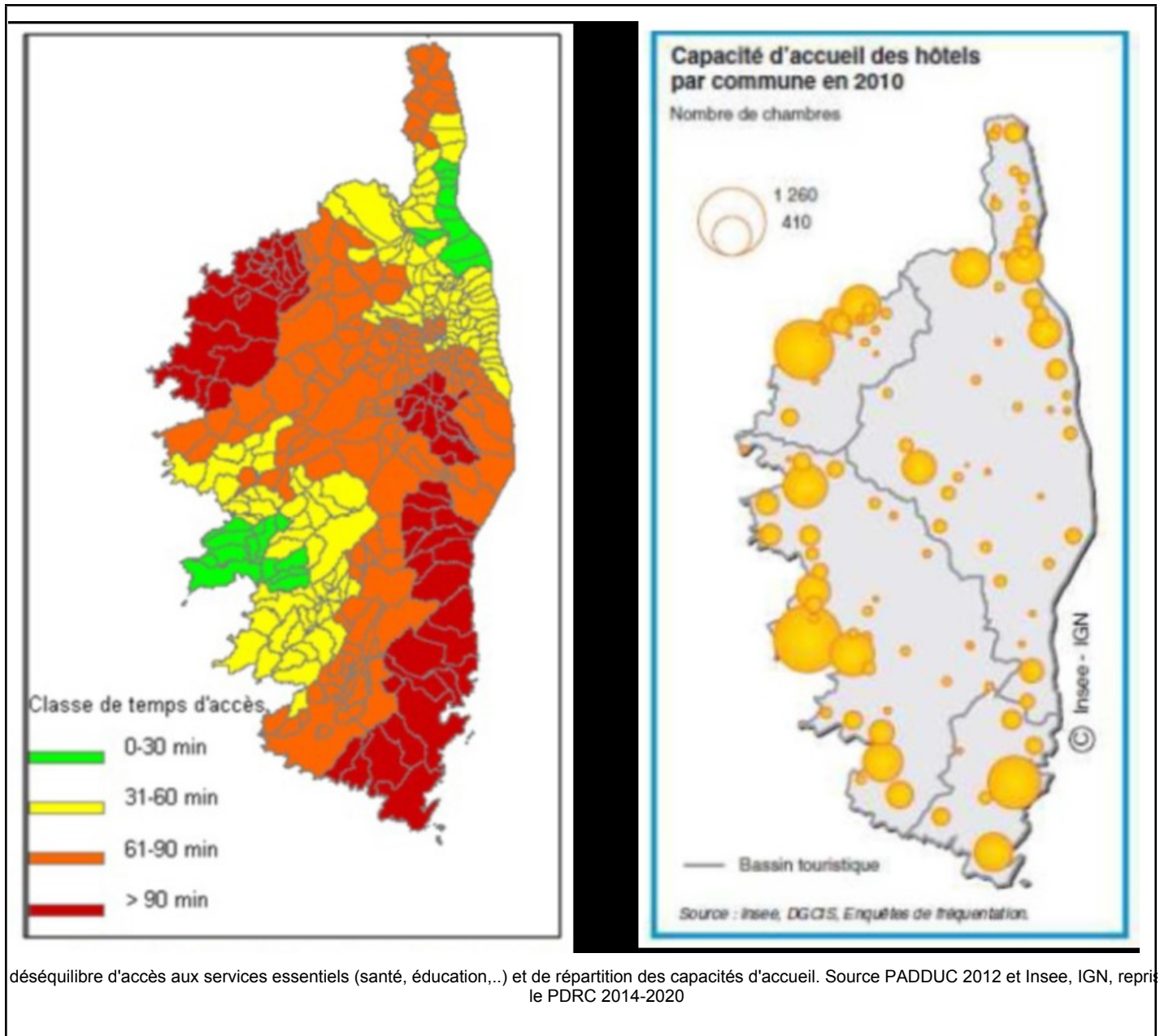
Etat d'avancement par TO - DP 6B



état d'avancement TO - D6b



DP6b - sentiers du patrimoine



7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure n'est rattachée directement à ce domaine prioritaire dans le PDRC, qui est retenu dans le PO FEDER.

La réponse à cette question évaluative est donc considérée comme non pertinente pour le PDRC.

7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.a19.a) Réponse à la question d'évaluation

Les synergies entre priorités et domaines prioritaires sont importantes et permettent de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre du PDR. Les liens qui existent entre plusieurs mesures et les porteurs de projets qui mobilisent différentes mesures contribuant à des domaines prioritaires différents permettent de renforcer la cohérence de l'action portée par le PDRC.

Les contributions principales et secondaires des mesures par DP (cf. tableau ci-après réalisé sur la base des éléments du PDRC) montrent que :

- La mesure 1 ayant pour objectif le transfert de connaissances est transversale et contribue à nombreux domaines prioritaires. En fonction des thématiques ciblées dans les appels à projets elle sa transversalité pourrait toutefois être renforcée, notamment sur l'ensemble des DP des priorités 4 et 5.
- La mesure 4 (investissements) contribue aux domaines prioritaires 2A, 3B et 5A et 5E (pour les investissements dans l'irrigation ou forestiers). Une contribution secondaire aux trois domaines prioritaires de la P4 sont aussi indiqués dans le PDRC sans toutefois qu'il soit possible de l'estimer, les critères d'éligibilité n'étant pas orientés sur l'environnement.
- La mesure 5 qui vise la restauration des châtaigneraies, dans la mesure où elle agit également sur le maintien des habitats à châtaigniers inscrits à l'annexe I de la directive 92/43, elle contribue indirectement au DP 4A
- La mesure 8 ciblée sur la gestion des forêts couvre de manière prioritaires les DP 4A et 5E, mais contribue aussi de manière importante aux autres DP de la priorité 4 étant donné le rôle majeur de la forêt dans l'écosystème.
- Les mesures 10 (MAEC), 11 (Agriculture Biologique), 13 (ICHN) contribuent de manière transversale à l'ensemble des domaines prioritaires de la priorité 4 mais aussi de manière secondaire aux DP 5C et 5D ainsi qu'au DP 3A ; on pourrait aussi y ajouter une contribution secondaire, en particulier pour l'ICHN au DP 2A ainsi qu'au DP 6B.

Figure : contributions principales (vert foncé) et secondaires (vert clair) des mesures du PDRC aux domaines prioritaires

La mesure 19 (LEADER) est ciblée sur la priorité 6. Toutefois, en fonction des stratégies des GAL, et notamment si elles intègrent un volet lié au développement des circuits courts comme c'est le cas sur plusieurs GAL, cette mesure pourrait aussi contribuer de manière indirecte au DP 3A.

La cohérence d'ensemble du PDR est donc assurée par des mesures qui permettent d'agir sur plusieurs domaines prioritaires. La cohérence de l'instruction des projets est par ailleurs à soulever, seuls deux services instructeurs étant mobilisés sur ce PDR et se partageant les dossiers par thématiques :

- L'ODARC sur les mesures agricoles et forestières
- La Collectivité de Corse sur les mesures de développement

Au-delà de cette première analyse très théorique, une réponse plus approfondie nécessite de regarder les impacts réels sur les différents domaines prioritaires des mesures mobilisées. Ces impacts sont cependant difficilement quantifiables

- faute d'identification de la contribution secondaire des projets menés dans les outils de suivi des services instructeurs
- faute d'indicateurs proposés pour les contributions secondaires des opérations

L'approche proposée vise donc à identifier le nombre de porteurs de projets bénéficiant de plusieurs mesures, sur la base des numéros pacage et Siret. Cette approche compte toutefois quelques biais qu'il convient de garder à l'esprit :

- Les codes SIRET, susceptibles d'être utilisés comme variable d'identification, ne sont pas systématiquement renseignés.
- Les exploitants agricoles sont susceptibles de créer des nouvelles entités juridiques pour leur projet de diversification (transformation, activité touristique...), donc ne peuvent être identifiés sur ce type de mesure à partir du code SIRET de leur activité agricole.

Ainsi sur la base du numéro pacage et du numéro SIRET ont été identifiés

- 53 bénéficiaires de la DJA (soit environ 1/3 des bénéficiaires) qui ont bénéficié d'une mesure ou plusieurs mesures d'investissement.
- 3 bénéficiaires des mesures de restauration de châtaigneraies sur 4 qui ont aussi bénéficié des aides à l'investissement.

Aucun bénéficiaire du TO 7.1.1 n'a encore bénéficié du TO 4.3.1, les projets étant longs à se structurer. Les bénéficiaires du TO 4.3.1 sont ainsi des AFP déjà mis en place dans la précédente programmation.

Un travail de recoupement entre les exploitants engagés en MAEC et en BIO et ayant reçu un paiement au 08/06/2018 a par ailleurs été réalisé. Il donne les résultats suivants :

- 48 exploitants engagés en MAEC ont bénéficié d'au moins une aide à l'investissement (soit 40%)
- 43 exploitants engagés en BIO ont bénéficié d'au moins une aide à l'investissement (soit 34%)

Note : parmi ces exploitants 5 sont engagés à la fois en Bio et en MAEC et comptabilisés deux fois

- 3 jeunes agriculteurs ont contractualisé une MAEC et bénéficié d'investissements

Cette analyse quantitative montre que les principales synergies se réalisent entre les mesures d'investissement, la DJA et les mesures surfaciques.

Au-delà de ces quelques synergies identifiées qui semblent bien fonctionner, on notera toutefois qu'elles sont limitées sur plusieurs aspects :

- peu de porteurs de projets sont impliqués dans la mise en œuvre de mesures contribuant à différents domaines prioritaires ce qui limite la cohérence d'ensemble du programme, y compris les structures agricoles (chambre notamment, mais aussi Interbio Corse qui sont impliqués dans l'accompagnement

des jeunes agriculteurs à l'installation, dans les formations et dans l'accompagnement technique des exploitants) et pourraient être porteurs de synergies.

- S'agissant du secteur forestier, peu de synergies ont été identifiées entre les différents bénéficiaires, les compétences étant disséminées entre acteurs.
- De nombreuses mesures contribuent indirectement à la priorité 4, toutefois leurs impacts sont difficilement évaluables et l'environnement ne semble pas constituer une priorité transversale aussi forte qu'en théorie. Ainsi les critères d'éligibilité des différentes mesures ne prennent que rarement en compte l'enjeu environnemental. Des garde-fous pourraient a minima être proposés pour éviter que les mesures mises en œuvre, en particulier sous la mesure 4, ne viennent impacter de manière négative l'environnement (ex : le démaquisage, bien que nécessaire à la mise en valeur de l'espace agricole peut s'avérer préjudiciable à la tortue d'Hermann selon la manière dont il est conduit). De manière plus avancée, des synergies pourraient être trouvées dans la mobilisation des ressources entre les mesures visant à favoriser la production de biomasse et celles visant leur meilleure utilisation.
- Les formations (mesure 1) sont transversales à l'ensemble du PDR et devraient en théorie être source d'importantes synergies avec les autres mesures, en particulier les mesures 4 de soutien à l'investissement, 6 de soutien à l'installation et au démarrage d'exploitation ainsi que les priorités 4 et 5 relatives à la préservation des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie et à l'utilisation efficace des ressources et la limitation des émissions de gaz à effet de serre. En pratique cette transversalité est très difficile à mesurer, aucune liste de tous les participants formés n'ayant été centralisée. Les difficultés de mise en œuvre de la mesure 1 et son faible niveau d'avancement n'ont pas permis de mettre en place une bonne synergie de cette mesure avec d'autres. Bien que ciblées en priorité sur les JA, les informations disponibles laissent présager que ces derniers représentent une faible part des personnes formées. Les thématiques environnementales liées aux priorités 4 et 5 ne sont intégrées que de manière diffuse au contenu des formations réalisées – en dehors des formations réalisées en AB.

mesures	Priorité 1			Priorité 2			Priorité 3			Priorité 4			Priorité 5				Priorité 6	
	Effets transversaux positifs entre les domaines prioritaires et leurs effets sur les priorités																	
	DP1A	DP1B	DP1C	DP2A	DP2B	DP3A	DP3B	DP4A	DP4B	DP4C	DP5A	DP5B	DP5C	DP5D	DP5E	DP6A	DP6B	DP6C
1	P-P		P-P	P-S		P-S			P-S						P-S			
4				P-P		P-P		P-S	P-S	P-S	P-P				P-P	P-S	P-S	
5								P-P	P-S									
6					P-P										P-P	P-P		
7				P-P				P-P										P-P
8								P-P	P-S	P-S			P-S		P-P			
10								P-P	P-P	P-P								
11						P-S		P-S	P-P	P-S				P-S				
13								P-P										
19																P-S	P-P	

contributions principales (vert foncé) et secondaires (vert clair) des mesures du PDRC aux domaines prioritaires

7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a20.a) Réponse à la question d'évaluation

Le pilotage du PDRC est assuré par la Direction des affaires européennes au sein de la Collectivité de Corse

(autorité de gestion).

L'enveloppe allouée à l'assistance technique (2 999 584 euros) représente 2% de l'enveloppe totale FEADER qui est de 148 907 104 euros pour la période 2014-2020.

L'assistance technique, qui prend en charge les frais de personnel à hauteur de 50%, permet d'assurer la préparation, l'instruction, la gestion, le suivi administratif et financier des dossiers. Tout ceci en lien avec les services instructeurs du PDRC qui sont l'ODARC, la Direction des affaires européennes et la Direction des dynamiques territoriales.

La Direction des affaires européennes assure le suivi, les modifications et les diverses évolutions du programme, ainsi que les restitutions réglementaires au titre du suivi, de l'évaluation et du Rapport Annuel de Mise en Œuvre du PDRC. Elle coordonne la rédaction du DOMO. Elle participe également, en lien permanent avec l'OP ODARC au suivi et à l'évaluation de la vérifiabilité et contrôlabilité de l'ensemble des opérations du PDRC, au vu des différents résultats des contrôles, audits et enquêtes diligentés en sus du contrôle interne.

Les services instructeurs, les bénéficiaires et les partenaires du programme possèdent via l'assistance technique, les moyens techniques et procéduraux nécessaires à la bonne exécution des tâches leur incombant respectivement.

7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Suite à un marché infructueux pour déléguer l'animation du Réseau rural en début de programmation, aucune action n'a pour l'instant été mise en œuvre.

Le Réseau rural a été intégré au Comité de massif début 2019, en raison de leurs missions similaires.

7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

7.a22.a) Réponse à la question d'évaluation

Le taux d'emploi a augmenté sensiblement en Corse entre 2014 et 2018 (+10 points) comme le montre le graphique ci-dessous. Le taux de chômage est ainsi passé de 10,2% (1er trimestre 2014) à 9,1% (4ème trimestre 2018). Le taux d'emploi est donc supérieur à 75% et en augmentation sur la première période de programmation.

Figure : évolution de l'emploi salarié depuis 2010, comparaison France-Corse, source INSEE

Il est toutefois difficile d'indiquer une quelconque contribution du PDRC à ces objectifs étant donné le peu de projets financés sous les mesures visant directement l'emploi (cf. réponse aux questions évaluatives liées aux DP 6A et 6B). Le PDRC ne pourrait dans tous les cas que contribuer partiellement à cet objectif, la question de l'emploi étant liée à des facteurs externes complexes à examiner.

On peut néanmoins noter que le PDRC a permis le financement de plusieurs ETP (chiffre non communiqué) au sein des services instructeurs, de l'autorité de gestion et des services de l'OEC.

Conclusions et recommandations

La contribution principale du PDR en termes d'emploi se situe dans :

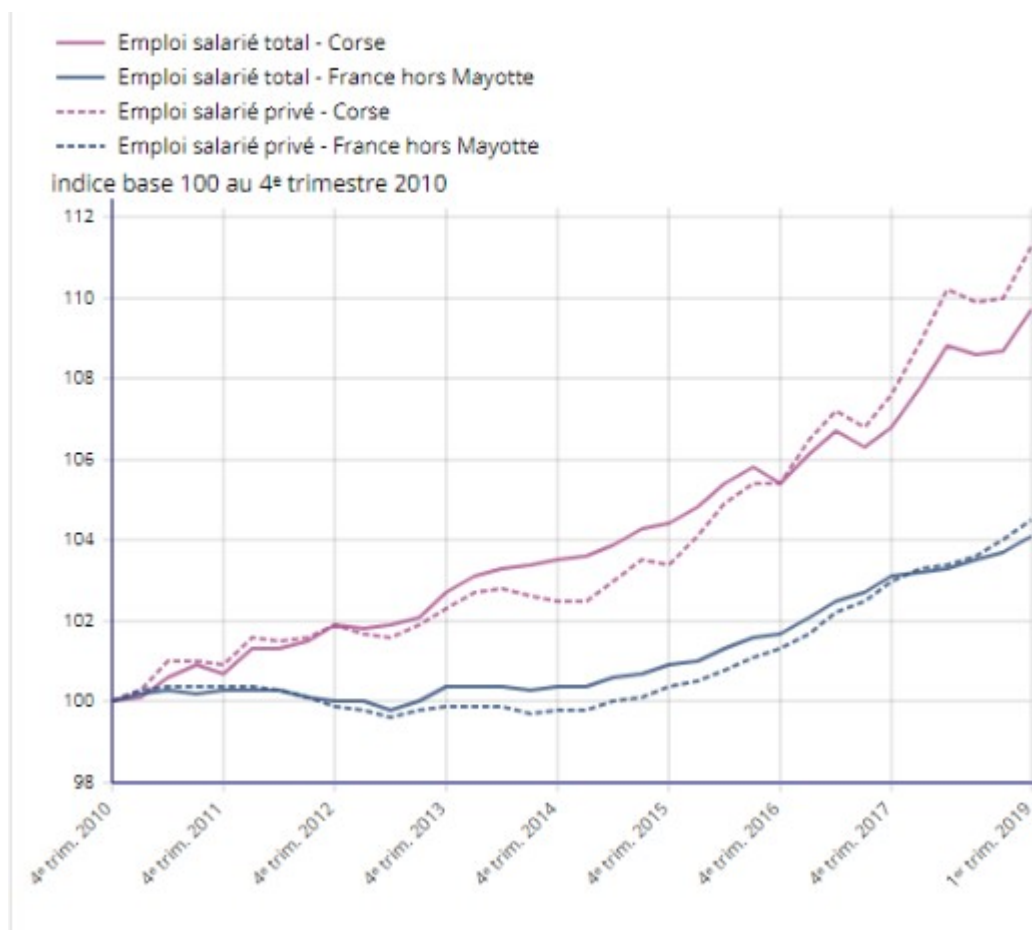
- Le maintien de l'activité agricole, en particulier grâce à l'ICHN mais aussi à la DJA qui a permis l'installation de 134 jeunes agriculteurs et le renouvellement des générations et aux mesures d'investissement qui permettent d'accroître la rentabilité économique des exploitations : bien que l'agriculture ne représente qu'une faible part de l'emploi salarié, cette part est en augmentation depuis 2014. De manière secondaire, la formation et l'ensemble des mesures à destination des exploitants
-

Figure 29: évolution comparée de la création d'entreprise France-Corse depuis 2010, source INSEE

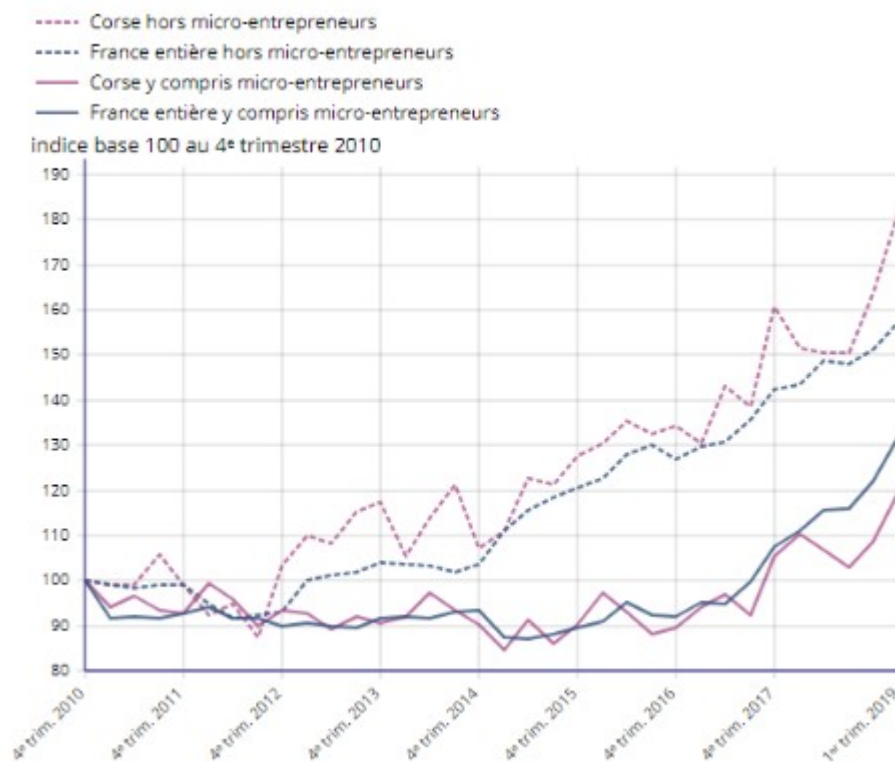
Le soutien à la création et à au développement des entreprises rurales (4 ETP créés sous la mesure 6.4.2, en particulier dans la filière bois) et au développement du tourisme hors des zones littorales, facteur de développement économique des territoires ruraux. Comme le montre le graphique ci-dessous, la création d'entreprises a été plus forte en Corse que dans le reste du territoire français, ce qui a contribué à réduire le taux de chômage. De même que pour l'agriculture, la part des emplois dans le secteur tertiaire augmente régulièrement depuis 2014, grâce notamment à l'augmentation de la fréquentation touristique.

- Le soutien au développement des IAA via la création d'une entreprise (Corsica Burger) et la consolidation d'interprofessions et d'OP (réduction de leurs charges). L'absence d'indicateur de suivi du nombre d'ETP créés à travers ces mesures ne permet pas de préciser la contribution du

PDR à la création d'emploi.



évolution de l'emploi salarié depuis 2010



évolution comparée de la création d'entreprise France-Corse depuis 2010

7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?

7.a23.a) Réponse à la question d'évaluation

Le développement de la RDI peut principalement être soutenu à travers les mesures 16.1 et 16.2 et dans une moindre mesure les mesures 1 et 19.

Avec la fermeture de la mesure 16, le PDRC n'a pas axé son intervention sur la recherche, le développement, ni l'innovation. Ces thématiques, en particulier les projets d'actions collectives éligibles à la mesure 16, ont été intégrées au Plan d'Avenir État/Région mis en œuvre par FranceAgriMer et l'ODARC.

Les formations réalisées à travers la mesure 1 peuvent contribuer à la diffusion d'innovations ou de résultats de travaux de recherche. En l'occurrence, la contribution du PDRC reste modeste :

- Compte tenu de l'avancement assez faible de la mesure 1 (taux de paiement de 3% pour le TO 1.1.1) et du faible nombre de personnes formées (237 stagiaires, soit 8% du total des agriculteurs) ;
- Au regard des thématiques de formation ciblées dans l'AAP, pas spécialement orientées vers l'innovation et des critères de sélection des organismes de formation candidats aux AAP qui ne favorisent très peu l'intégration de la RDI (10 points sur 145 pour si « élément novateur intégré à l'action de formation »).

Les actions conduites dans le cadre des programmes d'échange (TO 1.3.2) peuvent également permettre le

partage d'innovations, notamment techniques, en relation avec d'autres organismes en France ou à l'étranger. Cependant, les 2 actions réalisées au 31/12/2018 n'ont concerné que 20 participants et mobilisé un peu plus de 30 000€ d'aides publiques.

Enfin, l'innovation fait partie intégrante de la démarche LEADER, mise en œuvre à travers la mesure 19.2. Cependant, le programme LEADER montre un retard important en Corse, aucune programmation n'ayant été réalisée au 31/12/2018. L'intégration de l'innovation dans la démarche LEADER pourra être évaluée sur la base des grilles de sélection des projets proposés.

Ainsi, le PDR de Corse n'a pas fait le choix d'orienter particulièrement ses interventions sur la RDI et contribue peu à l'objectif de l'UE d'investir 3% du PIB dans ce secteur. Cependant, en Corse, ces orientations sont intégrées dans des dispositifs autres que le PDR.

7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?

7.a24.a) Réponse à la question d'évaluation

La réponse aux questions évaluatives de la priorité 5 et du DP 3A a d'ores et déjà permis d'adresser un certain nombre de constats concernant la contribution du PDR à :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur de l'agriculture et l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation aux changements climatiques via la gestion des risques

La réponse à la question évaluative remet donc en lumière et en perspective des objectifs UE les principales conclusions des réponses à ces questions.

Dans le cadre de la mise en place des mesures édictées par les lois de Grenelle de l'Environnement I et II, visant à décliner les objectifs stratégiques européens en matière d'environnement et notamment de climat, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) a élaboré, en 2013, son Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Corse. Celui-ci fixe les objectifs et les orientations à l'horizon 2020 - 2050, en matière de politique de l'énergie, de l'air et du climat. Le Plan Climat Énergie définit les mesures opérationnelles permettant de les atteindre, notamment sur le volet agricole.

L'agriculture a consommé 5 ktep en 2008, soit moins de 1% de la consommation finale totale en Corse. Les produits pétroliers, utilisés par les engins et pour le chauffage des bâtiments sont majoritaires. (Source SRCAE). Le secteur contribue toutefois de manière plus importante à l'émission de GES au travers des émissions de méthane principalement. En effet, d'après le bilan ADEME-OEC 2008, l'agriculture est responsable de 10% des émissions de GES en 2008 avec :

- Émissions de GES non énergétiques : 251 kt CO₂ éq sur un total régional de 457 kt CO₂ éq. Ces

émissions sont dues à l'élevage principalement (82% des émissions) du fait de fermentation entérique chez les animaux et de la gestion du fumier. Le reste des émissions (18%) est lié à la culture des sols.

- Émissions de GES énergétiques : 17 kt CO₂ éq sur un total régional de 2 107 kt CO₂ éq

La fonction de « puits de carbone » des forêts et des prairies, compense en totalité ces émissions puisqu'elle a permis d'absorber 590 kt CO₂ éq., en 2007, en Corse, selon le CITEPA.

Les grands enjeux en termes de climat sur les secteurs agricoles et forestiers se situent donc principalement dans

- La réduction des émissions de GES de l'agriculture, via l'optimisation des procédés (performance des engins efficacité énergétique des bâtiments d'élevage, amélioration des techniques culturales,...), le développement de l'agriculture biologique, l'optimisation de la logistique (circuits d'approvisionnement, transport et vente). Les marges de réduction de GES non énergétiques sont plus faibles compte-tenu de l'objectif de développement de l'agriculture locale : peu de progrès sont à espérer en termes de réduction des émissions, à l'exception d'une meilleure valorisation énergétique des déchets et d'une diminution des intrants.
- La protection des terres agricoles de l'artificialisation
- La valorisation des ressources renouvelables : L'agriculture peut être reconnue comme un outil de production d'énergies renouvelables, notamment via l'équipement des bâtiments en panneaux solaires mais aussi via l'utilisation du bois comme matériau de construction et source d'énergie ou encore la valorisation des sous-produits agricoles (valorisation énergétique, méthanisation).
- L'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité du territoire (risques d'incendies, sécheresses, canicules etc.). Les impacts attendus du changement climatique sur l'agriculture et la forêt concerneront à la fois les techniques de production, les risques sanitaires (agents pathogènes, plantes invasives allergènes), la qualité des produits, les modifications de peuplement, et l'accroissement du risque incendie, mais aussi les besoins en eau

Le PDRC a choisi d'axer sa stratégie sur deux axes : la protection des terres agricoles via les mesures de soutien à l'agriculture et l'adaptation aux changements climatiques via le développement des systèmes d'irrigation et le renforcement de leur efficacité et la lutte contre les incendies.

Conclusions et recommandations

Les mesures de soutien à l'agriculture ont montré leurs effets sur le maintien des terres agricoles puisque la SAU continue de progresser en Corse depuis 2014 (+ 5% par an) principalement sous l'effet de l'augmentation des surfaces toujours en herbe.

Les mesures DFCI et les MAEC pastorales dédiées à la lutte incendie ont aussi montré leur plus-value. Si on excepte l'année 2017 qui a vu un incendie exceptionnel, les surfaces brûlées liées au pastoralisme ou aux travaux forestiers et agricoles ont tendance à diminuer (cf. figure suivante)

Les mesures liées à l'irrigation n'ont été que très peu mises en œuvre et leur impact est considéré comme négligeable.

Les MAEC contribuent de manière indirecte à la réduction des émissions de GES, en particulier celles qui concernent les techniques culturales simplifiées, la limitation des intrants, la réduction des engrais minéraux, le développement des bandes enherbées et l'autonomie fourragère, ainsi que les mesures de soutien à

l'agriculture biologique. Ces mesures ne sont toutefois pas les plus contractualisées et leur impact reste limité.

Enfin, aucun projet Leader ne cible la transition énergétique ce qui limite l'effet du PDR aux seuls secteurs de l'agriculture, des industries agroalimentaires et de la foresterie.

Figure : évolution des surfaces incendiées entre 2014 et 2018 par origine (en ha), source Prométhée

Bien que différentes mesures du PDRC contribuent de manière indirecte à l'atteinte des objectifs de l'UE en matière de climat, une réflexion plus globale sur la contribution du PDRC à l'atteinte de ces objectifs pourrait être menée en vue de la prochaine programmation. Cette réflexion pourrait permettre de renforcer la pertinence du PDRC et ses impacts ainsi que leur mesure. La réduction des émissions de GES via l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et l'utilisation d'énergies renouvelables pourrait ainsi faire l'objet de mesures dédiées, mais aussi de critères d'éligibilité ou de bonification des aides, en particulier en ce qui concerne les investissements.

Même si les marges de progrès sont limitées, au-delà des MAEC déjà mises en œuvre qui contribuent principalement au maintien des prairies, des mesures spécifiques pourraient aussi être mises en œuvre sur les systèmes de production (cf. figure ci-dessous) :

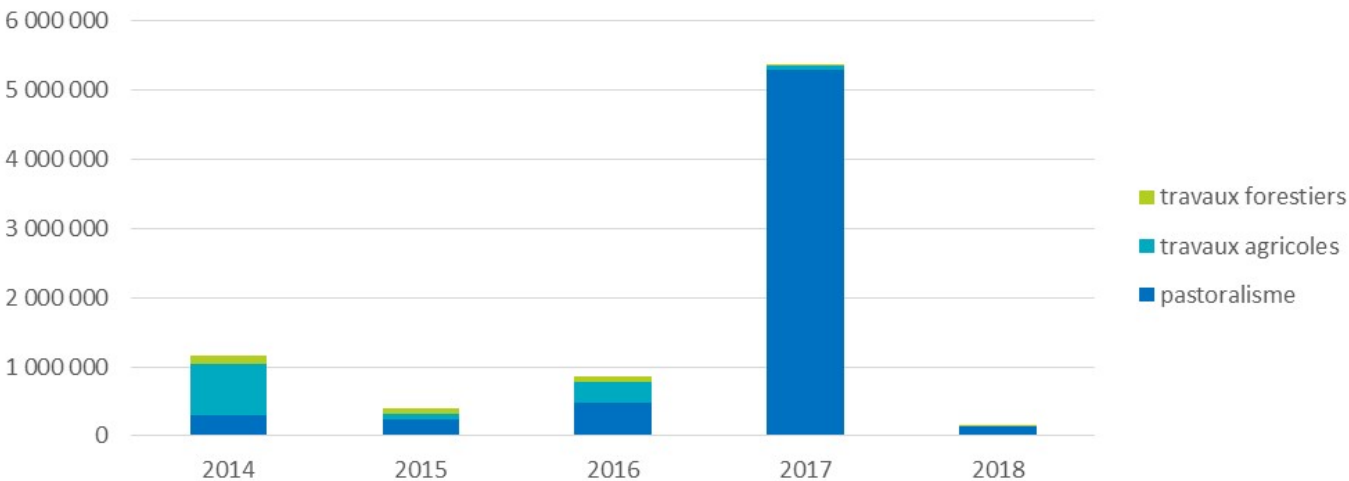
- L'augmentation de la part de légumineuses
- Le développement de l'agroforesterie
- L'optimisation des apports azotés
- La modification des rations animales

La méthanisation des déchets agricoles et plus généralement le développement de l'utilisation de la matière organique produite sur l'Ile: produits et déchets de bois, matières organiques issues de l'agriculture, déchets verts, de l'agro-industrie et des stations d'épuration représentent un gisement potentiel supplémentaire de production d'énergie renouvelable qui pourrait être soutenu par le PDRC.

Enfin, le volet adaptation a été peu traité dans le PDR au-delà des aspects « gestion quantitative de la ressource en eau » et de « lutte contre les ravageurs ». La forêt et l'agriculture seront impactées de manière notable par les effets du changement climatique dans les années à venir. Une réflexion sur les mesures les plus pertinentes à mettre en œuvre en vue de permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques agricoles et forestières et des mesures de formation dédiées pourraient ainsi être proposées ainsi que des mesures de soutien à l'implantation de nouvelles espèces variétales.

Figure : actions représentant un potentiel d'atténuation important dans le secteur de l'agriculture, source : 2013, Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? Potentiel d'atténuation et coût de dix actions

Evolution des surfaces brulées par les incendies entre 2014 et 2018 par origine (en ha)



évolution des surfaces incendiées entre 2014 et 2018

	Actions	Sous-actions
Diminuer les apports de fertilisants minéraux azotés		
 ↓ N ₂ O	1 Réduire le recours aux engrais minéraux de synthèse, en les utilisant mieux et en valorisant plus les ressources organiques, pour réduire les émissions de N ₂ O	A. Réduire la dose d'engrais minéral en ajustant mieux l'objectif de rendement B. Mieux substituer l'azote minéral de synthèse par l'azote des produits organiques C1. Retarder la date du premier apport d'engrais au printemps C2. Utiliser des inhibiteurs de la nitrification C3. Enfourer dans le sol et localiser les engrais
 ↓ N ₂ O	2 Accroître la part de légumineuses en grande culture et dans les prairies temporaires, pour réduire les émissions de N ₂ O	A. Accroître la surface en légumineuses à graines en grande culture B. Augmenter et maintenir des légumineuses dans les prairies temporaires
Stocker du carbone dans le sol et la biomasse		
 ↓ CO ₂	3 Développer les techniques culturales sans labour pour stocker du C dans le sol	3 options techniques : passer au semis direct continu, passer au labour occasionnel, passer au travail superficiel du sol
 ↓ CO ₂ ↓ N ₂ O	4 Introduire davantage de cultures intermédiaires, de cultures intercalaires et de bandes enherbées dans les systèmes de culture pour stocker du carbone dans le sol et limiter les émissions de N ₂ O	A. Développer les cultures intermédiaires semées entre deux cultures de vente dans les systèmes de grande culture B. Introduire des cultures intercalaires en vignes et en vergers C. Introduire des bandes enherbées en bordure de cours d'eau ou en périphérie de parcelles
 ↓ CO ₂	5 Développer l'agroforesterie et les haies pour favoriser le stockage de carbone dans le sol et la biomasse végétale	A. Développer l'agroforesterie à faible densité d'arbres B. Développer les haies en périphérie des parcelles agricoles
 ↓ CO ₂ ↓ N ₂ O	6 Optimiser la gestion des prairies pour favoriser le stockage de carbone et réduire les émissions de N ₂ O	A. Allonger la période de pâturage B. Accroître la durée de vie des prairies temporaires C. Réduire la fertilisation azotée des prairies permanentes et temporaires les plus intensives D. Intensifier modérément les prairies permanentes peu productives par augmentation du chargement animal
Modifier la ration des animaux		
 ↓ CH ₄	7 Substituer des glucides par des lipides insaturés et utiliser un additif dans les rations des ruminants pour réduire la production de CH ₄ entérique	A. Substituer des glucides par des lipides insaturés dans les rations B. Ajouter un additif (nitrate) dans les rations
 ↓ N ₂ O	8 Réduire les apports protéiques dans les rations animales pour limiter les teneurs en azote des effluents et les émissions de N ₂ O	A. Réduire la teneur en protéines des rations des vaches laitières B. Réduire la teneur en protéines des rations des porcs et des truies
Valoriser les effluents pour produire de l'énergie et réduire la consommation d'énergie fossile		
 ↓ CH ₄	9 Développer la méthanisation et installer des torchères, pour réduire les émissions de CH ₄ liées au stockage des effluents d'élevage	A. Développer la méthanisation B. Couvrir les fosses de stockage et installer des torchères
 ↓ CO ₂	10 Réduire, sur l'exploitation, la consommation d'énergie fossile des bâtiments et équipements agricoles pour limiter les émissions directes de CO ₂	A. Réduire la consommation d'énergie fossile pour le chauffage des bâtiments d'élevage B. Réduire la consommation d'énergie fossile pour le chauffage des serres C. Réduire la consommation d'énergie fossile des engins agricoles

actions représentant un potentiel d'atténuation important dans le secteur de l'agriculture

7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?

7.a25.a) Réponse à la question d'évaluation

La Corse est la région française métropolitaine où les revenus sont les plus faibles. En 2015, la moitié des ménages a un revenu mensuel inférieur à 1604 euros. Ainsi, en Corse, un habitant sur cinq (19,8%, Insee 2018) vit sous le seuil de pauvreté en 2015 et le niveau de vie médian est de 790 euros par mois. La Corse est aussi la région française où le taux de pauvreté est le plus important. Faiblement peuplée, avec une population âgée et des revenus faibles, la Corse présente de nombreuses caractéristiques d'une région en retard de développement. Les ménages composés d'une seule personne sont les plus touchés (24,2% d'entre eux sont en situation de pauvreté), ainsi que ceux dont le revenu principal est constitué de l'indemnité chômage (57,2%). Le développement de l'emploi joue donc un rôle important dans la réduction du nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

Figure : évolution du revenu agricole moyen des exploitations entre 2002 et 2014

Le secteur agricole n'échappe pas à ce constat. Le revenu agricole moyen se situe ainsi autour de 20 000 euros, malgré des montants de subvention d'exploitation plus importants en Corse qu'en moyenne nationale, en particulier en bovin viande où les subventions d'exploitation sont 4 fois supérieures au revenu courant avant impôt.

Le soutien du PDRC au maintien de l'agriculture est donc fondamental pour maintenir les emplois agricoles et contribuer à la réduction du taux de pauvreté. Les diverses aides versées aux agriculteurs, en concourant à l'amélioration de la compétitivité du secteur, contribuent en effet à l'amélioration des revenus des agriculteurs et donc à la lutte contre la pauvreté en milieu agricole. Le PDR contribue de manière importante, par le versement d'aides financières aux agriculteurs, à l'accroissement des revenus dans le secteur agricole. Ainsi, au titre des mesures 4, 5, 6 et 13, plus de 71 M€ ont été versés directement aux exploitants agricoles au 31 décembre 2018 au titre du PDRC 2014-2020. 2195 exploitations distinctes ont bénéficié de ces aides, soit la quasi-totalité des exploitations. Hors ICHN, ce nombre se porte à 517 (soit près du quart des exploitants hors mesures d'investissement collectifs) pour un montant total de plus de 17 millions d'euros.

L'ICHN représente un soutien de plus de 8000 euro par exploitation par an en moyenne, soit 40% du revenu d'entreprise agricole par UTA. Le PDR contribue ainsi à élever de manière importante le revenu des agriculteurs et réduit ainsi le risque de pauvreté pour les populations concernées.

Malgré les aides, l'emploi agricole diminue toutefois sur le territoire (4040 UTA en 2010 contre 4706 en 2000) ce qui accroît le risque de pauvreté sur le territoire de Corse (la difficulté à trouver un emploi étant corrélée à un taux de pauvreté important, cf. supra).

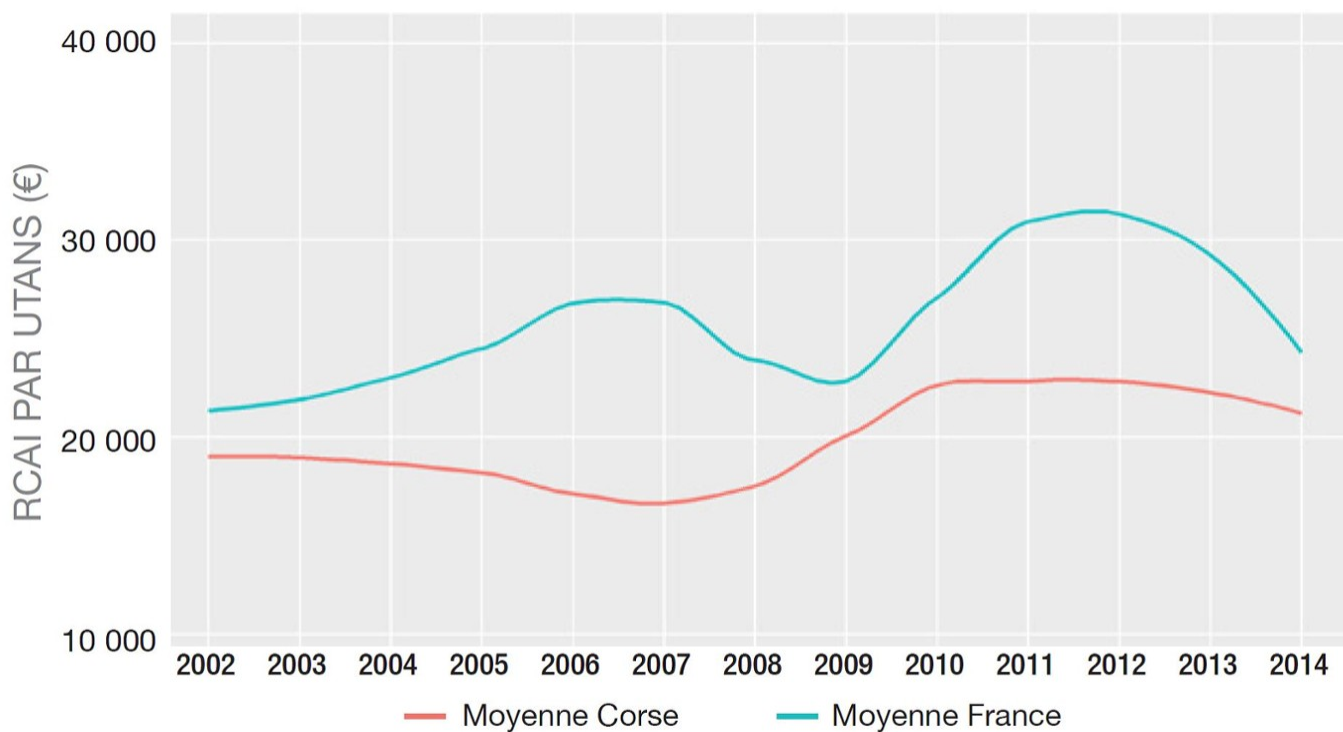
Par ailleurs, les mesures supposées contribuer directement à la priorité de lutte contre la pauvreté du PDRC n'ont pas atteint un stade de réalisations suffisant pour qu'elles contribuent à la réduction du nombre de corses vivant sous le seuil national de pauvreté ; notamment dans le cadre du programme LEADER. Les montants alloués à ces mesures restent par ailleurs très faibles au regard des montants alloués au secteur agricole. Les projets de développement économique dans les zones rurales, en matière de tourisme

notamment, susceptibles de créer des emplois dans des communes rurales touchées par un fort taux de pauvreté et un faible taux d'emploi (TO 6.4.1 et 6.4.2), peinent à trouver des porteurs.

Conclusions et recommandations

La contribution du PDR à la lutte contre la pauvreté, à l'heure actuelle, porte davantage sur le soutien économique au secteur agricole plutôt que sur la stratégie de développement rural. Un rééquilibrage des aides pourrait être envisagé, en cohérence avec le CPER.

Ratio RCAI / UTANS



Source : Rica

évolution du revenu agricole moyen des exploitations entre 2002 et 2014

7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?

7.a26.a) Réponse à la question d'évaluation

La réponse à cette question se base sur les principales conclusions de la réponse à la question évaluative du

DP 4A, en les mettant en perspective des objectifs européens.

La stratégie de l'UE à l'horizon 2020, conformément au plan stratégique mondial pour la biodiversité, vise à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de biodiversité. Les Programmes de développement rural jouent un rôle important dans cette stratégie puisqu'ils doivent permettre de répondre à plusieurs objectifs fixés par l'UE :

- Enrayer la détérioration de l'état de l'ensemble des espèces et habitats couverts par la législation de l'UE relative à la nature et améliorer leur état de manière significative et mesurable de façon à ce que, d'ici à 2020, par rapport aux évaluations actuelles: i) 100 % des évaluations supplémentaires d'habitats et 50 % des évaluations supplémentaires d'espèces, effectuées au titre de la directive «Habitats», indiquent une amélioration de l'état de conservation; et ii) 50 % des évaluations supplémentaires d'espèces, effectuées au titre de la directive «Oiseaux», indiquent un état stabilisé ou amélioré.
- Préserver et améliorer les écosystèmes et leurs services grâce à la mise en place d'une infrastructure verte et au rétablissement d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés.
- Étendre au maximum les zones cultivées dans les prairies, les terres arables et les cultures permanentes couvertes par des mesures de biodiversité au titre de la PAC, afin d'assurer la conservation de la biodiversité et d'améliorer sensiblement l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de l'agriculture ou subissant ses effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques par rapport au niveau de référence fixé par l'UE en 2010, en contribuant ainsi à une gestion plus durable.
- Mettre en place des plans de gestion des forêts ou des instruments équivalents, conformes à la gestion durable des forêts, pour toutes les forêts publiques et pour les domaines forestiers dépassant une certaine superficie bénéficiant d'un financement au titre de la politique de développement rural de l'UE, en vue d'améliorer sensiblement l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de la foresterie ou subissant ses effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques par rapport au niveau de référence fixé par l'UE en 2010.
- Répertorier et traiter en priorité les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès, endiguer ou éradiquer les principales espèces et contrôler les voies d'accès pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces.

Comme évoqué dans la réponse à la question évaluative du DP 4A, plusieurs outils de préservation et de gestion ont été mis en place sur le territoire Corse en raison de l'intérêt fondamental d'y préserver la biodiversité (cf. cartes).

Figure : Sites N2000 et zones de protection, source DREAL 2012

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du PDRC se sont focalisées sur deux principaux points :

- La préservation des espaces forestiers
- La mise en œuvre de MAEC à enjeu biodiversité

L'ensemble des éléments quantitatifs liés à ces projets est disponible dans les réponses aux questions évaluatives des domaines prioritaires.

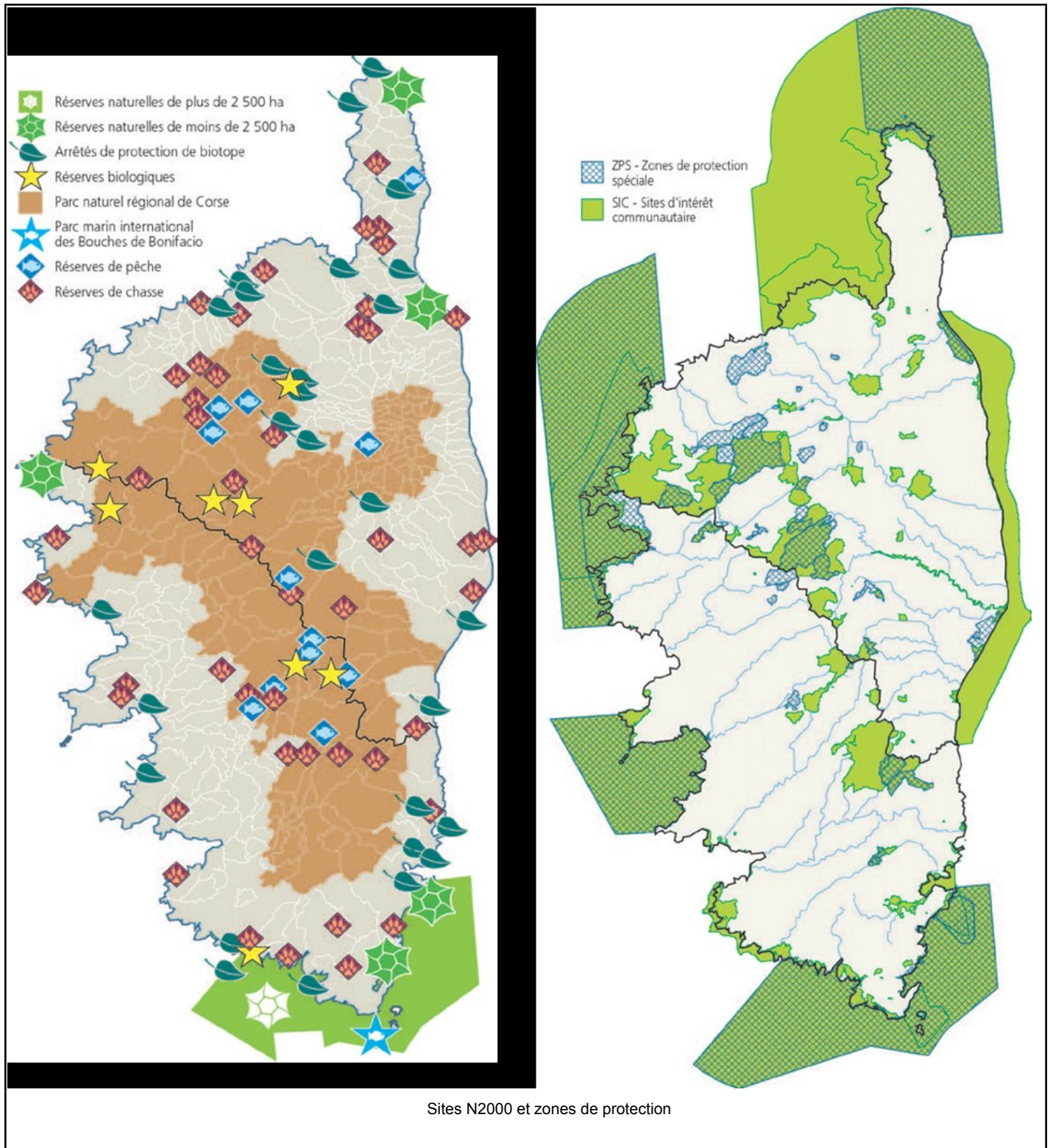
Conclusion et recommandations

Les mesures du PDR ont permis de soutenir la mise en valeur économique de plusieurs hectares forestiers via des mesures d'amélioration de peuplement forestiers, ainsi que la lutte contre les incendies. La forêt Corse souffre toutefois toujours d'un manque de gestion, en particulier en forêt privée (seuls 3% des propriétaires ont mis en place des plans de gestion), que les mesures du PDR n'ont pas permis d'adresser. La plupart de la forêt Corse n'est donc pas gérée de manière à y favoriser la biodiversité. Ce faible niveau de gestion est à corrélérer au morcellement des exploitations, aux revenus modestes des exploitants, à une indivision importante et à une insuffisance de l'appui technique et de la formation des exploitations. Une partie de ces freins pourrait faire l'objet de mesures dédiées au sein du PDR.

La mise en œuvre des MAEC à enjeu biodiversité permet de couvrir environ 3% de la SAU. Bien que les MAEC aient permis de maintenir des pratiques favorables à la biodiversité, leur pertinence, leur ciblage sur les zones à enjeux et leur impact ne sont pas avérés. Les mesures visant la préservation d'espèces menacées sont par ailleurs mises en œuvre de manière encore trop confidentielles pour qu'il puisse être possible d'en mesurer l'effet. Un recentrage des MAEC semble nécessaire sur la prochaine programmation.

Les mesures liées à N2000 n'ont pas été mises de manière effective pour qu'un impact du PDRC puisse être mesuré. Aucun suivi de l'état de conservation des ZPS et ZSC n'est par ailleurs disponible. Au vu de l'enjeu européen que représentent ces zones, un effort particulier d'animation et de suivi soutenu par le PDR pourrait être conduit pour permettre une meilleure conservation de ces espaces.

Enfin, aucune mesure de lutte contre les espèces invasives n'a été mise en œuvre, en milieu forestier ou agricole (excepté en ce qui concerne la lutte contre les ravageurs). La pertinence de la mise en œuvre de mesures dédiées, au regard des autres enjeux de biodiversité du territoire pourra être questionnée avec les acteurs concernés (ONF, CEN, DREAL, Collectivité de Corse, ODARC, DRAAF,...).



7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?

7.a27.a) Réponse à la question d'évaluation

Avec 20% de sa maquette orienté vers la priorité 2 (deuxième priorité la plus dotée derrière la priorité 4), la question de la compétitivité de l'agriculture fait partie des orientations fortes du PDR de Corse. En effet, la

région affiche des faiblesses quant à la viabilité des exploitations agricoles, à relier à des retards dans la productivité des exploitations, la valorisation de la production et l'organisation des filières.

L'amélioration de la compétitivité de l'agriculture intervient à deux niveaux : directement au niveau des exploitations agricoles soutenues par le PDR et plus largement à l'échelle des filières, notamment des industries agroalimentaires.

Compétitivité des exploitations agricoles

La SAU des exploitations corses, composée à 86% de surfaces toujours en herbe (STH), a augmenté entre 2013 et 2017 (+ 11%), principalement par l'augmentation de ces STH. En parallèle, le nombre d'exploitations agricoles est resté stable entre 2010 et 2016 et la tendance est à la spécialisation des exploitations (- 22% d'exploitations agricoles diversifiées). Le nombre d'actifs agricoles est quant à lui resté stable (+ 2%) sur cette même période.

Le revenu agricole moyen est globalement stable entre 2010 et 2014. Le résultat courant avant impôt par exploitation, plus faible que la moyenne nationale, montre de fortes disparités selon l'orientation technico-économique des exploitations. Ainsi, les exploitations en production végétale apparaissent moins dépendantes des aides que les exploitations spécialisées en élevage, particulièrement les exploitations en bovin (panorama de l'agriculture Corse 1970-2015). Ainsi, le PDR contribue bien à l'amélioration de la compétitivité des exploitations.

Le PDR (TO 4.1.1 et 4.1.2) a soutenu les investissements dans 351 exploitations agricoles à travers des demandes individuelles et a contribué à 570 investissements à travers des demandes groupées portées par les principales filières corses (hors bovin). Le TO 7.2.0 qui permet l'accès d'exploitations agricoles à l'électricité contribue également au gain de compétitivité pour les exploitations corses les plus éloignées.

Ces investissements ont contribué à l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture corse à travers :

- La modernisation des exploitations : près de 600 demandes pour de l'acquisition de matériel et une vingtaine de demandes pour la construction ou la rénovation de bâtiments ;
- La sécurisation de la production face aux aléas climatiques et aux dommages causés par les animaux en divagation : une trentaine de demandes pour du matériel ou des réseaux d'irrigation, 67 dossiers comprenant des achats de clôtures et 19 concernant des filets pare-grêle ;
- La diversification des exploitations (atelier de transformation) :
- Électrification d'exploitations en zones reculées (TO 7.2.0). 5 exploitations ont déjà pu en bénéficier et les interventions sont prévues pour une vingtaine d'agriculteurs supplémentaires. Cette mesure contribue également à la réduction de la pénibilité du travail.
- Formations sur la transformation fromagère (12 sessions pour 94 participants).
- Le renforcement de la production avec l'extension des surfaces arboricoles : 26 dossiers prévoyant la plantation de fruitiers – agrumes, oliviers, châtaigniers.
- La rationalisation des pratiques et l'acquisition de compétences des exploitants : 7 sessions de formation sur les techniques de production (74 participants), 2 sessions sur la qualité des produits et les aspects sanitaires (21 participants) et 5 sessions sur la réglementation et la gestion économique des exploitations (48 participants).

Cependant, ces aides sont absorbées en premier lieu par les grandes exploitations.

Par ailleurs, les dispositifs permettant une amélioration de la qualité des produits agricoles et ainsi une

meilleure valorisation économique ont été exclus du PDR, car pris en charge par le Plan d'Avenir.

Compétitivité des filières agricoles corses

Entre 1992 à 2012, la valeur ajoutée de la branche agricole est restée stable, alors que la valeur ajoutée de la branche agroalimentaire a quasi doublé. Le marché de l'agroalimentaire apparaît ainsi comme structurellement porteur et dynamique.

Cependant, les différentes filières corses affichent des situations contrastées. Les filières végétales, en particulier les filières agrumicoles et viticoles (part de PBS la plus importante pour la viticulture), commencent à montrer un bon niveau de structuration et ont axé leur stratégie sur la qualité. Les filières animales ont un niveau de structuration variable, la filière bovin étant le plus à la traîne (manque de structuration du marché), loin derrière la filière ovin-caprin (13% de la PBS régionale).

Le PDRC soutient la compétitivité des filières agricoles :

- De manière directe, en favorisant les investissements dans les industries agro-alimentaires (TO 4.2.1). Le PDR contribue à améliorer la mise en marché des produits agricoles et limiter les coûts associés (6 dossiers pour des chaînes de conditionnement, des zones de tri ou de stockage). La création d'une entreprise de burger corse permet la valorisation de la production corse à travers la transformation.
- De manière indirecte, à travers les investissements groupés portés par les filières (TO 4.1.1 et 4.1.2). Les principales filières corses sont concernées (hors bovin) et ont permis 570 investissements. Bien que la coordination des investissements au sein de chaque filière paraisse limitée, ce fonctionnement permet d'appuyer largement des agriculteurs organisés autour de la filière porteuse de l'investissement (interprofession ou OP).

Le soutien du PDR n'est cependant pas homogène selon les secteurs agricoles : la filière agrumicole est la principale bénéficiaire des aides pour l'organisation de la mise en marché de la production, alors que les filières ovin-caprin, fourrage et AB ressortent comme principales bénéficiaires des investissements groupés.

7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?

7.a28.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question couvre deux thématiques traitées dans les questions précédentes : celle du climat et celle des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité). Les questions évaluatives précédentes ayant fait l'objet d'une réponse détaillée, il ne nous semble pas pertinent de fournir ici une réponse plus argumentée. Nous reprenons toutefois les grands axes qui se dégagent des réponses précédentes et nous renvoyons pour des compléments d'information aux réponses apportées aux questions évaluatives des priorités 4 et 5 ainsi qu'aux questions évaluatives QE 24 et QE 26.

Le PDR a contribué à l'objectif de la PAC visant à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat en ciblant un certain nombre de mesures dédiées à l'environnement au sein des priorités 4 et 5.

Ce sont ainsi 59% des montants maquetés dans le cadre du PDR qui le sont en direction de projets

soutenant la préservation des ressources naturelles. En termes de réalisation, ce taux se porte à près de 70% des montants payés, du fait principalement de l'ICHN.

La répartition budgétaire est donc en théorie favorable à la protection des ressources naturelles et à l'action pour le climat, toutefois les fonds restent dédiés pour la grande majorité au maintien de l'agriculture. Les impacts de ces actions sont difficilement mesurables, la plupart des actions programmées n'ayant pas été mises en œuvre ou de manière trop partielle et les suivis nécessaires à la mesure des impacts n'étant pas mis en place. Les effets sur la biodiversité se mesurent par ailleurs sur des temps longs.

Conclusions et recommandations

Malgré le manque de données quantitatives sur les impacts de la mise en œuvre des mesures, un certain nombre de grands constats ont pu être dressés :

- Tous les enjeux n'ont pu être adressés par le PDR, soit par manque de mesures dédiées, soit par manque de sollicitation de ces mesures, soit par ce que cela n'est pas pertinent (par exemple l'accroissement du stockage carbone dans un contexte où la forêt occupe plus de 55% du territoire (1er région) doit il toujours être mis en avant comme cela est fait de façon générique ailleurs, ou est il une menace sur la biodiversité. Il est nécessaire de bien comparer l'état initial de la Corse sur ces question (cf. par ex rapport de l'agence française de biodiv) pour bien poser les vrais enjeux hors des démarches théoriques qui pourraient être imposées a priori). La valorisation des biomasses forestières et agricoles à est un exemple d'axe stratégique non adressé par le PDR à ce stade et qui pourrait permettre d'agir sur les deux axes que sont la gestion des ressources naturelles et l'action pour le climat ;
- De manière générale, un travail de réflexion sur les orientations stratégiques à développer dans le cadre de la prochaine programmation sur ces volets, en partenariat avec les organismes concernés, en particulier les cofinanceurs mais aussi les bénéficiaires potentiels pourrait être conduit pour une meilleure pertinence du PDR sur ces sujets. Des critères d'éligibilité renforcés, des formations dédiées, de nouvelles mesures peuvent ainsi être proposés. Cela pourrait aussi permettre de renforcer les liens entre le CPER et le PDR, le CPER ayant ciblé la transition écologique et énergétique comme le premier des défis à relever pour favoriser la croissance économique de la Corse (voir CPER 2015-2020 pour la Corse, orientations stratégiques).
- Les difficultés de mise en œuvre de cette programmation ont affecté les paiements mais n'ont pas remis en cause la dynamique de programmation ni la mise en œuvre des projets structurants conduits par la Collectivité, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les incendies.

7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?

7.a29.a) Réponse à la question d'évaluation

La réponse à la question évaluative du DP 6B a permis d'apporter la plupart des éléments de contexte et de résultat du PDRC en termes de développement rural et d'emploi. Il y est rappelé que, du fait de son contexte insulaire et montagnoux, la Corse souffre de déséquilibres importants avec un déplacement des populations du centre de l'île vers le littoral, en particulier les deux grosses agglomérations que sont

Bastia et Ajaccio mais aussi dans une moindre mesure Porto-Vecchio et Calvi qui sont des sites touristiques.

Les mesures du PDRC visent à soutenir le développement des territoires les moins attractifs afin de maintenir un équilibre, fragile, de l'économie de l'île. Ce développement passe à la fois par le maintien de l'agriculture de montagne mais aussi par le développement de nouveaux services à la population et aux touristes.

La répartition des montants FEADER payés par petites régions naturelles montre que cette répartition s'est faite de manière assez homogène sur le territoire. Des régions sont toutefois plus dotées que d'autres, la carte de répartition des montants étant parfaitement corrélée à la carte de répartition du nombre d'exploitations sur le territoire :

- -la Haute Corse intérieure, la Balagne et dans une moindre mesure la plaine orientale, bénéficient de fonds importants du fait principalement des aides ICHN.
- le Cap Corse, l'Alta Rocca et Fium Orbu restent des petites régions naturelles peu dotées en termes de financements FEADER. Ces zones sont aussi les moins exploitées d'un point de vue agricole.

Ce constat reste vrai hors ICHN puisque la majorité des investissements agricoles (priorité 2) sont réalisés sur ces zones, avec toutefois une prédominance marquée sur la côte Est qui concentre les exploitations à plus forte valeur ajoutée et une part importante des investissements.

En dehors des mesures destinées au monde agricole (mesures de la priorité 2 et mesures surfaciques de la priorité 4), les montants restent dirigés principalement sur la côte Est. Cette répartition est principalement due au financement de la restauration des châtaigneraies.

On constate aussi que ce sont les régions de Balagne, Haute-Corse Intérieure, Catagniccia, Taravo et Alta-Rocca qui bénéficient du plus de subventions sur la priorité 6 du PDRC concernant le développement local des zones rurales, ce qui est cohérent avec l'objectif de redynamiser les zones montagneuses qui souffrent davantage de la désertification. La mise en place des GAL devrait toutefois modifier cette répartition d'ici à la fin du PDRC.

Conclusions et recommandations

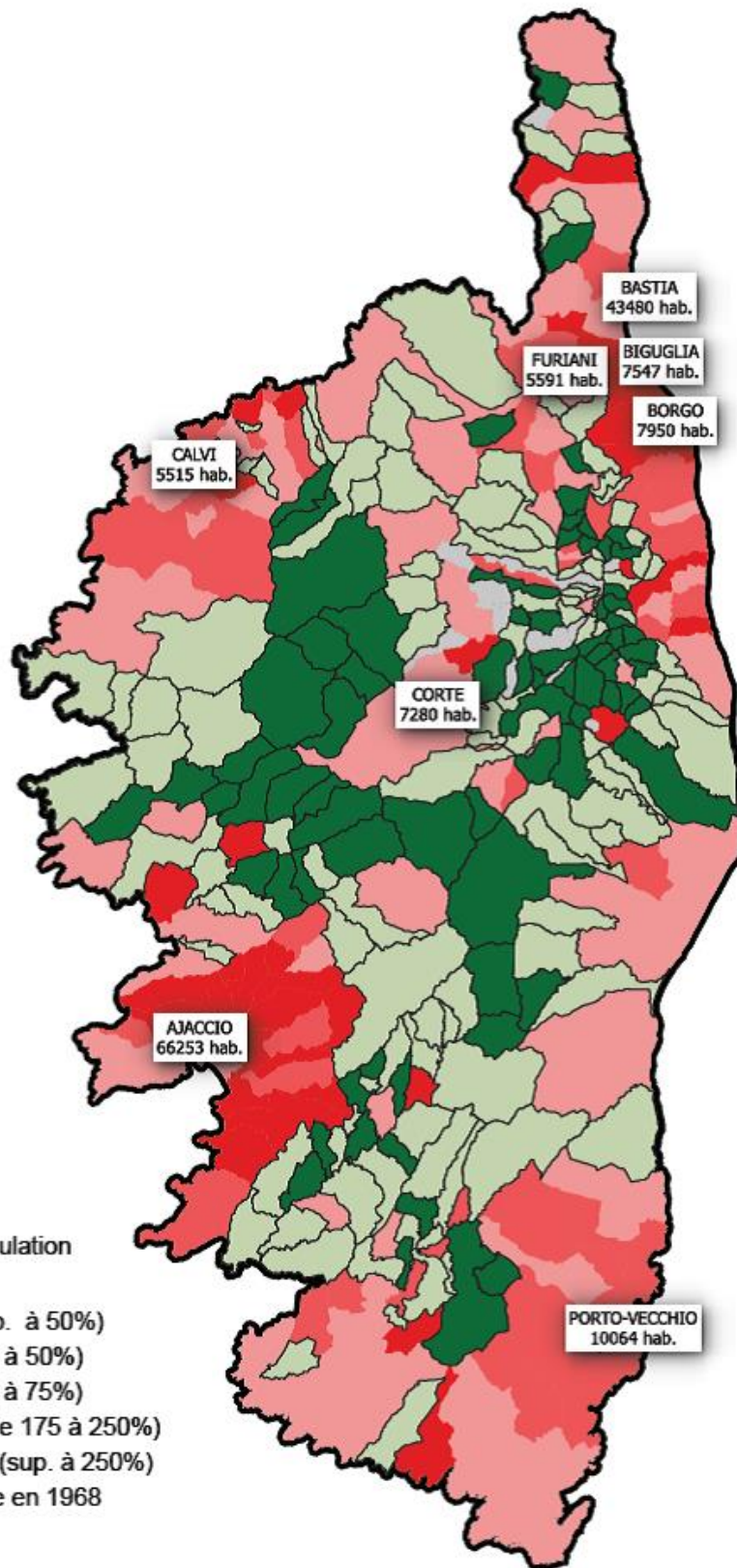
Comme évoqué dans la réponse à la question évaluative liée au DP 6B, les postes créés ou maintenus grâce au soutien du PDR concernent majoritairement l'agriculture : via l'ICHN, le PDR permet en effet de maintenir un nombre considérable d'exploitants sur le territoire, l'ensemble de l'île étant éligible à cette aide. Dans une moindre mesure, les MAEC et les aides BIO participent aussi au maintien des exploitants, ces aides étant souvent considérées comme une source de revenus complémentaire non négligeable. Enfin, les aides à l'investissement permettent aussi de renforcer la compétitivité des exploitants et de renforcer leur solidité financière.

Le Contrat de Plan État Région (CPER) est doté de plus de 200 millions d'euros sur la période 2015-2020. Ce plan dispose de volets « transition écologique et énergétique », « emploi, orientation et formation professionnelle » et « développement territorial », le FEADER étant mobilisé sur ce dernier. La majorité des aides au développement local passe ainsi par le CPER. Le PDR doté d'une enveloppe plus restreinte dont la plus grande partie est absorbée par l'ICHN, ne contribue ainsi que de manière secondaire au développement équilibré des territoires.

Il conviendrait de disposer des chiffres d'investissements du CPER afin d'avoir une vision plus large de la

répartition des montants alloués au développement territorial et de mesurer la contribution du PDR à la réduction des déséquilibres structurels de la Corse.

Le fait que le PDR soit principalement orienté vers un soutien à l'agriculture lui permet d'offrir un soutien équilibré à l'ensemble des territoires, en particulier aux territoires ruraux.



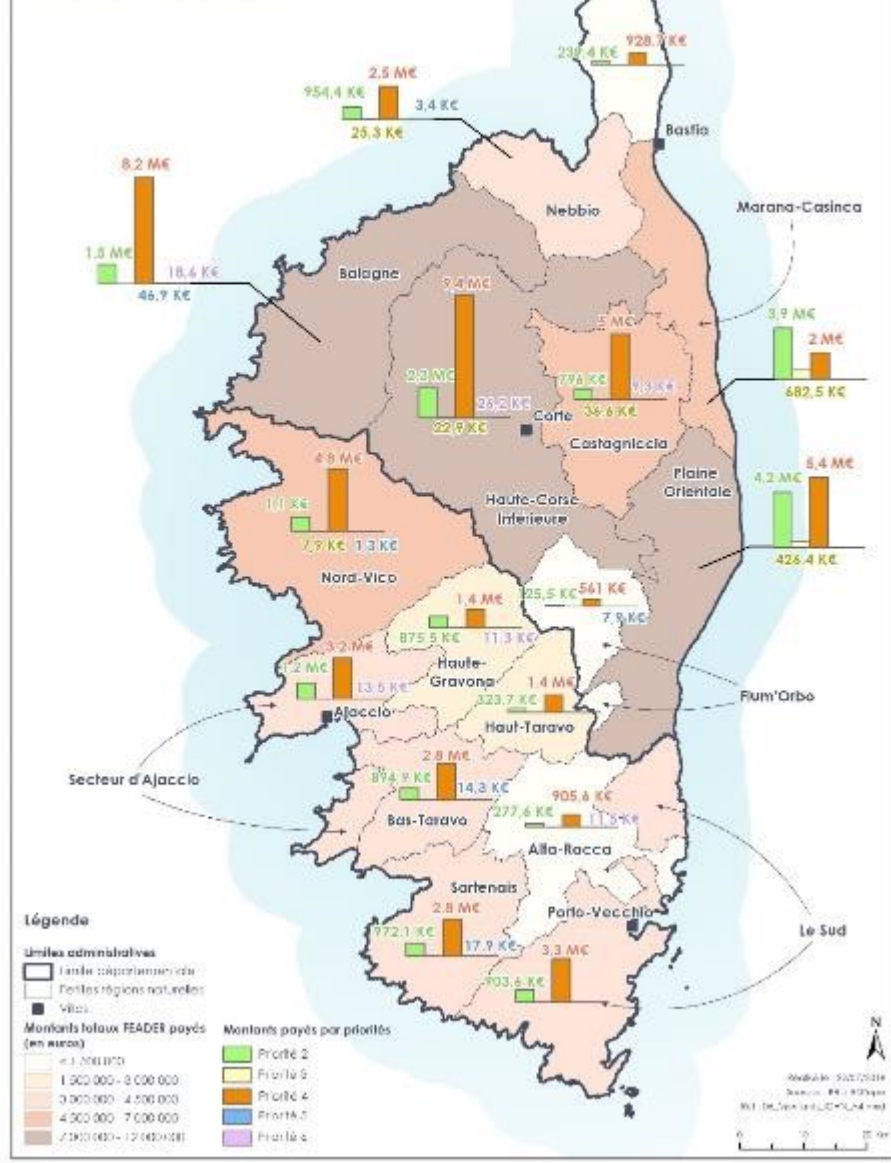
Légende

Evolution de la population
de 1968 à 2012

- baisse -- (sup. à 50%)
- baisse - (de 0 à 50%)
- hausse + (inf. à 75%)
- hausse ++ (de 175 à 250%)
- hausse +++ (sup. à 250%)
- pas de donnée en 1968

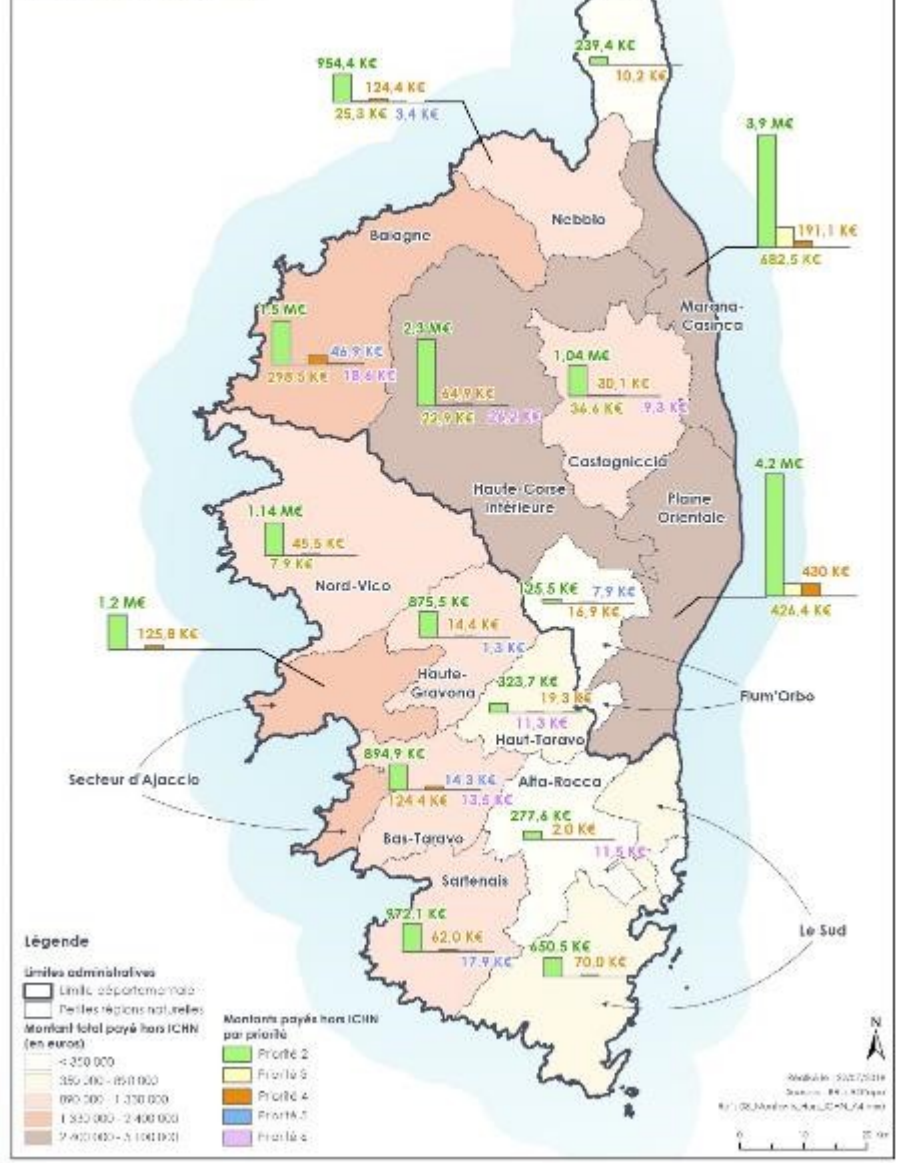
évolution de la population entre 1968 et 2012

Répartition des montants totaux FEADER payés par petites régions naturelles et par priorités

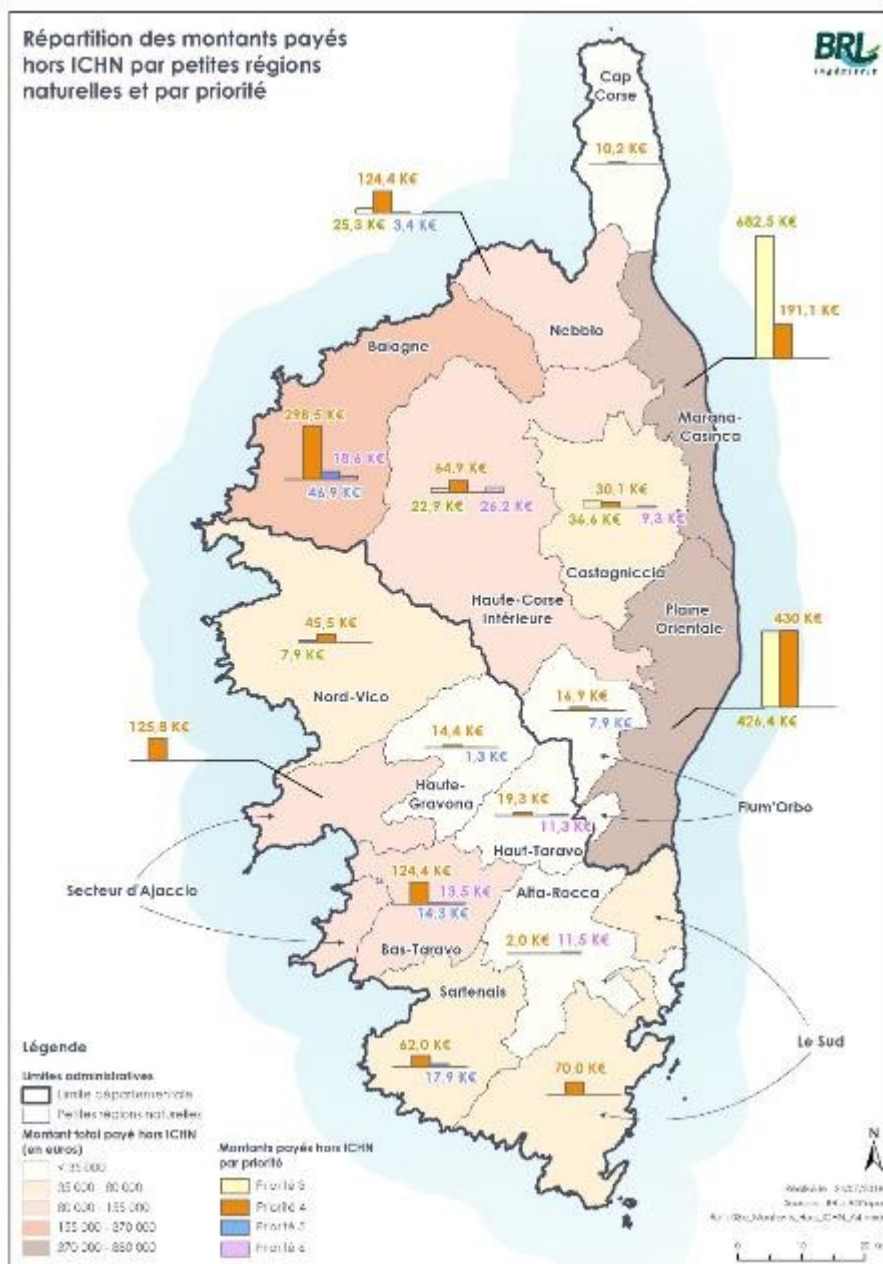


répartition des montants FEADER payés par petites régions naturelles

Répartition des montants payés hors ICHN par petites régions naturelles et par priorité



répartition des montants FEADER payés hors ICHN



répartition des montants FEADER payés hors ICHN et hors priorité 2

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?

7.a30.a) Réponse à la question d'évaluation

La contribution du PDRC à l'innovation a déjà été traitée dans la QEC23. Nous renvoyons donc vers la réponse à cette question.

7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

sans objet

7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

sans objet

7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

sans objet

7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

sans objet

7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

sans objet

7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

sans objet

7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

sans objet

7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

sans objet

7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

sans objet

7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

sans objet

7.b) Tableau des indicateurs de résultat

Nom et unité de l'indicateur de résultat (1)	Valeur cible (2)	Valeur principale (3)	Contribution secondaire (4)	Contribution du Leader/DLAL (5)	Total PDR (6)=3+4+5	Observations (max. 500 caractères)
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	29,08	15,34	Sans objet	0,00	15,34	
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (GROSS VALUE)	Sans objet	5 922,00	0,00	0,00	5 922,00	L'adoption du proxi « un investissement de 100 génère une augmentation de 25 de la VA » a été retenu pour renseigner les indicateurs de résultats. Les exploitations agricoles Corse ont en moyenne, 1.3 UTA (source : Eurostat). Pour info, en 2017 : 111.8 UTA pour l'ensemble des 86 exploitations soutenues. D'où : 620 000€ de VA / 111.8 UTA = 5500 € VA/UTA En 2019 : 840 bénéficiaires => 1092 UTA 25 868 626 euro d'investissements sur les opérations soldées => augmentation de VA de 6 567 157 eur
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (NET VALUE)	Sans objet	5 922,00	0,00	0,00	5 922,00	
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	9,29	4,73	Sans objet	0,00	4,73	
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	0,00	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	8,34	1,37	Sans objet	0,00	1,37	
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de	5,28	4,37	Sans objet	0,00	4,37	

l'eau (domaine prioritaire 4B)						
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	0,83	0,31	Sans objet	0,00	0,31	
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	0,33	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R13: Increase in efficiency of water use in agriculture in RDP supported projects (focus area 5A)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	
R14: Increase in efficiency of energy use in agriculture and food-processing in RDP supported projects (focus area 5B)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	non pertinent (DP non ouvert)
R15: Renewable energy produced from supported projects (focus area 5C)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	non pertinent (DP non ouvert)
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)			Sans objet	0,00	0,00	
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R18: Reduced emissions of methane and nitrous oxide (focus area 5D)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	le domaine 5D vise l'augmentation du stockage de carbone via le développement de la filière forêts
R19: Reduced ammonia emissions (focus area 5D)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R21 / T20: Jobs created in supported projects (focus area 6A)	28,00	2,00	1,00		3,00	
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	53,70	88,10	Sans objet		88,10	
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	6,68	0,13	Sans objet	0,00	0,13	
R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus	16,00	0,00	Sans objet		0,00	

(Leader) (domaine prioritaire 6B)						
R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	

7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation

No additional or programme-specific indicators defined

7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC

Nom de l'indicateur commun d'impact	Unité	Valeur mise à jour de l'indicateur	Contribution du PDR	Observations (max. 500 caractères)
1. Revenu d'entreprise agricole / Niveau de vie des agriculteurs	EUR/UTA	14 011,90		Valeur Corse Eurostat 2015
2. Revenu des facteurs agricoles / revenu total	EUR/UTA	28 142,30		Valeur Corse Eurostat 2016
3. Productivité totale des facteurs dans l'agriculture / productivité totale (indice)	Indice 2005 = 100	103,70		Pas de valeur régionale disponible, valeur France non pertinente Valeur indiquée : valeur PDR (2009-2011)
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / total de l'agriculture (CH4, N2O et émissions/absorptions des sols)	1000 tonnes d'équivalent CO2	268,20		Pas de valeur régionale disponible, valeur France non pertinente Valeur indiquée : valeur PDR (2008)
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / part des émissions totales de GES	% du total d'émissions nettes	10,00		Pas de valeur régionale disponible, valeur France non pertinente Valeur indiquée : valeur PDR (2008)
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / ammonia emissions from agriculture	1000 t of NH3			Pas de valeur régionale disponible, valeur France non pertinente Pas de valeur indiquée dans le PDR
8. Indice des populations d'oiseaux des champs / total (indice)	Indice 2000 = 100	69,20		Pas de valeur régionale disponible (Proxy utilisé dans le PDR, valeur France) Valeur indiquée : valeur France OECD (2017)
9. Agriculture à haute valeur naturelle / total	% de la SAU totale	71,90		Valeur calculée à partir de la définition de l'agriculture à HVN donnée dans le PDR (croisement des zones à HVN et de la SAU)
10. Prélèvements d'eau dans l'agriculture / total	1000 m3	48 900,00		Valeur Corse bnpe.eaufrance.fr (2016)
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel d'azote sur les terres agricoles	kg N/ha/année	43,00		Pas de valeur régionale disponible, valeur France utilisée dans le PDR Valeur France Eurostat, moyenne 2012 - 2015
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles	kg P/ha/année	1,00		Pas de valeur régionale disponible, valeur France utilisée dans le PDR Valeur France Eurostat, moyenne 2012 - 2015
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi	78,40		Valeur calculée à partir des données DCE 2015-2016 - Valeur EauFrance Corse (2015-2016)
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi	21,60		Valeur calculée à partir des données DCE 2015-2016 - Valeur EauFrance Corse (2015-2016)
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi	0,00		Valeur calculée à partir des données DCE 2015-2016 - Valeur EauFrance Corse (2015-2016)
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans	% des sites faisant l'objet d'un	100,00		Pas de valeur régionale disponible, valeur France non pertinente

l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée	suivi			Valeur indiquée : valeur PDRC (2011)
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi	0,00		Pas de valeur régionale disponible, valeur France non pertinente Valeur indiquée : valeur PDRC (2011)
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi	0,00		Pas de valeur régionale disponible, valeur France non pertinente Valeur indiquée : valeur PDRC (2011)
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Estimation totale du stock de carbone organique	Mégatonnes	50,80		Pas de valeur régionale disponible, valeur France non pertinente Valeur indiquée : valeur PDRC (2013)
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Teneur moyenne en carbone organique	g/kg	33,00		Pas de valeur régionale disponible, valeur France non pertinente Valeur indiquée : valeur PDRC (2013)
13. Érosion des sols par l'eau / taux de perte de sols par érosion hydrique	Tonnes/ha/année	9,90		Valeur Corse Eurostat 2012
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	1000 ha	41,05		Valeur Corse Eurostat 2012
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	% de la surface agricole	21,90		Valeur Corse Eurostat 2012
14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans)	%	67,10		Valeur Corse Eurostat 2017
14. Taux d'emploi / * rural (thinly populated) (20-64 years)	%	71,20		Valeur Corse Eurostat 2017
15. Taux de pauvreté / total	% de la population totale	19,30		Pas de valeur régionale disponible, valeur France non pertinente Valeur indiquée : valeur PDRC (2011)
15. Taux de pauvreté / * zones rurales (peu peuplées)	% de la population totale	19,40		Pas de valeur régionale disponible, valeur France non pertinente Valeur indiquée : valeur PDRC (2011)
16. PIB par habitant / * zones rurales	Indice PPA (UE - 27 = 100)	85,00		Valeur Corse Eurostat 2017

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Les femmes représentent 51,6% de la population insulaire et 65,7% des actifs en 2015 (soit près de 5 points de moins qu'à l'échelle nationale, en dépit d'un rattrapage sur les dernières années). L'emploi féminin reste polarisé dans les activités du tertiaire (25,1% des femmes actives sont des employées – ce qui demeure supérieur à la part nationale). En 2015, la part des femmes salariées est la moins élevée de

France (47,9%) et la part des femmes dans l'emploi non salarié est également minoritaire (36,6%).

Les mesures du PDRC où il est possible de faire la différence entre les bénéficiaires femmes et hommes sont les mesures 4, 5, 6, 8 et 13. Pour ces mesures, un quart des bénéficiaires sont des femmes.

Plus précisément, près d'un tiers des bénéficiaires de la dotation jeunes agriculteurs (mesure 6.1) sont des femmes et près de 20% pour les d'investissements améliorant la performance économique et environnementale des exploitations agricoles (mesure 4.1).

Les stratégies locales de développement des GAL se réfèrent à l'article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013 relatif à l'égalité femmes hommes et à la lutte contre les discriminations, et les opérations des GAL veillent à intégrer cette dimension.

Par ailleurs, la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité est membre du Comité régional de suivi des fonds européens.

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Le PDRC est adossé à la stratégie du Plan d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable de la Corse (PADDUC). Cf. https://www.aue.corsica/Le-Padduc-dans-son-integralite_a47.html

La Collectivité de Corse s'est dotée d'un cadre réglementaire dont les grands objectifs stratégiques sont énoncés dans la délibération de l'Assemblée de Corse n° 12-132 du 26 juillet 2012 portant définition d'un modèle de développement pour la Corse et arrêtant les grandes orientations du PADDUC :

- Limiter les facteurs de dépendances (notamment énergétiques) et de risques ; (articles 2 et 3)
- Gérer durablement les ressources naturelles locales dans une alternative aux modèles productivistes ; (article 2)
- Lutter contre la double fracture territoriale et sociale et mettre en œuvre une politique de

renforcement de la cohésion sociale ; (article 2)

- Affirmer la protection et la mise en valeur du littoral, de la mer et de la montagne ; (article 3)
- Mettre les ressources culturelles identitaires et patrimoniales au service du projet de développement ; (article 3)
- Mettre un terme aux dérives d'un mode de développement basé sur l'économie de rente ; (article 3)
- Encourager les activités productives, développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines (articles 2 et 3).

Le PDRC est en effet articulé autour des objectifs stratégiques du PADDUC : l'évaluation ex-ante du programme a fait un certain nombre de recommandations en lien étroit avec le PADDUC. Certaines des remarques sont relatives au chaînage entre le diagnostic et le choix des mesures du programme.

L'analyse SWOT du programme mentionne le PADDUC comme étant un avantage et un document de référence dont le PDRC devra tenir compte pour soutenir ses opérations.

Pour les mesures relatives au développement rural, la mise en œuvre d'un plan montagne issu des propositions du PADDUC permet l'émergence de services essentiels à la population, l'amélioration des réseaux et le développement d'activités endogènes (pleine nature, production agricole et forestière).

Pour les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des sites à haute valeur naturelle, ainsi que pour les actions de sensibilisation environnementale (mesure 7.6), pour les mesures agroenvironnementales (mesure 10), tous les projets s'inscrivent en cohérence avec les orientations du PADDUC (territoires éligibles, critères obligatoires tels que la réduction de pesticides et engrais chimiques, etc.).

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

Le PDRC met en synergie un partenariat local, national et européen pertinent.

La gouvernance même du programme est partenariale dans le sens où le Comité régional de suivi des fonds européens, plurifonds et présidé par le président du Conseil exécutif de Corse et le préfet de Corse, réunit un partenariat local élargi. En effet, le règlement intérieur du Comité de suivi désigne comme membres du Comité des autorités locales compétentes, des partenaires économiques et sociaux ainsi que des organismes représentant la société civile :

- Membres représentant les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes

· Le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant

- Le préfet de Corse ou son représentant (le SGAC) ou son représentant
 - Le président de l'assemblée de Corse
 - Les conseillers exécutifs
 - Les présidents des commissions de l'assemblée de Corse
 - Des conseillers territoriaux désignés par l'assemblée de Corse dont les délégations couvrent les thématiques des axes et priorités des programmes régionaux 2014-2020
 - Le préfet du département de la Haute-Corse
 - Le président du conseil départemental de la Corse-du-Sud
 - Le président du conseil départemental de la Haute-Corse
 - Le président de la communauté d'agglomération de Bastia
 - Le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien
 - Un représentant de l'association des maires de la Corse-du-Sud
 - Un représentant de l'association des maires de la Haute-Corse
- Le président du conseil économique, social et culturel
- Le président de la chambre régionale du commerce et de l'industrie
 - Le président de la chambre du commerce et de l'industrie territoriale de Bastia et de Haute-Corse
 - Le président de la chambre du commerce et de l'industrie territoriale d'Ajaccio et de Corse-du-Sud
 - Le président de la chambre régionale d'agriculture de Corse
 - Le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Corse
 - Le président de la chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud
 - Le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat
 - Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse
 - Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Corse-du-Sud
 - Le président de l'université de Corse
 - Le président du Parc Naturel Régional de la Corse (PNRC)

- Les présidents des Groupes d'Action Locale (GAL)
- Les représentants des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)
- Le directeur de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)
- Le directeur de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC)
- Le directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC)
- Le Directeur de l'agence d'aménagement, de planification et d'urbanisme de la Corse (AAUC)
- Le directeur de l'Office du Développement agricole et rural de Corse (ODARC)
- Le recteur de l'académie de Corse
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie
- Le directeur de l'agence régionale de santé
- Le directeur régional des finances publiques
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- La déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du territoire et du logement
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Le directeur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- Le directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée

- Membres représentant les partenaires économiques et sociaux

Les membres du Comité territorial de l'innovation (3S) (entrepreneurs et chercheurs représentatifs)

Cinq représentants des organisations syndicales parmi celles qui siègent au Conseil Economique, Social et Culturel de Corse (CESCC)

- Les organismes représentant la société civile

Six représentants des associations représentatives dont trois dans le domaine de l'environnement, et trois dans de domaine de la formation et de la lutte contre les discriminations, désignés par le préfet de Corse et

le président du conseil exécutif de Corse, sur proposition du président du conseil économique social et culturel de Corse.

En 2018, le Comité de suivi s'est réuni une fois en présentielle les 14, 15 et 16 novembre. Il a également été consulté par écrit 5 fois dont 2 fois au titre du PDRC pour la modification de la ligne de partage FEADER-FEDER et pour le RAMO relatif à l'année 2017.

Au niveau de la programmation des opérations, un pré Comité Régional de Programmation de Aides (Pré COREPA) et un Comité Régional de Programmation de Aides (COREPA) sont en charge de la vérification de la participation et de la disponibilité financière des co financeurs.

Le Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse est chargé, après examen en pré COREPA et COREPA de la programmation des aides.

Par ailleurs, les Groupes d'Action Locale (GAL) soumettent pour avis les dossiers qui leur sont soumis à leur comité de programmation, dans le cadre de leur convention avec l'Autorité de Gestion, pour la partie « LEADER ».

Fort de la restructuration de la Collectivité de Corse, une animation spécifique sera entreprise dès le début d'année 2019 pour accompagner les GAL. En effet, le service instructeur et l'autorité de gestion vont intégrer les GAL dans un dispositif de concertation dédiée à une animation du réseau local LEADER. Ce réseau local permettra d'aborder les sujets relatifs aux questions réglementaires, à la Communication et aux évaluations ainsi qu'au suivi de leurs préconisations.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Dès l'ouverture de la nouvelle programmation, l'autorité de gestion a défini des lignes de partage :

- Ligne de partage entre le règlement OCM et le PDRC pour les champs d'intervention communs, notamment les secteurs vinicoles et des fruits et légumes. L'accord de partenariat apporte également des précisions sur les champs d'intervention du règlement OCM par filières.
- Ligne de partage entre FESI : des secteurs sont clairement identifiés et font l'objet d'un concours d'un fonds en fonction du périmètre (compétitivité des entreprises, filière bois, préservation et valorisation durable des atouts environnementaux et culturels, cohésion sociale, formation, affaires maritimes). La dernière modification date de l'été 2018 et portait sur la thématique de l'innovation désormais entièrement supportée par le FEDER.

La gouvernance de gestion des FESI repose sur un comité unique de répartition des aides et de sélection des projets. Le Comité de suivi des fonds est également commun à l'ensemble des programmes. La direction en charge des affaires européennes est la direction pivot par laquelle l'ensemble des projets transitent. Les services instructeurs sont également entourés de services associés et consultés qui, en fonction des domaines d'intervention, émettent des avis sur l'absence de financement par les dispositifs d'aides dont ils ont la charge.

Des lignes de partages existent également avec le programme national de gestion des risques et le programme européen LIFE. Enfin, une ligne de partage pour Natura 2000 fixe le domaine d'intervention du FEADER sur les DOCOB et l'animation uniquement.

En matière de DLAL, les ITI comme l'approche Leader relèvent du même service instructeur. Ce service veille donc à l'absence de surfinancement en la matière.

L'organisme payeur cartographie le risque de surfinancement et adopte une règle de conduite claire.

A titre d'exemple, sur la mesure 7.5 – tourisme rural du PDRC, un risque de surfinancement a été identifié et a donné lieu à la mesure d'atténuation suivante mise en place par l'organisme payeur : « R10 : EXECUTER UN CONTRÔLE CROISÉ des aides aux bénéficiaires de l'opération avec les autres aides dont ils ont bénéficié ou dont ils bénéficient, et avec celles des bénéficiaires partenaires (cas des actions collectives). MAINTENIR ce point de contrôle administratif de la demande d'aide à la fin de la période d'engagement ».

A titre d'exemple pour la mesure 19, chaque convention tripartite liant le GAL, l'autorité de gestion ainsi que l'organisme payeur fait mention pour les étapes d'instruction d'un dossier à l'instruction de la demande de paiement des acteurs suivant : le service instructeur de la Collectivité de Corse ainsi que le service instructeur ODARC en tant que certificateur afin d'écartier tout risque de surfinancement.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018			0,04	3,61	1,11
		2014-2017			0,01	0,90	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2018			434,00	73,56	590,00
		2014-2017			84,00	14,24	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2018	34,38	118,22	15,34	52,75	29,08
		2014-2017	24,42	83,97	19,58	67,33	
		2014-2016	11,59	39,85	3,04	10,45	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	21 292 811,75	44,26	15 916 680,64	33,08	48 112 500,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	315 342,43	12,08	96 249,60	3,69	2 610 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			65 812,24	3,08	2 137 500,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2018			434,00	80,37	540,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	20 942 261,32	50,22	15 820 431,04	37,94	41 702 500,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			34 101 119,29	46,64	73 122 628,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			15 820 431,04	40,00	39 552 500,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			742,00	90,16	823,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	2 150 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	35 208,00	0,93	0,00	0,00	3 800 000,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	12,00
M07.2							
M07.3							
M07.4							
M07.5							
M07.6							
M07.7							
M07.8							

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2018	5,62	60,47	4,73	50,90	9,29
		2014-2017	3,89	41,86	3,00	32,28	
		2014-2016	2,12	22,81			
		2014-2015	0,64	6,89			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 192 500,00	57,08	4 947 750,00	39,27	12 600 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 192 500,00	57,08	4 947 750,00	39,27	12 600 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	12 600 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			4 947 750,00	39,27	12 600 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			134,00	50,95	263,00
M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			0,00	0,00	20,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2018					0,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	994 667,00	15,91	1 681 444,70	26,90	6 250 000,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	28 791,00				
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	965 876,00	15,45	1 681 444,70	26,90	6 250 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			83 654 770,15	401,54	20 833 333,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			9,00	34,62	26,00
M04.2							

Domaine prioritaire 3B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3B	Surfaces dont le potentiel de production est restauré (ha)	2014-2018					60,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	181 617,24	12,11	92 812,00	6,19	1 500 000,00
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	181 617,24	12,11	92 812,00	6,19	1 500 000,00

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2018			0,31	37,19	0,83	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2018				4,37	82,77	5,28
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2018				1,37	16,43	8,34
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Surface de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ha)	2014-2018						1 600,00
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	56 260 451,71	38,34	54 828 634,66	37,37	146 722 694,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 125 151,33	20,46	349 509,73	6,35	5 500 000,00	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	21,00	
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	8 000 000,00	
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					8 000 000,00	
M08.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018					6,00	
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					15 806 000,00	
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			7 871,00	41,87	18 800,00	
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					5 986 667,00	
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018					1 200,00	
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018					3 107,00	
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	55 135 300,38	49,48	54 479 124,93	48,89	111 430 027,00	
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			193 231,74	306,72	63 000,00	

M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			15 705,79	314,12	5 000,00
-------	-----------------------------	-----------	--	--	-----------	--------	----------

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2018					0,33
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	1 275 000,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018					40,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	6,00

Domaine prioritaire 5E

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5E	Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (ha)	2014-2018					80,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	445 721,71	6,10	91 666,15	1,25	7 307 500,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	237 500,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2018			0,00	0,00	50,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	94 556,00	3,71	66 083,82	2,59	2 550 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			84 500,28	2,65	3 187 500,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	198 711,35	12,10	11 272,33	0,69	1 642 500,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			18 787,23	0,69	2 737 500,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	152 454,36	5,40	14 310,00	0,51	2 825 000,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			14 310,00	1,05	1 360 000,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			1,00	2,00	50,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	1 465 000,00

Domaine prioritaire 6A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2018			2,00	7,14	28,00
		2014-2017			4,00	14,29	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	169 852,52	3,47	75 443,35	1,54	4 900 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	169 852,52	3,47	75 443,35	1,54	4 900 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			115 821,98	1,22	9 505 455,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			6,00	30,00	20,00

Domaine prioritaire 6B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2018					16,00	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2018				0,13	1,95	6,68
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2018				88,10	164,06	53,70
		2014-2017				88,10	164,06	
		2014-2016				88,10	164,06	
		2014-2015				88,10	164,06	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 675 162,22	6,08	94 612,64	0,34	27 555 625,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 441 705,01	8,53	3 500,00	0,02	16 900 000,00	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			1,00	2,00	50,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2018			0,00	0,00	49 780,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	5,00	
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	4,00	
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	8,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	233 457,21	2,19	91 112,64	0,86	10 655 625,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2018			278 911,00	164,07	170 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2018			8,00	133,33	6,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			62 526,57	39,08	160 000,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	7 618 625,00	

M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	213 100,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			28 586,07	1,07	2 663 900,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP094	Annexe financière (systèmes)	23-10-2019		Ares(2019)6642841	3505221141	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP094_fr.pdf	28-10-2019	nazouzfa

